



Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

de la *Scarpe aval*

Éditorial

Sous forme de canaux, dans les tourbières, les marais, les forêts, les prairies humides ou encore invisible sous nos pieds, l'eau est très présente sur l'ensemble du territoire, permettant d'alimenter les besoins des habitants d'ici et des agglomérations voisines. Cependant précieuse et fragile, la ressource en eau doit être gérée et préservée.

C'est une question d'intérêt général et de solidarité.

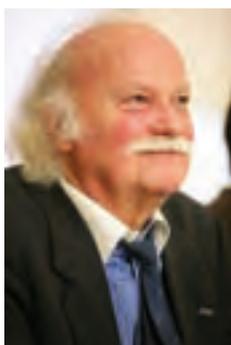
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, outil de planification instauré par la Loi sur l'eau de 1992, a permis de créer un espace d'échanges et de concertation autour de la problématique de la gestion de l'eau au sein du bassin versant.

75 communes, toutes concernées par le bassin versant de la Scarpe aval, se sont investies depuis 2000 pour diagnostiquer la situation, identifier les enjeux, puis élaborer ce Schéma. Elus, habitants, associations, agriculteurs, ainsi que collectivités et services de l'Etat ont contribué aux 40 réunions de groupe de travail, 23 réunions de commissions thématiques et 16 séances plénières de la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE Scarpe aval est le fruit de ce travail de concertation régulièrement valorisé grâce à des lettres d'information, des journées de sensibilisation et une vidéo grand public.

L'approbation préfectorale marque l'aboutissement de cette réflexion commune.

Il nous reste à tous, maintenant, d'adopter les bonnes résolutions pour mettre en œuvre le Schéma, et plus concrètement pour garantir une eau de bonne qualité pour tous, éviter les pollutions et améliorer la qualité de nos cours d'eau et de nos aquifères, gérer, restaurer et valoriser les milieux humides et aquatiques ou encore préserver des inondations les habitants et les activités.

Essentielle à la vie, l'eau mérite l'engagement de chacun d'entre nous.



Daniel MIO
Président du Parc naturel
Régional Scarpe-Escaut
Vice Président de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE Scarpe aval



Alain BOCQUET
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du SAGE Scarpe aval



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Arrêté préfectoral approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
de la Scarpe aval**

**Le préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L212-3 à L212-11 ainsi que R212-26 et suivants, et les articles L122-4 à L122-11 concernant l'évaluation environnementale,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n° 2005-935 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ,

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Bérard (Jean-Michel),

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004, valant renouvellement de la commission locale de l'eau, portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval,

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2005 modifié, valant renouvellement de la commission locale de l'eau, portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1999 modifié portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval,

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2005 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval ,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2008 portant ouverture de l'enquête publique traitant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval ,

VU les avis émis par le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, le conseil général du Nord, les conseils municipaux des communes concernées, les chambres consulaires concernées,

VU l'avis du comité de bassin Artois-Picardie en date du 8 février 2008 sur la cohérence du projet de SAGE de la Scarpe aval avec le SDAGE Artois-Picardie,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 3 mars 2008 sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE de la Scarpe aval,

VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE de la Scarpe aval effectuée du 26 août 2008 au 26 septembre 2008,

VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 27 novembre 2008 adoptant le SAGE de la Scarpe aval compte tenu des avis exprimés,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord,

- ARRETE -

Article 1er :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe aval est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2^o du I de l'article L122-10 du Code de l'Environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la préfecture du Nord et dans les mairies de Douai, Lewarde, Marchiennes, Orchies, Saint-Amand-les-Eaux, durant une année à dater du 26 septembre 2008, date de la clôture de l'enquête publique.

Article 3 :

Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2^o du I de l'article L122-10 du Code de l'Environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée (art. R212-42) du Code de l'Environnement) par les soins de la Préfecture du Nord dans le journal « La Voix du Nord ».

Ces publications mentionneront le site Internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4 :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes intéressées, aux présidents du conseil général du Nord, du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, de la chambre régionale de commerce et d'industrie, de la chambre d'agriculture du Nord et du comité de bassin Artois-Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 MARS 2009

Le préfet du Nord,


Jean-Michel BÉRARD

Préambule

Ce dossier présente le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scarpe aval.

Il s'agit du document adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 27 novembre 2008 et approuvé par arrêté préfectoral le 12 mars 2009.

Le SAGE Scarpe aval a été élaboré entre 2000 et 2006, selon le cadre défini par la Loi sur l'eau de 1992. Ce projet ayant été adopté en 2007, il a été nécessaire de l'adapter au nouveau cadrage réglementaire apporté par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Ce document est donc organisé autour :

Du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), qui décrit :

- la synthèse de l'état des lieux et du diagnostic du territoire,
- les principaux enjeux du bassin versant et les objectifs généraux du projet,
- la stratégie du SAGE à travers ses orientations, mesures et actions,
- les conditions de réalisation des actions et les moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre,
- les moyens nécessaires à son évaluation régulière.

Du règlement du SAGE, expliquant les choix de la CLE afin de répondre de manière raisonnable au nouveau cadrage réglementaire malgré une élaboration selon les modalités du précédent cadrage.

De l'atlas cartographique, illustrant l'état des lieux, le diagnostic et la stratégie d'intervention du SAGE. Ce document constitue un complément essentiel du PAGD, en ce sens qu'il apporte des informations techniques supplémentaires et qu'il précise les points ou zones d'application de certaines mesures, qu'elles soient réglementaires ou contractuelles. En outre, il présente l'avantage de proposer des synthèses plus explicites sur les enjeux du territoire et les ambitions du projet.

Sommaire

5 *Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

9 *Présentation du SAGE et du territoire de la Scarpe aval*

SAGE : principes, portée juridique et contenu

Élaboration du SAGE Scarpe aval

Synthèse de l'état des lieux du bassin versant

29 *Enjeux et objectifs pour le territoire*

31 *Stratégie du SAGE*

THÈME 1 *Sauvegarde de la ressource en eau*

THÈME 2 *Lutte contre les pollutions*

THÈME 3 *Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques*

THÈME 4 *Maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations*

THÈME 5 *Connaissances, sensibilisation et communication*

71 *Mise en œuvre, suivi et évaluation du SAGE*

Plan d'actions du SAGE et évaluation financière

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du SAGE

97 *Règlement du SAGE*

99 *Annexes*

Dispositions du SDAGE Artois-Picardie

Compétences des structures intercommunales

Arrêté Cadre "Sécheresse"

Charte pour le recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles dans le bassin Artois-Picardie

Liste des sigles

Glossaire

Bibliographie

Participants aux diverses réunions d'élaboration du SAGE



*Plan
d'aménagement
et de gestion
durable de la
ressource en eau
et des milieux
aquatiques*

Rappels réglementaires

Selon la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

« Art. L. 212-5-1. (extrait) I. – Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3. notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma. »

Selon le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement :

“ Art. R. 212-46. - Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte :

- 1° Une synthèse de l'état des lieux prévu par l'article R. 212-36 ;
- 2° L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins ;
- 3° La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- 4° L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;
- 5° L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

Il comprend le cas échéant les documents, notamment cartographiques, identifiant les zones visées par les 1°, 3° et 4° du I de l'article L. 212-5-1 ainsi que l'inventaire visé par le 2° des mêmes dispositions. ”

Dans un souci de clarté pour le lecteur, un tableau de correspondance entre les rubriques de la réglementation en vigueur définissant le contenu du SAGE et la structuration du document du SAGE Scarpe aval est présenté ci-dessous. Il permet d'identifier plus facilement au sein du document chaque élément de contenu prévu par la réglementation.

Article du Code de l'Environnement	Paragraphe du SAGE	Commentaire
L212-5-1 I. - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3,	p 5 à 96 - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)	
notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.	p 72 à 94 - Plan d'actions du SAGE et évaluation financière	
"Ce plan peut aussi : 1° Identifier les zones visées aux 4° et 5° du II de l'article L. 211-3 ; (...) 4° a) Délimiter des zones dites "zones humides d'intérêt environnemental particulier" dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. Ces zones peuvent englober les zones humides dites "zones stratégiques pour la gestion de l'eau" prévues à l'article L. 212-5-1 ; (...) (...) 5° Délimiter, le cas échéant après qu'elles ont été identifiées dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques prévu par l'article L. 212-5-1, des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, ainsi que des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel prévus par l'article L. 212-1, et y établir, dans les conditions prévues au 4° du présent article, un programme d'actions à cette fin ; (...)	Les possibilités qu'offre le code de l'environnement pour la délimitation de "zones humides d'intérêt environnemental particulier" et de "zones stratégiques pour la gestion de l'eau" n'ont pas été utilisées lors de l'élaboration du document. Elles pourront être étudiées lors de la révision du SAGE.	Lors des réunions de consultation, il a été décidé de définir des espaces à enjeux pour le SAGE au sein des zones humides et inondables. Ces espaces constituent des espaces d'intérêt pour la mise en oeuvre des objectifs du SAGE (préservation des milieux humides, lutte contre les pollutions, lutte contre les inondations). Les espaces à enjeux englobent des espaces à enjeux prioritaires présentant un intérêt majeur pour la mise en oeuvre des objectifs du SAGE. Ces espaces sont également des milieux humides à forte valeur biologique ou patrimoniale (marais, roselières, prairies et forêts alluviales,...).
2° Etablir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques	Atlas cartographique p 38 - Carte 17b : Circulation et reproduction piscicoles	Cette carte identifie les obstacles à la circulation piscicole
et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages ;		La carte permet d'identifier les ouvrages qui constituent des obstacles à la circulation piscicole
3° Identifier, à l'intérieur des zones visées au a du 4° du II de l'article L. 211-3, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;	Les possibilités qu'offre le code de l'environnement pour l'identification de "zones humides d'intérêt environnemental particulier" et de "zones stratégiques pour la gestion de l'eau" n'ont pas été utilisées. Elles pourront être étudiées lors de la révision du SAGE.	Cependant des espaces à enjeux prioritaires ont été déterminés au sein des espaces à enjeux du SAGE. Ces espaces présentent un intérêt majeur pour la mise en oeuvre des objectifs du SAGE; ils sont également des milieux humides à forte valeur biologique ou patrimoniale (marais, roselières, prairies et forêts alluviales,...)
4° Identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues.	p 90 - Fiche action : "Atlas des zones inondables de la Scarpe aval" Atlas cartographique p 54 - Carte 25A : Actions pour les zones inondables	
II. - Le schéma comporte également un règlement qui peut : 1° Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;	p 98 - Règlement du SAGE	La CLE a décidé de ne pas avoir recours aux facultés offertes par le règlement dans un premier temps ; le contenu du projet ayant été élaboré en fonction du cadrage réglementaire précédant la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 10 août 2007. Toutefois, la CLE a pris acte de ce nouveau cadrage et prévoit de mener une réflexion efficace et sereine sur la prise en compte des possibilités qu'offre le règlement du SAGE lors de sa prochaine révision en référence à l'art R 212-47 CE.
2° Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;	p 39 - Orientation IF - Maitriser la gestion qualitative de la ressource p 41 à 47 - Lutte contre les pollutions p 48 à 57 - Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques	
3° Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.	Cet aspect n'a pas été traité lors de l'élaboration du document, il pourra être étudié lors de la révision du SAGE	

Présentation du SAGE et du territoire de la Scarpe aval



SAGE : principes, portée juridique et contenu	10
Directive Cadre sur l'Eau	10
Loi sur l'eau et Code de l'Environnement	10
Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux	11
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	11
Principes du SAGE	12
Portée juridique du SAGE	12
Elaboration du SAGE	12
Suivi et révision du SAGE	12



Élaboration du SAGE Scarpe aval	13
Origine de la démarche	13
Composition de la Commission Locale de l'Eau et de son Bureau	13
Méthode de travail retenue	15
Calendrier récapitulatif	16
Principaux acteurs du territoire	17



Synthèse de l'état des lieux du bassin versant	22
État des lieux : ce qu'il faut savoir	22
Caractéristiques physiques du territoire	22
Socio-économie et usages de l'eau et des milieux aquatiques	24
Diagnostic : les grands constats	26
Exploitation de la ressource en eau	26
Qualité des eaux	26
Milieux naturels	27
Risques hydrauliques	27

SAGE : principes, portée juridique et contenu

Il s'agit ici d'une approche générale de la procédure des SAGE. Elle a pour but de cerner les principaux aspects de cet outil.

Directive Cadre sur l'Eau



La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000 (DCE), a pour objet d'établir un cadre communautaire pour la protection des eaux intérieures de surface, de transition, côtières et souterraines, en vue de prévenir et de réduire leur pollution, promouvoir leur utilisation durable, protéger leur environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Les principaux objectifs environnementaux fixés concernent notamment :

- l'atteinte d'un bon potentiel écologique et un bon état chimique des masses d'eau de surface à l'horizon 2015,
- la protection des masses d'eaux souterraines.

Par ailleurs, la DCE précise que :

- un programme de surveillance des eaux doit être mis en place,
- le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau doit être respecté (principe pollueur-payeur),
- la participation active du public doit être engagée.

L'entité "bassin versant hydrographique" reste la meilleure pour atteindre les objectifs de la DCE. Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le système français des SDAGE et des SAGE, développé ci-après, est donc un outil adapté à la mise en œuvre de cette directive européenne.

Les objectifs de la DCE s'appliquent sur les territoires de tous les états membres. La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 et la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 transcrivent cette DCE dans le droit français.

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et Code de l'Environnement

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (modifiant la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992), intégrée au Code de l'Environnement (art. L 210-1 et suivants) donne un cadre à la gestion de l'eau en France :

Art. L 210-1 (extrait) : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Elle définit les objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau :

Art. L 211-1 : I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- 1- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
- 2- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- 3- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- 4- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- 5- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- 6- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

II. - La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- 1- De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- 2- De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- 3- De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Pour atteindre ces objectifs, la Loi sur l'eau de 1992 a mis en place des outils de planification, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Art. L 212-1 (Art. 3 à 5 - extraits) :

III. - Chaque bassin ou groupement de bassins hydrographiques est doté d'un ou de plusieurs schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixant les objectifs visés au IV du présent article et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L. 211-1 et L. 430-1.

IV. - Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :

- 1- Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;
- 2- Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;
- 3- Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;
- 4- A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- 5- Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

V. - Les objectifs mentionnés au IV doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015. Toutefois, s'il apparaît que, pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs mentionnés aux 1°, 2° et 3° du IV ne peuvent être atteints dans ce délai, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant, sans que les reports ainsi opérés puissent excéder la période correspondant à deux mises à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Dans chaque bassin, un Comité de Bassin a été institué, composé de représentants des usagers, des collectivités territoriales et de l'Etat.

Ce comité a pour mission d'élaborer le SDAGE qui est ensuite approuvé par l'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le bassin de la Scarpe aval est concerné par le SDAGE Artois-Picardie, qui a été approuvé le 20 décembre 1996. Cet outil fixe les objectifs et orientations liés à la gestion de l'eau pour une période de 10 ans (annexe 1). Il est en cours d'évaluation et de révision.

Le SDAGE Artois-Picardie est en cours de révision et sera adopté en 2009. Il constituera entre autres le plan de gestion relatif à la mise en œuvre de la DCE. Les SAGE approuvés auront trois ans pour se rendre compatibles avec le SDAGE, c'est à dire avant 2012 (au titre de l'article L 213-3 du Code de l'Environnement).

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Art. L 212-3 : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré ou révisé sont déterminés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; à défaut, ils sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après consultation des collectivités territoriales et après consultation des établissements publics territoriaux de bassin et du comité de bassin. Dans ce dernier cas, le représentant de l'Etat dans le département peut compléter la commission locale de l'eau dans le respect de la répartition des sièges prévue au II de l'article L. 212-4.

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et ensuite approuvé par arrêté préfectoral par le Préfet de Département. Cet acte donne son existence juridique au document SAGE.

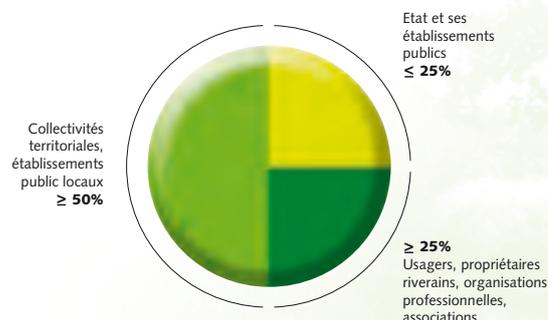
Le SAGE de la Scarpe aval doit être compatible avec les orientations fondamentales fixées par le SDAGE Artois-Picardie.

La CLE est une structure décentralisée instituée par l'article L 212-4 du Code de l'Environnement. Elle est créée par le Préfet pour élaborer, réviser et suivre l'application du SAGE.

Elle comprend (figure 1) :

- un collège des collectivités territoriales ;
- un collège des usagers, organisations professionnelles et associations ;
- un collège de l'Etat et de ses établissements publics.

Figure 1 : Composition de la Commission Locale de l'Eau



Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Principes du SAGE

Le SAGE a pour but de fixer les orientations et les actions permettant d'atteindre les objectifs de gestion équilibrée, tels que définis à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Ce document peut être révisé en fonction de l'évolution des connaissances techniques, des mutations économiques et sociales, des dynamiques écologiques, etc.

Le SAGE s'appuie sur deux grands principes :

■ Passer de la gestion de l'eau à la gestion du milieu

Toutes les formes (eaux superficielles et souterraines, zones humides...), et toutes les composantes (chimique, biologique, physique...) de l'eau et des milieux associés, doivent être prises en compte en intégrant leurs interactions, leur complexité et leur dynamique à l'échelle d'un bassin versant hydrologique.

Pour un devenir durable, il est nécessaire de restaurer et mieux gérer ces écosystèmes pour préserver le patrimoine écologique, maintenir les capacités d'auto-épuration naturelles, réguler les événements extrêmes et préserver le patrimoine économique. La satisfaction la plus large et la plus durable des usages multiples et divers constitue le premier objectif.

■ Privilégier l'intérêt collectif

Le SAGE permet la mise en place d'une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux dans l'intérêt de tous dans le cadre d'une gestion concertée. Il doit veiller à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, minimiser l'impact des usages et s'inscrire dans une logique économique globale. La santé publique et la sécurité des personnes constituent deux priorités.

Portée juridique du SAGE

Art. L 212-5-2 (extrait) : Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2. Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise.

Le SAGE ne crée pas de droits mais détermine les orientations et objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions permettant d'atteindre ces derniers.

Le SAGE s'impose à l'administration mais également à toute personne publique et privée dont les projets sont soumis à la nomenclature eau. La compatibilité dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être recherchée dans les décisions des autorités administratives. Le SAGE doit cependant respecter la hiérarchie des normes juridiques : sa valeur juridique ne concerne que les décisions de niveau inférieur ou égal au sien, c'est-à-dire l'arrêté préfectoral.

De plus, la Loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE renforce la relation entre les problématiques d'eau et d'urbanisme en imposant la compatibilité des documents d'urbanisme (Carte communale, Plan local d'urbanisme, Schéma de cohérence territoriale) avec les SDAGE et les SAGE. Les communes qui engagent une élaboration de leur document d'urbanisme devront s'assurer de leur compatibilité avec le SAGE au fur et à mesure des phases de leur réalisation. Pour celles qui n'envisagent aucune élaboration ni révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ou de la carte communale, une vérification de la compatibilité de leur document sera nécessaire dans un délai de trois ans.

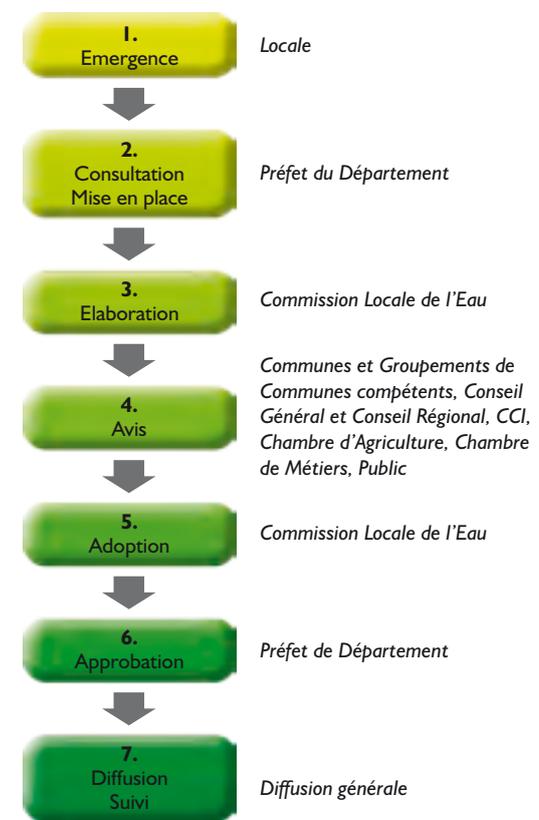
Concrètement, outre son impact juridique, le SAGE a un rôle de référence technique : les orientations d'aménagement (programmes d'actions sur le terrain, recommandations techniques adressées aux maîtres d'ouvrage) engagent les acteurs locaux et les guident dans leurs décisions.

Élaboration du SAGE

L'élaboration d'un SAGE, initialement fixée par la Loi sur l'eau de 1992, a été modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (intégrée au Code de l'Environnement), et précisée par le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007.

Cette élaboration est ponctuée par différentes étapes successives (figure 2).

Figure 2 : Les différentes étapes de la démarche SAGE



Remarquons que la phase d'avis assure la légitimité du SAGE et affirme son acceptation collective. C'est une condition de l'engagement des acteurs locaux dans son application.

Suivi et révision du SAGE

Après l'approbation du SAGE, la CLE continue de fonctionner. Elle pourrait donc être amenée à formuler un avis sur les projets des maîtres d'ouvrage. En outre, la CLE doit rendre compte chaque année, au Préfet coordonnateur de Bassin, de l'état d'avancement des travaux et de l'atteinte ou non des objectifs qu'elle s'est fixés et le cas échéant les revoir.

Le SAGE Scarpe aval envisage également de se fixer des moments d'actualisation pour intégrer les évolutions en cours : décrets d'application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, révision du SDAGE, etc.

Elaboration du SAGE Scarpe aval

Il s'agit ici de présenter la démarche de l'élaboration du SAGE Scarpe aval, depuis son initiation jusqu'à la fin de son élaboration.

Origine de la démarche

Dès les années 90, des réflexions ont été engagées au niveau local, par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut (PNR Scarpe-Escaut), autour de la prévention contre les inondations et de la gestion des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Scarpe aval. Un premier projet prévoyait la mise en place d'un contrat de rivière sur le Décours et la Traittoire. Celui-ci n'ayant pas abouti, il a été proposé de mettre en place un SAGE. Son périmètre a été adopté par arrêté préfectoral le 18 mars 1997.

Composition de la Commission Locale de l'Eau et de son Bureau

La structure de la Commission Locale de l'Eau a été fixée par arrêté préfectoral en date du 18 mars 1997 et modifiée par l'arrêté du 25 novembre 2004, afin d'intégrer au collège des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et par l'arrêté du 6 août 2008.

La composition de la Commission Locale de l'Eau a été fixée par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1999 et modifiée par les arrêtés des 11 février 2002, 14 août 2002, 12 avril 2005, 1^{er} décembre 2005, 11 janvier 2007 et 26 novembre 2008. Celle-ci comporte 56 membres titulaires, représentés et répartis conformément au cadre réglementaire.

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Organisme	Les titulaires (au 26 novembre 2008)	et leurs suppléants (au 26 novembre 2008)	
Conseil Régional du Nord-Pas de Calais	Myriam Cau Jeannine Marquaille Alain Bruneel Patrick Masclet	Dominique Plancke Dominique Bailly Jacques Vernier	
Conseil Général du Nord	Georges Flamengt Christian Poirer Eric Renaud Jean Schepman		
Parc naturel régional Scarpe-Escaut	Daniel Mio		
Etablissements publics de coopération intercommunale	Communauté d'Agglomération du Douaisis	Achille Delporte Alain Segond	
	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	Alain Bocquet Claudine Glorieux	André Bonnaire Michel Quiévy
	Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe	Rolland Revel	
	Communauté de Communes Espace en Pévèle	Xavier Dupire	Yves Lefebvre
	Communauté de Communes Cœur de Pévèle	Nadine Savary	
	Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	Henri Douay Alain Deloeil	
	Communauté de Communes du Pays de Pévèle	Paul Lemaire	
	Espaces Naturels Régionaux SMAHVSBE	Anne-Marie Stievenart Jacques Dubois Géry Waddled	
	SIADO	Michel Dourousseau	Jean-Jacques Peyraud
	SIAN	Paul Raoult	
SIS	Bernard Salvignol	Alain Feledziak	
SIEP Aniche-Auberchicourt	Michel Meurdesoif	Gilles Grévin	
SM SCOT du Grand Douaisis	Michel Facompré		
SIPES	Monique Herbommez		

Collège des usagers

	Les titulaires (au 26 novembre 2008)	et leurs suppléants (au 26 novembre 2008)
Propriétaire riverain	Luc Defraye	Pascal Fievet
Association de défense de l'environnement	Jean Malecha Jean-Pierre Laude	Richard Gajocho Janine Petit
Monde agricole	Jacques Raviart Pierre Cordier	Jean-Luc Gras André Delangue
Chambre de Commerce et d'Industrie	Régis Martin Denis Taton Patrick Lemay	Jean-Michel Miroir Maryvonne Hodiesne
FDAAPPMA 59	Monique Huon	Patrick Larivière
Distributeur d'eau	Olivier Hubert	Jean-Luc Braconnier
Tourisme fluvial	Régine Splingard	Bernard Sandras
Chasseur de gibier d'eau	Jean-François Diverchy	Philippe Ivanic
Association Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord	Sonia Hamiti	
CRPF	Louis-Marie Malaquin	

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'Etat

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord ou son représentant

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai ou son représentant

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, Délégué de Bassin Artois-Picardie ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant

Monsieur le Chef du Service Régional de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant en tant que Chef la mission Inter-Services de l'Eau du Nord

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Nord ou son représentant

Monsieur le Délégué interrégional (Compiègne) de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant

Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France ou son représentant en tant que gestionnaire de la voie d'eau

Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant

Monsieur le Directeur régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant

Le bureau de la CLE se compose comme suit :

■ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics d'état

Le président et les Vice-Présidents de la CLE sont membres de droit du Bureau.

- Conseil Général du Nord : Georges Flamengt
- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : Alain Bocquet, Président de la CLE
- Parc naturel régional Scarpe-Escaut : Daniel Mio, Vice-président de la CLE
- SIADO : Michel Dourousseau, Vice-président de la CLE
- Conseil Régional du Nord - Pas de Calais : Myriam Cau, Vice-présidente de la CLE
- SIPES : Monique Herboomez, Vice-présidente de la CLE

■ Collège des usagers

- Association de défense de l'environnement : Jean Malecha
- Monde agricole : Pierre Cordier
- Distributeur d'eau : Olivier Hubert

■ Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'Etat

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, Délégué de Bassin Artois-Picardie ou son représentant
- Monsieur le Chef de MISE du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant

Méthode de travail retenue pour l'élaboration

Les modalités d'élaboration du SAGE Scarpe aval ont été définies lors de la réunion d'installation de la Commission Locale de l'Eau, le 23 juin 2000 et réaffirmées lors de la séance plénière du 15 décembre 2005, à travers l'adoption d'un règlement intérieur :

- le Parc naturel régional Scarpe-Escout est chargé du secrétariat technique visant à l'élaboration du document d'objectifs,
- Monsieur Alain Bocquet est élu Président de la CLE, Messieurs Luc Coppin, Patrick Debrabant, Michel Dourousseau et Daniel Mio sont élus Vice-présidents.

Quatre Commissions Thématiques ont été instaurées sur les enjeux principaux du territoire :

- la qualité de l'eau et notamment le problème essentiel de la pollution des cours d'eau par les rejets d'eaux usées domestiques et les accidents industriels ;
- la gestion de l'espace où un équilibre entre urbanisation, développement agricole et zones humides naturelles est à définir ;
- l'utilisation de la ressource, dans un bassin versant où la densité de population est forte (consommation d'eau potable et industrielle, navigation, loisirs...);
- la sensibilisation, la communication et l'amélioration des connaissances, afin d'aborder de façon cohérente les mesures et actions transversales aux 3 enjeux précédents.

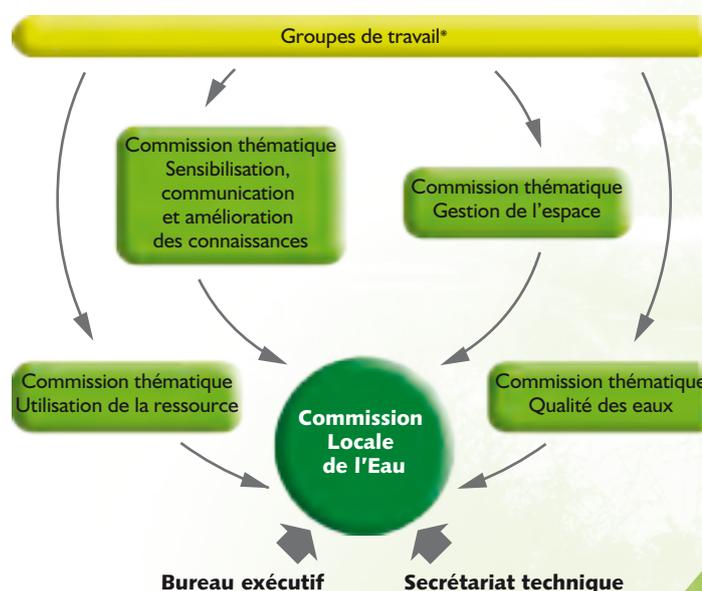
Des groupes de travail ont été créés. Ils sont constitués d'une dizaine de spécialistes d'une question donnée, afin d'optimiser le travail sur des thèmes précis et d'alimenter les réflexions des commissions thématiques.

Les propositions des commissions thématiques sont émises devant la CLE qui possède le pouvoir de décision final.

La CLE est pilotée par un bureau exécutif et par le secrétariat technique du SAGE, confié au Parc naturel régional Scarpe-Escout en 2000 (figure 3).

En application des nouvelles dispositions réglementaires fixées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, le règlement intérieur est remplacé par les règles de fonctionnement. Des réflexions sont en cours pour définir une nouvelle méthode de travail pour la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval.

Figure 3 : Méthode de travail employée pour l'élaboration du SAGE Scarpe aval



*Groupes de travail formés au cours de l'élaboration du SAGE :

- aspects piscicoles (3 réunions en 2004),
- assainissement (3 réunions en 2004),
- communication (2 à 3 réunions par an depuis 2004),
- eaux souterraines (2 réunions en 2005 et 2007)
- écluse de Saint-Amand-les-Eaux (4 réunions en 2004),
- inondations (4 réunions entre 2004 et 2006),
- ouvrages hydrauliques (3 réunions entre 2005 et 2006),
- qualité des eaux (3 réunions en 2004),
- programmes d'actions du SAGE (3 réunions en 2007)
- sensibilisation (1 réunion en 2006),
- tourisme et loisirs (1 réunion en 2006),
- zones humides (8 réunions depuis 2004).

Calendrier récapitulatif

18 mars 1997	Arrêté préfectoral fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe aval. Arrêté préfectoral fixant le périmètre du SAGE de la Scarpe aval.
13 janvier 1999	Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe aval.
23 juin 2000	Réunion d'installation de la CLE - Election du Président et des Vice-Présidents - Instauration de 3 commissions thématiques, à savoir : gestion de l'espace, qualité des eaux et utilisation de la ressource et élection de leurs présidents
Juillet 2000 à janvier 2001	Collecte de données, conventionnements d'échanges de données.
18 janvier 2001	Réunion de la CLE : avancement de la procédure, point sur les données obtenues.
Avril à juin 2001	Réunion des commissions thématiques afin d'identifier les problèmes dans le domaine de l'eau.
1er juillet 2002	Prise de poste de l'animateur du SAGE Scarpe aval
06 février 2003	Réunion de la CLE - Avancement de la procédure / données obtenues - Définitions des objectifs 2003-2004 - Volonté d'intégrer les intercommunalités et les syndicats hydrauliques et d'assainissement dans la CLE
Avril à juin 2003	Réunion des commissions thématiques afin de définir les investigations complémentaires à mener en vue d'établir un état des lieux-diagnostic global et pertinent.
30 juin 2003	Réunion de la CLE - Avancement de la procédure / données obtenues - Validation du choix des prestataires des études complémentaires sur l'occupation du sol, sur le réseau hydrographique et sur les ressources en eaux souterraines - Modification du mode de financement des études pour 2004 (intégrant les EPCI)
Octobre à novembre 2003	Réunion des commissions thématiques afin de pré-valider les études complémentaires en cours et définir le contenu des études complémentaires 2004
11 décembre 2003	Réunion de la CLE - Avancement de la procédure / données obtenues - Validation des résultats des études complémentaires sur l'occupation du sol, sur le réseau hydrographique et sur les ressources en eaux souterraines - Validation du choix des prestataires des études complémentaires sur l'assainissement collectif, sur la qualité des eaux superficielles et sur les aspects piscicoles - Validation du mode de financement 2004 - Création des groupes de travail
Janvier à mai 2004	Réunion des commissions thématiques afin de définir le contenu des études complémentaires 2005 Réunion des groupes de travail sur les thématiques de la qualité des eaux, de l'assainissement, des aspects piscicoles, des zones humides, de la communication ainsi que sur le devenir de l'écluse de Saint-Amand-les-Eaux
6 mai 2004	Réunion de la CLE - Validation de l'état des lieux et des principales problématiques - Avancement de la procédure / réalisations des groupes de travail - Validation du choix actions de communication 2004 - Présentation de l'organisation de la Police de l'eau par la MISE 59/62
Mai à décembre 2004	Réunion des commissions thématiques afin de pré-valider les études complémentaires en cours et définir le contenu des études complémentaires 2005 Réunion des groupes de travail sur les thématiques de la qualité des eaux, de l'assainissement, des aspects piscicoles, des inondations, de la communication ainsi que sur le devenir de l'écluse de Saint-Amand-les-Eaux
25 novembre 2004	Arrêté préfectoral modifiant la structure de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe aval.
9 décembre 2004	Réunion de la CLE - Validation des résultats des études complémentaires sur l'assainissement collectif, sur la qualité des eaux superficielles et sur les aspects piscicoles - Avancement de la procédure / réalisations des groupes de travail - Amélioration du mode d'organisation de l'élaboration du SAGE, création des groupes de travail
Janvier à juin 2005	Réunion des commissions thématiques afin de pré-valider les études complémentaires en cours et définir le contenu des études complémentaires 2005 Réunion des groupes de travail sur les thématiques de la qualité des eaux, de l'assainissement, des aspects piscicoles, des inondations, de la communication ainsi que sur le devenir de l'écluse de Saint-Amand-les-Eaux

Présentation du SAGE et du territoire de la Scarpe aval

12 avril 2005	Arrêté préfectoral modifiant les précédents et portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe aval.
16 juin 2005	Réunion de la CLE - Instauration de la nouvelle CLE - Validation de la procédure d'avis sur dossier - Avancement de la procédure / réalisations des groupes de travail - Présentation de la mise en œuvre du SAGE Audomarois par le SMAGEAa
Juillet à décembre 2005	Réunion des commissions thématiques afin de définir le contenu de la stratégie de lutte contre les pollutions et de préservation de la ressource en eaux souterraines. Réunion des groupes de travail sur les thématiques des inondations et des ouvrages hydrauliques.
15 décembre 2005	Réunion de la CLE - Validation des délibérations de juin 2005 : instauration de la nouvelle CLE, validation de la procédure d'avis sur dossier - Validation du règlement intérieur de la CLE, de la composition du bureau exécutif - Avancement de la procédure / réalisations des groupes de travail - Présentation de la mise en œuvre du SAGE Audomarois par le SMAGEAa
Janvier à juin 2006	Réunion des commissions thématiques et des groupes de travail sur les thématiques des zones humides, des inondations et de la sensibilisation.
1 ^{er} juin 2006	Réunion de la CLE - Validation des enjeux qualité des eaux et ressource en eau.
Juillet à décembre 2006	Réunions de concertation locales et des commissions thématiques afin de définir le contenu de la stratégie de préservation des milieux humides, de maîtrise des écoulements et de lutte contre les pollutions, et de sensibilisation.
7 Décembre 2006	Réunion de la CLE - Validation des enjeux sensibilisation et inondations. - Validation de l'enjeu milieux humides, sous réserve d'amendements à apporter par la commission Gestion de l'espace
Janvier à juin 2007	Réunion de la commission thématique Gestion de l'espace sur la thématique zones humides afin de finaliser la stratégie SAGE Etude complémentaire de programmation des actions du SAGE
29 juin 2007	Réunion de la CLE - Présentation de la version 1 du document SAGE pour préparer la relecture par la CLE - Validation de l'étude complémentaire "programmiste"
Juillet à septembre 2007	Consultation de la CLE sur le projet de SAGE
27 septembre 2007	Réunion de la CLE - Adoption du projet SAGE
Novembre 2007 à mars 2008	Avis des communes et Groupements de Communes compétents, du Conseil Général, du Conseil Régional, des chambres consulaires, du Comité de Bassin.
3 avril 2008	Réunion de la CLE - Prise en considération des avis de la consultation
6 août 2008	Arrêté préfectoral modifiant la structure de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe aval.
26 août 2008 au 26 sept. 2008	Enquête publique.
26 novembre 2008	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 12 avril 2005 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe aval.
27 novembre 2008	Réunion de la CLE - Instauration de la nouvelle CLE - Prise en considération des remarques faites lors de la phase de consultation. - Adoption du projet de SAGE.
12 mars 2009	Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE

Principaux acteurs du territoire

De nombreux acteurs sont concernés par la gestion de l'eau du territoire de la Scarpe aval.

Collectivités territoriales et structures intercommunales

■ Conseil Général du Nord

Le Département a des compétences qui en font un acteur incontournable de la gestion de l'eau. Il intervient ainsi, soit en application de ses compétences, soit au travers de politiques volontaristes, sur chacune des principales thématiques du SDAGE Artois-Picardie. Son implication revêt toutefois un

caractère dominant, en lien avec ses compétences réglementaires : l'orientation prioritaire vers les zones et problématiques rurales.

En premier lieu, le Département participe aux travaux d'assainissement en milieu rural (épuration, réseaux, raccordement) et gère le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE) qui œuvre au bon fonctionnement des dispositifs d'épuration.

D'autre part, le Département accompagne techniquement et financièrement, voire initie les projets liés à un enjeu majeur, la prévention ou à la protection contre les inondations, par le biais

des dispositifs suivants :

- un programme départemental de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux ;
- l'accompagnement financier des collectivités réalisant des plans d'entretien et de gestion des cours d'eau et des bassins versants ;
- l'accompagnement des opérations de Contrat de Rivière, ainsi que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- la participation à la mise en œuvre de mesures de prévention des inondations dans le cadre des procédures d'aménagement foncier.

Le Département peut également contribuer à diffuser l'information sur la gestion durable de la ressource en eau en direction de divers publics par l'intermédiaire de ses élus et de ses agents (action sociale, points relais service, collèges, médiathèques...).

Enfin, de par sa politique des Espaces Naturels Sensibles, visant à préempter, acquérir et aménager en vue de la gestion et de l'ouverture au public des espaces de valeur environnementale reconnue, le Département participe de manière forte à la protection des milieux aquatiques.

■ Conseil Régional du Nord-Pas de Calais

Le Conseil Régional a fait de la reconquête des milieux naturels et de la biodiversité un objectif majeur de sa politique environnementale qui s'est traduit par l'élaboration d'un schéma de trames écologiques, "le schéma régional trame verte et bleue", décliné territorialement en termes d'enjeux et de propositions d'aménagement ou de renforcement de corridors écologiques et de cœurs de natures.

L'intervention du Conseil Régional au titre des milieux aquatiques concerne les domaines suivants :

- L'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques par :
 - la restauration et entretien écologique des cours d'eau et des zones humides, assurer le continuum fluvial et l'interconnexion avec les annexes hydrauliques (marais, bras morts, zones humides, zones d'expansion de crue).
 - la restauration du patrimoine faunistique et floristique des milieux aquatiques et restauration de la libre circulation des poissons migrateurs pour les cours d'eau classés grands migrateurs.
 - la mise en place d'actions de protection des milieux, y compris par la maîtrise foncière.
 - la maîtrise des pollutions diffuses
 - la lutte contre les plantes invasives
- L'amélioration, préservation de l'état des eaux souterraines par :
 - la lutte contre les pollutions diffuses notamment dans les aires d'alimentation des captages.
 - les économies d'eau et la valorisation des eaux secondaires (dont eau pluviale).
 - la mise en place d'actions de protection de la ressource par le boisement, l'acquisition foncière.
- Le soutien à l'élaboration des SAGE par :
 - le soutien à l'élaboration de l'état des lieux, soutien à l'ingénierie et aux actions de sensibilisation ou d'information.

■ Principaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Il existe deux types de structures intercommunales :

- des structures sans fiscalité propre (syndicats de communes, syndicats mixtes),
- des structures à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération).

Au sein du périmètre du SAGE, nombre de ces structures ont des compétences dans le domaine de l'eau.

• Les structures intercommunales sans fiscalité propre sont les syndicats de communes en charge de :

- l'entretien des cours d'eau et de la gestion hydraulique,
- l'assainissement,
- la distribution en eau potable.

Citons notamment le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE), la régie SIDEN France et la régie SIAN, auxquels adhère un grand nombre de communes du territoire.

• Les structures intercommunales avec fiscalité propre sont :

- les communautés de communes, au nombre de 5. On notera notamment la Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevent (CCCCO), qui représente près d'1/4 du territoire.
- les communautés d'agglomération, au nombre de 3, dont les 2 principales, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) qui recouvrent près de la moitié du territoire.

Leurs compétences figurent en annexe 2.

■ Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Un Parc naturel régional est créé à l'initiative de la Région sur un territoire où l'on veut concilier le développement économique et social et la préservation du patrimoine. La Charte 1998-2008 du PNR Scarpe-Escaut fixe pour objectifs :

- de préserver et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager,
- de participer à l'aménagement du territoire,
- d'assurer un développement économique et social respectueux de l'environnement,
- de promouvoir l'accueil, le tourisme et les loisirs,
- d'assurer l'éducation et la sensibilisation du public.

Afin d'y répondre, le Parc naturel régional s'est organisé en missions :

- Gestion des milieux naturels
- Gestion de l'eau
- Agriculture - Environnement
- Paysage et aménagement du territoire
- Tourisme durable
- Education à l'environnement
- Gestion des équipements
- Suivi - Evaluation du territoire et du projet

Concernant la gestion de l'eau, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut :

- réalise des suivis : niveaux d'eau des rivières et des nappes superficielles, qualité des eaux ;
- expérimente : gestion des niveaux d'eau par casiers, gestion saisonnière des ouvrages hydrauliques ;
- agit : aménagements en milieux humides ;
- élabore, anime et conseille : Plan de gestion des cours d'eau, SAGE Scarpe aval.

Pour cela, le Parc naturel régional s'appuie sur des partenariats forts avec les acteurs locaux : syndicats hydrauliques, Office National des Forêts, communautés de communes et d'agglomération, SCoT du Grand Douaisis...

Le Parc naturel régional est en train de réviser sa charte afin de définir un nouveau projet de territoire pour la période 2010 - 2022.

Administrations et établissements publics d'Etat

■ Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP)

L'Agence de l'eau est un établissement public de l'Etat. Financièrement autonome, elle est placée sous la double tutelle des ministères chargés de l'environnement et du budget.

Grâce aux redevances qu'elle perçoit, l'Agence apporte des aides financières pour améliorer les ressources en eau : lutte contre la pollution, protection des milieux aquatiques, recherche de nouvelles ressources.

L'Agence apporte également des conseils aux usagers, elle conduit des études et gère des réseaux de mesure pour améliorer la connaissance et communique auprès du public pour l'informer et le sensibiliser aux problèmes de l'eau.

Les objectifs de reconquête des eaux du bassin Artois-Picardie et les moyens nécessaires pour y parvenir sont établis dans un programme d'interventions d'une durée de six ans. Depuis janvier 2007, le 9^e Programme (2007-2012) est mis en œuvre et constitue un des outils au service des objectifs de la DCE. Ainsi, chaque année, 150 millions d'euros seront consacrés à ces objectifs.

■ Charbonnages de France

Charbonnages de France constituait un groupe industriel public dont les champs d'activité dépassaient la simple exploitation des gisements français de charbon.

Il conduisait la réhabilitation de ses sites et l'abandon de ses concessions minières sous le contrôle des administrations compétentes et en étroite concertation avec les collectivités locales.

Ce groupe gérait encore de nombreuses stations de relèvement sur le bassin de la Scarpe aval.

Le groupe Charbonnages de France a été dissous le 1er janvier 2008 après 60 ans d'activité. La gestion des stations de relèvement est reprise par les collectivités locales, ou, si aucune n'en fait la demande, par l'Etat qui a confié cette mission au BRGM.

■ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord (DDASS)

Elle assure l'inspection technique de l'ensemble des activités sanitaires relevant du secrétariat d'Etat à la santé. Elle est compétente pour toutes les questions se rapportant à l'hygiène publique et à la prophylaxie.

La DDASS est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine, de la qualité des eaux de baignade et des rejets.

Dans le domaine de l'eau, ce sont essentiellement les services santé-environnement qui interviennent :

- instruction des demandes d'autorisation des nouveaux captages et de création des périmètres de protection autour des captages ;

- visites techniques régulières des installations publiques de pompage, de traitement et de stockage ;
- analyses périodiques de la qualité des eaux de la ressource exploitée, des eaux produites et distribuées aux populations, ce qui représente chaque année environ 300 000 prélèvements et analyses. Sous l'autorité du Préfet, la DDASS assure un pouvoir de police dans ce domaine en cas de non-conformité.

Les DDASS communiquent aux maires les résultats de ces campagnes, non seulement pour leur permettre d'exercer leurs obligations en matière de qualité de l'eau potable de façon satisfaisante, mais aussi pour qu'ils communiquent sur ce thème auprès des usagers comme le prévoit la loi.

■ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord (DDAF)

Placée sous l'autorité directe du Préfet, elle est chargée de tous les problèmes intéressant l'hydraulique, la pêche, la protection, l'aménagement et l'équipement de l'espace rural.

Service déconcentré départemental du Ministère de l'agriculture, elle remplit de nombreuses missions pour le compte d'autres ministères, notamment l'environnement, l'équipement et la santé dans le domaine de l'eau.

Elle est chargée des questions relatives à l'assainissement, les adductions d'eau et le drainage dans les communes rurales, et plus généralement l'aménagement rural et le développement local.

Elle apporte son concours technique aux communes, particulièrement en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement :

- définition et mise en œuvre des périmètres de protection des points de captage ;
- renforcement de la fiabilité des installations de production, de stockage et de transport de l'eau potable (création ou renforcement des points d'eau et d'interconnexions) ;
- mise en place des zonages d'assainissement ;
- renforcement des équipements collectifs et leurs performances dans les zones stratégiques et/ou sensibles (vulnérabilité des ressources en eau, zones touristiques et/ou littorales).

■ Direction Départementale de l'Equipement du Nord (DDE)

Dans le domaine de l'eau, les agents des DDE sont mis à disposition du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable (MEDAD) et interviennent dans divers domaines :

- aménagement du territoire et urbanisme,
- lutte contre les inondations, au travers de la gestion de systèmes d'alerte de crues ou de l'élaboration de plans de prévention des risques par exemple,
- gestion, entretien des voies navigables et de ports dans certains départements, dans le cadre de la mise à disposition de VNF.

■ Direction Régionale de l'Environnement du Nord - Pas de Calais (DIREN)

La DIREN est un service déconcentré du MEDAD. Elle joue un rôle important dans le domaine de l'eau. Elle prend notamment en charge la mise en œuvre de la législation communautaire et nationale sur l'eau. Elle anime et pilote les services de police de l'eau.

L'action de la DIREN Nord - Pas de Calais dans le domaine de l'eau est animée par le Service Eau, Milieux Aquatiques et Risques Naturels (SEMARN), dont les missions concernent :

- la mise en œuvre de la Loi sur l'eau et des directives européennes. Elles exercent un pouvoir de police en matière de gestion et d'aménagement des eaux ;
- l'élaboration des SAGE avec les agences de l'eau et les collectivités locales ;
- la proposition en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques ;
- la gestion de la ressource en eau et des risques ;
- le suivi de la qualité des eaux et hydrobiologie ;
- les suivis hydrologique, hydrométrique et pluviométrique ;
- le développement des banques de données sur l'eau ;
- la prévision et l'annonce des crues.

■ Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord (DRIRE)

La DRIRE met en œuvre sous l'autorité des préfets de région et de département tout ou partie des politiques de plusieurs ministères. Elle se doit de contribuer au développement d'une industrie performante, propre et sûre. Elle assure des missions de vérification de conformité, d'animation et d'incitation.

Au niveau de la protection de l'environnement :

- suivi régulier des rejets dans l'eau et l'air, de la production et de l'élimination des déchets industriels ;
- lutte contre toutes les sortes de pollution ;
- participation au Pôle de compétence sites et sols pollués.

■ Mission Inter Services de l'Eau du Nord (MISE)

La circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'eau en département dans le domaine de l'eau et les milieux aquatiques a prévu des réformes importantes de l'organisation de l'Etat dans les domaines des polices de l'eau et de la pêche.

Les missions de la MISE ont donc été redéfinies : il s'agit de l'instance chargée de :

- décliner pour le Préfet la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans le département (identification des enjeux locaux et définition des priorités) ;
- proposer au Préfet un plan d'action opérationnel de mise en œuvre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques et veiller à la cohérence des financements publics et des interventions de prestations d'ingénierie ;
- proposer au Préfet la position de l'Etat dans les documents de planification (SAGE, contrats de rivière...) et vis à vis des grands travaux ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- veiller à l'articulation avec les politiques connexes : gestion des grands axes fluviaux, préservation des eaux littorales, installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE), politique sanitaire, prévention des risques, aménagement foncier ;
- veiller à l'intégration de la politique de l'eau dans les politiques sectorielles portées par les services déconcentrés ;
- évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau de l'Etat dans le département ;

- organiser la communication et les échanges de données relatifs à l'eau dans le département.

■ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

L'ONCFS est un établissement public chargé de la connaissance de la faune sauvage et ses habitats et de la chasse. Il mène des missions de surveillance, de police, d'appui technique et de recherche. Des services départementaux assurent les différentes missions de l'établissement.

■ Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

L'ONEMA est l'organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Anciennement appelé Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), ses missions ont évolué en même temps que son nom. L'ONEMA est aujourd'hui en charge :

- de l'action scientifique et technique,
- de l'information sur les ressources en eau, les milieux aquatiques et leurs usages et assure notamment le pilotage fonctionnel national du système d'information sur l'eau (SIE),
- du contrôle des usages de l'eau en veillant au respect des réglementations concernant l'eau et la pratique de la pêche et en assurant le contrôle des usages pour garantir la préservation des masses d'eau,
- de l'action territoriale en mettant les connaissances et les compétences techniques de ses personnels au service du diagnostic de l'état des eaux et des milieux.

■ Office National des Forêts (ONF)

Etablissement public national, à compétence départementale ou inter-départementale, l'ONF est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Il exerce sa tutelle pour le compte de l'Etat et des collectivités. Ses missions s'articulent autour de la gestion plurifonctionnelle et durable de la forêt.

■ Préfet du Nord

Le préfet est localement le chef de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat. Il anime et coordonne la politique de l'eau en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des actions déconcentrées de l'Etat. Il a pour cela autorité sur tous les services déconcentrés des différents ministères : DDAF, DDE, DDASS, DDSV, DIREN, DRIRE.

C'est à lui qu'il revient d'accorder des autorisations au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement et de la réglementation sur les installations classées. Ses arrêtés précisent en outre les prescriptions applicables à ces installations.

Le préfet est compétent pour toutes les mesures relatives à la répartition des eaux, au libre écoulement et à la conservation des eaux (déversement, construction d'ouvrages, extraction dans le lit des rivières, exécution des travaux, curage et faucardage).

Il a le pouvoir de prescrire à la personne à l'origine d'accident ou d'incident présentant un danger pour la qualité, la circulation ou

la conservation des eaux, les mesures à prendre pour mettre fin à ces dommages.

La loi du 2 février 1995 accroît les pouvoirs au préfet en matière d'amélioration de l'entretien des cours d'eau, de réglementation pour des motifs d'environnement, de la circulation d'engins nautiques sur les cours d'eau.

Enfin, dans le domaine de l'aménagement du territoire, il a un rôle central de négociateur des contrats de plans passés entre l'Etat et les régions.

■ Service Départemental de Police de l'Eau (SDPE)

La circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat en département dans le domaine de l'eau et les milieux aquatiques a prévu des réformes importantes de l'organisation de l'Etat dans les domaines des polices de l'eau et de la pêche.

Un service de police de l'eau a ainsi été créé dans chaque département. Dans le Nord, celui-ci a été confié au Service Navigation Nord-Pas de Calais par arrêté préfectoral en date du 04 août 2006. Ses missions sont les suivantes :

- Police administrative : instruction et suivi des dossiers soumis à la nomenclature du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.
- Contrôles et sanctions administratives.
- Police judiciaire : exercée sous la direction du Procureur de la République (mise en place de programmes de contrôles, constatations des infractions...).
- Application des dispositions transposant les directives européennes : eaux résiduaires urbaines, nitrates d'origine agricole...
- Police de la pêche et mise en oeuvre de la politique piscicole
- Déclaration d'intérêt général ou d'utilité publique dans le domaine de l'eau à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L 1321-2 du Code de la santé.
- Intégration de la politique de l'eau à travers d'autres réglementations ou politiques publiques par le biais des avis sur les dossiers ICPE, documents d'urbanisme, dossiers PAC, les stockages souterrains, les aides des agences de l'eau, les PPR, les aménagements fonciers et toute autre politique pouvant avoir un impact sur l'eau.
- Sécurité et contrôle des digues de protection des lieux habités et des barrages intéressant la sécurité publique.
- Contributions aux porteurs à connaissance au sens de la directive cadre sur l'eau notamment.
- Contribution et participation à des missions de : suivi et animation des démarches de planification (SDAGE, SAGE, contrats de rivière, programmes DCE) ; collecte d'informations et d'indicateurs ; communication ; gestion de crise ; connaissances (production de données, études) ; intégration de plans nationaux à la politique départementale (phytosanitaires, zones humides, sécheresse...).
- Information de l'utilisateur et accompagnement à l'amont des projets.

■ Service de Navigation du Nord (SN)

Le SN est un service déconcentré du Ministère de l'Équipement. Il réalise une partie de ses missions pour le compte de VNF :

- exploitation de la voie d'eau,
- entretien et modernisation du réseau,
- développement du transport et du tourisme fluvial,
- valorisation du domaine,
- recouvrement des recettes.

Il réalise également des missions pour le compte de l'Etat :

- police de l'eau¹,
- police fluviale,
- protection de l'environnement.

Le territoire de la Scarpe aval est concerné par les subdivisions de Douai et Valenciennes.

■ Usagers

Les usagers de l'eau sont nombreux et divers : habitants, agriculteurs, industriels, exploitants d'eau, etc. Ils sont représentés par divers organismes.

Nous retrouvons ainsi certains organismes consulaires² :

- la Chambre d'Agriculture du Nord est l'instance de représentation de la profession agricole. Elle apporte des conseils aux agriculteurs,
- les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) représentent les intérêts commerciaux et industriels de leur circonscription auprès des pouvoirs publics. Elles formulent notamment des propositions sur l'aménagement du territoire et l'environnement. Le territoire du SAGE est concerné par les CCI de Douai et Valenciennes.

Les usagers sont également représentés par de nombreuses associations :

- la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- les Fédérations de chasse du Nord et du Nord-Pas de Calais,
- la Fédération Nord Nature qui regroupe les associations de défense de l'environnement (Escaut Vivant, Hainaut Ecologie, le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais...),
- les associations et fédérations d'agriculteurs (ASAD, FDSEA...),
- le Comité Régional de Tourisme (CRT),
- et bien d'autres...

■ Voies Navigables de France (VNF)

Établissement public sous la tutelle du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, Voies navigables de France a pour mission de :

- développer et valoriser la voie d'eau,
- exploiter les ouvrages d'art de la voie d'eau et du domaine,
- définir la politique d'entretien,
- assister à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'oeuvre des grands projets de modernisation du réseau fluvial.

1. Le SN assure l'animation de la MISE et du SDPE dans le département du Nord.

2. Les organismes consulaires sont des établissements publics d'état à caractère administratif sous tutelle ministérielle.

Synthèse de l'état des lieux du bassin versant

Les éléments présentés ici constituent la synthèse de l'état des lieux du SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau en mai 2004 et qui regroupe les données recueillies entre 2000 et 2003. Cet état des lieux constituait un document d'étape et a été complété au fur et à mesure de l'élaboration du SAGE par les études complémentaires sur des thématiques données.

Cette synthèse a pour objectif de donner une vision globale du SAGE et de ses problématiques en vue d'une réelle prise en compte de l'aspect "gestion intégrée" du territoire. Les relations fortes qui lient les problématiques entre elles expliquent la nécessaire coordination des orientations de gestion ou d'aménagement qui seront proposées en vue de favoriser une synergie entre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages.

Ces données sont ensuite détaillées pour chaque enjeu dans la partie concernée.

État des lieux : ce qu'il faut savoir

Caractéristiques physiques du territoire

■ Entités géographiques et paysagères

Le bassin versant de la Scarpe aval d'une superficie de 624 km² présente une structure paysagère assez originale. Trois grandes unités se distinguent (figure 4).

Figure 4 : Les entités paysagères du territoire du SAGE Scarpe aval



Au nord, la Pévèle se caractérise par une campagne riche dont les terres argilo-sableuses sont consacrées aux pâtures, parfois aux vergers, mais surtout à la polyculture. Ce paysage est soumis aux effets de la rurbanisation, favorisée par la proximité de la conurbation Lille-Roubaix-Tourcoing et par une desserte autoroutière. L'urbanisation reste toutefois marquée par un habitat dispersé et des villages étirés, allongés le long des rues.

Le Bassin Minier et l'Ostrevent, au Sud, constituent quant à eux, un vaste plateau calcaire dont le paysage a été façonné à la fois

par une agriculture céréalière intensive et par une exploitation minière, aujourd'hui abandonnée. Cette entité a deux visages. Le minier domine à l'ouest et l'on y retrouve une densité importante de terrils, carreaux de fosse, cités minières ; tandis qu'à l'est, on observe une imbrication de la campagne et des traces de l'activité minière. Il s'agit du plateau d'Hérin, situé en limite de la plaine de la Scarpe, qui présente des terres riches, mais qui est également ponctué de traces de l'activité minière et notamment les terrils.

Enfin, au centre, la plaine de la Scarpe offre un paysage original dont la valeur écologique et patrimoniale est importante. L'eau sous toutes ses formes (fossés, étangs, prairies humides...) constitue un paysage dense, entrecoupé de boisements, ponctué de saules têtards, rythmé par les piquets des pâtures et clairsemé par des fermes imposantes. L'équilibre y est instable. La régression des milieux humides, engagée depuis plus de deux siècles, est un phénomène dont la maîtrise ne semble pas acquise. Différents facteurs (développement des peupleraies, des cultures de maïs, loisirs, développement urbain, lutte contre les inondations, drainage...) tendent à banaliser le paysage à travers la disparition de certaines formes de l'eau (marais, tourbières, prairies humides...). La plaine de la Scarpe est également occupée par les forêts domaniales de Marchiennes et de Raismes-Saint-Amand-Wallers. Celle-ci est marquée par une diversité de paysages forestiers (sables et hêtres, mares et chênes...), témoins visibles de la diversité des sols.

L'omniprésence de l'eau se signale également par un patrimoine bâti d'intérêt au moins local : vannages, moulins (notamment au niveau de Douai), ponts (tel le Pont de l'Ange Gardien à Marchiennes), ponceaux, puits couverts, etc. Bien que menacés par un manque d'entretien ou lors de travaux divers, ces petits éléments de patrimoine bâti sont encore bien présents sur le territoire.



■ Hydrosystèmes

La Scarpe, affluent de l'Escaut, prend sa source à Berles-Monchel (101 m) dans l'Artois. Son linéaire est de 102 km, dont 66 km sont canalisés. Elle se divise en deux parties, la Scarpe amont et la Scarpe aval, ayant leur logique propre, pouvant être connectées à travers la Scarpe moyenne, à Douai, qui permet de légers échanges de flux.

Le territoire du SAGE reprend le bassin versant de la Scarpe aval uniquement, qui parcourt 37 kilomètres (débit moyen de 4,5 m³/s) depuis l'écluse de Fort de Scarpe, à Douai, jusqu'à sa confluence avec l'Escaut, à Mortagne du Nord.

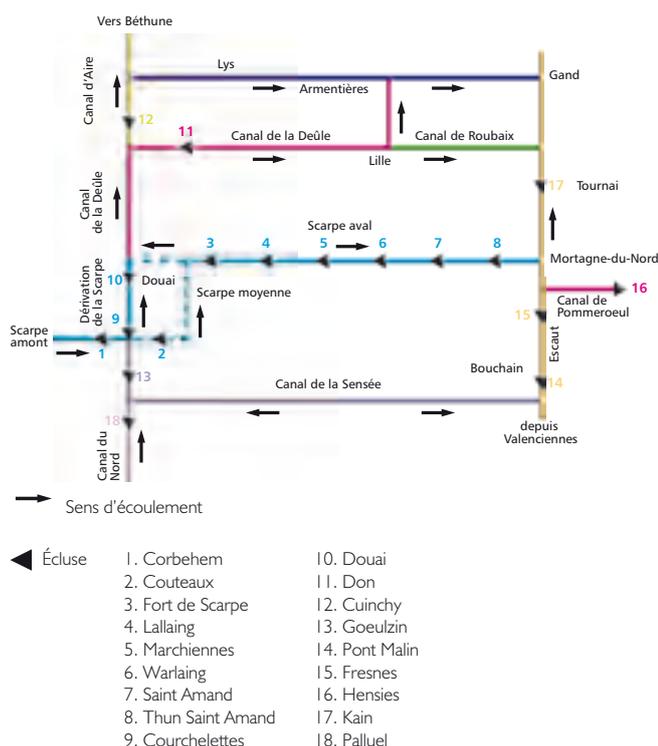
Ce bassin versant se compose d'une cuvette centrale de 40 km de long et de 25 km de large se situant sous le niveau des 19 m (altitude minimale au niveau de la confluence avec l'Escaut : 12,7 m). Cet axe central est une vaste plaine alluviale marquée par une quasi absence de pente (0,2 % en moyenne). Les affluents de la Scarpe ont des débits très faibles (< 1 m³/s).

Cette cuvette est bordée par des zones plus hautes (25 à 50 m, culminant à 107 m au niveau du Mont Pèvèle), en pente douce (3 % en moyenne), perturbées par des dépressions.

Une des particularités de ce territoire est d'être en interconnexion avec d'autres bassins (figure 5) :

- en amont, avec le bassin de la Sensée, au niveau du carrefour entre la Scarpe amont, la Sensée et la Deûle. Le débit à l'écluse de Fort de Scarpe est en effet dépendant de la gestion des canaux à l'échelle de la région, et notamment du maintien d'un niveau d'eau dans le canal du Nord en période d'étiage et du délestage de Lille en cas de crue,
- en aval, avec le bassin de l'Escaut, dont la Scarpe est un affluent. Elle fait ainsi partie intégrante du bassin transfrontalier, ou district de l'Escaut, qui est appréhendé en matière de gestion de l'eau par la Commission Internationale pour l'Escaut (CIE) et fait l'objet d'un projet pilote européen, Scaldit, qui fixe l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Figure 5 : Schéma simplifié des canaux au niveau de la zone d'étude



Ainsi, le réseau hydrographique, très dense et très hiérarchisé, est presque entièrement artificialisé :

- la Scarpe canalisée est une rivière endiguée et perchée (son niveau est plus élevé que les terres avoisinantes), large de 20 mètres, elle est équipée d'écluses de type Freycinet (classe I) sur une grande majorité de son linéaire ;
- le réseau principal comprend d'une part le Décours et la Traoire, qui constituent les contre-canaux de la Scarpe, en rive gauche et en rive droite, et la rejoignent à Thun-Saint-Amand, un peu en amont de Mortagne-du-Nord et d'autre part leurs principaux affluents : Courant de Coutiches, Courant de l'Hôpital, Elnon, etc. ;
- le réseau secondaire est composé des courants et fossés d'évacuation des eaux collectées dans les parcelles ainsi que des eaux usées non raccordées à un réseau d'assainissement ;
- le réseau tertiaire est constitué par le réseau de fossés de drainage des parcelles.

Le réseau hydrographique est indépendant de la Scarpe canalisée. Il est directement alimenté par la nappe superficielle, les ruissellements et les rejets des zones urbanisées. Ainsi, le caractère dynamique du réseau hydrographique dans la plaine est largement lié aux fluctuations du niveau de la nappe alluviale. L'écoulement des cours d'eau est donc très peu soutenu en période d'étiage et peut parfois être nul sur certains cours d'eau comme la Balle de la Tillière. En période hivernale, les débits ne sont pas forcément exceptionnels, autour de 1 à 2 m³/s. Mais ils peuvent atteindre rapidement une dizaine de m³/s lors d'épisodes pluvieux. Cela se traduit d'un côté par des débits moyens annuels très faibles, toujours inférieurs à 1 m³/s. Mais de l'autre côté, les débits peuvent augmenter très rapidement et générer des inondations.

Le nombre important d'ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau caractérise le territoire :

- sur la Scarpe, 6 écluses et barrages permettent de gérer les niveaux d'eau pour la navigation et la lutte contre les inondations ;
- dans le bassin minier, près de 40 stations de relèvement des eaux, des passages en siphons (...) assurent l'évacuation des eaux rendue difficile, voire impossible, suite aux affaissements miniers ;
- sur le réseau principal, les lames déversantes, vannes, clapets anti-retour, coursiers hydrauliques, dont la vocation principale est la gestion du risque inondation, permettent également d'assurer un niveau d'eau d'étiage minimum en période estivale.

L'amélioration de leur gestion et l'aménagement éventuel d'ouvrages complémentaires permettront une meilleure maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations et participeront à la préservation et la valorisation des milieux humides.

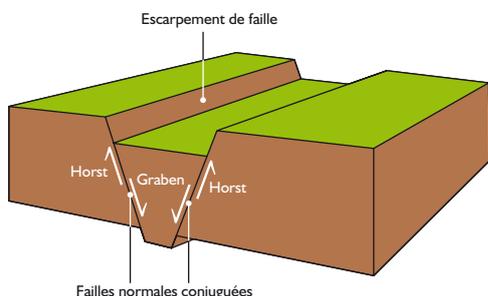
22 Hydrologie

Le bassin versant de la Scarpe aval tel que nous le connaissons actuellement est le résultat des nombreuses interventions et aménagements réalisés progressivement par l'homme dès le X^e siècle, que cela soit à des fins commerciales (navigation sur la Scarpe) ou agricoles (drainage de la plaine de la Scarpe). Depuis 1830, la Scarpe est définitivement canalisée et a globalement l'aspect que l'on connaît aujourd'hui.

4 Géologie

Il existe 4 principaux types de formations d'âge différent, traversées par un certain nombre de failles constituant des blocs d'altitudes différentes, appelés graben tectonique (figure 6).

Figure 6 : Schéma simplifié de graben



Les formations géologiques sont, de la plus récente à la plus ancienne :

- le Quaternaire (limons et alluvions),
- l'Eocène (argiles yprésienne et de Louvil, tuffeaux et sables d'Orchies),
- le Crétacé supérieur (craie et marnes),
- le Primaire (schiste, grès et calcaire carbonifère).

Une partie de ces terrains affleure. Dans la plaine, sous les alluvions, dont l'épaisseur est peu importante (environ 10 mètres), on trouve des sables landéniens sur la quasi-totalité du périmètre du SAGE. Au nord, ces sables sont recouverts par les argiles d'Orchies d'âge yprésien, et au sud, ces formations d'argile et de sable sont de plus faible épaisseur et parfois inexistantes.



■ Hydrogéologie

Les couches géologiques du territoire comportent plusieurs niveaux perméables, qui abritent différents aquifères de productivité et de qualité inégales :

- les aquifères superficiels : faiblement exploités, ils sont cependant en relation avec la nappe de la craie, essentiellement dans sa partie libre, au sud du territoire ;
- l'aquifère de la craie séno-turonienne : libre et parfois affleurant au sud du territoire, il devient captif sous les argiles. Cette nappe est fortement exploitée ;
- l'aquifère du calcaire carbonifère : totalement captif sur le territoire du SAGE, il est déconnecté des autres aquifères, protégé et peu exploité sur le territoire (thermalisme et mise en bouteille d'eau minérale).

■ Pédologie

On distingue deux grands types de formations dans les sols du bassin versant :

- les limons issus de dépôts éoliens ou d'érosion (limons loessiques) situés sur les versants : la Pévèle et le nord de l'Ostrevent. Ces sols sont profonds et plus ou moins bien drainés selon la formation sur laquelle ils reposent. Parfois, lorsque ces limons sont absents, on retrouve des sols issus de l'altération des différents substrats (argile yprésienne dans la Pévèle, craie sénonienne dans l'Ostrevent...);
- les limons issus de dépôts de fond de vallée (alluvions) situés dans la Plaine de la Scarpe essentiellement et caractérisés par une forte hétérogénéité spatiale (couches et textures variables) et des lois de distribution confuses. Dans cette partie du bassin versant, les sols sont particulièrement hydromorphes avec la proximité

d'une nappe permanente notamment pour les terrains inférieurs à 17,5 mètres d'altitude.

■ Climatologie

Le territoire de la Scarpe aval est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale. Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 700 mm, avec un léger gradient Est-Ouest de la pluviosité. On constate en effet une augmentation des précipitations moyennes annuelles de 50 mm entre Douai et Lecelles.

Carte 2 Socio-économie et usages de l'eau des milieux aquatiques

■ Aspects administratifs

Au total, 75 communes ont été regroupées et associées à ce projet. Parmi ces 75 communes, 36 adhèrent au Parc naturel régional Scarpe-Escaut et 6 y sont associées.

Le périmètre du SAGE s'étend sur 3 arrondissements : Lille, Valenciennes et Douai. Le paysage intercommunal se compose actuellement de 3 communautés d'agglomération et de 5 communautés de communes :

- la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD),
- la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM),
- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),
- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO),
- la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS),
- la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP),
- la Communauté de Communes Espace en Pévèle (CCEP),
- la Communauté de Communes Cœur de Pévèle (CCCP).

La population du territoire était de près de 285 000 habitants au recensement de 1999, soit une densité de 456 habitants au kilomètre carré, l'une des plus fortes de France. La proximité de Lille et de Valenciennes ainsi que la facilité d'accès à ce territoire contribuent largement à cette importante densité de population. Malgré tout, le territoire garde une identité majoritairement rurale avec seulement 5 communes de plus de 10 000 habitants (Douai, Raismes, Saint-Amand-les-Eaux, Sin-le-Noble et Somain).



■ Occupation des sols

L'étude de l'occupation des sols en 2003 permet de constater que :

- les surfaces des espaces agricoles représentent 2/3 du territoire, avec une grande dominance des cultures annuelles (42 %) et des prairies et espaces en herbe (16 %) ;
- les surfaces de cultures annuelles ont augmenté depuis 1998 (+ 1,7 %) ;
- les surfaces de prairies et espaces en herbe ont très fortement régressé depuis 1998 (- 7,6 %) ;
- les surfaces occupées par des zones urbanisées au sens large (habitats, zones d'activités, chantiers, réseaux de communication) représentent 1/5^e du territoire ;

- les surfaces d'habitats et d'équipements urbains ont tendance à augmenter (+ 0,9 %) ;
- les surfaces en bois, forêts et peupleraies restent globalement stables et occupent 14% du territoire ;
- les autres catégories couvrent 13% du territoire. Au sein de celles-ci, les plus forts taux d'augmentation concernent les surfaces des milieux urbanisés au sens large : zones d'activités, décharges et chantiers, réseaux de communication,...

Entre 1998 et 2003, l'évolution de l'occupation des sols est donc marquée par une progression des cultures annuelles (+ 441 ha soit + 1,7%) et à moindre échelle des zones urbanisées (+ 85 ha, soit + 0,9 %) au détriment essentiellement des prairies et espaces en herbe (- 794 ha, soit - 7,6 %).

■ Activités agricoles

Un peu plus de 900 exploitations agricoles sont réparties sur le territoire. La majorité des sièges d'exploitation est située en rive gauche de la Scarpe et plus particulièrement au niveau de la Pévèle.

La Chambre Régionale d'Agriculture distingue différentes petites régions agricoles. On en retrouve 4 sur le territoire du SAGE :

- la plaine de la Scarpe (la plus importante en terme de superficie), caractérisée par l'élevage et la forêt,
- la Pévèle, caractérisée par les productions légumière et horticole,
- le Cambrésis, caractérisé par la production céréalière,
- le Hainaut, caractérisé par les surfaces en herbe et les cultures fourragères.

Les caractéristiques topographiques et hydrologiques de la plaine de la Scarpe font que le drainage est pratiqué sur le territoire du SAGE depuis de nombreux siècles. Actuellement, il est organisé par 3 Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD), qui réalisent des opérations groupées.

Le remembrement concerne un peu moins de la moitié des communes du territoire. La plupart des opérations de remembrement sont achevées. Ces opérations sont très liées au drainage. En effet, l'échange de terrain est souvent accepté par les exploitants sous réserve d'obtenir l'autorisation de drainer leurs terres.

■ Activités industrielles

Historiquement, le territoire de la Scarpe aval était caractérisé par une activité industrielle importante, organisée autour du charbon mais aussi du textile et de la sidérurgie.

Le déclin de ces activités a laissé des traces :

- de nombreux témoins de l'activité minière sont visibles : terrils, puits de mines, étangs d'affaissement minier, etc.
- l'abandon de certaines activités industrielles a laissé des centaines de friches minières et de sites et sols pollués.

L'activité industrielle s'est reconvertie et diversifiée. Les activités principales sont actuellement le transport, l'agroalimentaire, la chimie et la parachimie, le traitement de surface, l'automobile, etc.

On retrouve notamment sur le territoire :

- une soixantaine d'établissements industriels redevables, qui payent une taxe à l'Agence de l'eau. Celle-ci dépend des polluants qu'ils rejettent en milieu naturel,
- plus de 130 Installations Classées Pour l'Environnement, (ICPE), qui sont des sources potentielles de pollution,
- de nombreuses PME/PMI dont l'impact sur la ressource en eau est actuellement peu connu.

Les industries redevables et les ICPE sont situées essentiellement en rive droite de la Scarpe et sont particulièrement concentrées à l'ouest du bassin, autour de Douai et à l'est du bassin, autour de Saint-Amand-les-Eaux et de Raismes.

■ Activités de tourisme et de loisirs

Les activités de loisirs liées à l'eau sur le bassin versant sont multiples.

Elles tournent majoritairement autour de la pêche et de la chasse. Le territoire compte ainsi 11 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). Elles regroupent plusieurs milliers de membres qui pratiquent la pêche sur la Scarpe canalisée et ses affluents ainsi que sur les nombreux étangs privés, communaux et fédéraux. De même, l'association des Sauvagniers de la Vallée de la Scarpe regroupe à elle seule autour de 150 adhérents qui pratiquent la chasse en plaine ou à la hutte au niveau des nombreux étangs du territoire (plusieurs centaines de huttes ont été recensées à ce jour).

Mais il faut également signaler :

- la navigation de plaisance, assez limitée actuellement, qui pourrait se développer prochainement sous l'impulsion des projets de certaines intercommunalités ;
- la randonnée, le long des centaines de kilomètres de chemins qui longent parfois les cours d'eau ou encore les zones humides du territoire et qui empruntent les chemins de halage en bord de Scarpe ;
- les loisirs liés à l'eau sur les 2 bases de loisirs situées sur le bassin versant, qui développent des activités de type baignade, canoë, pédalo...

Ainsi de nombreuses associations "nature" ou de randonnée proposent des sorties tout au long de l'année.

■ Potentiel hydroélectrique

L'utilisation du débit des cours d'eau ou des courants marins peuvent permettre la production d'électricité d'origine renouvelable et donc contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919.

Toutefois, l'état des lieux – diagnostic du territoire met en évidence que le potentiel hydroélectrique de la Scarpe aval et de ses affluents est nul.

Diagnostic : les grands constats

Carte 8
Carte 9

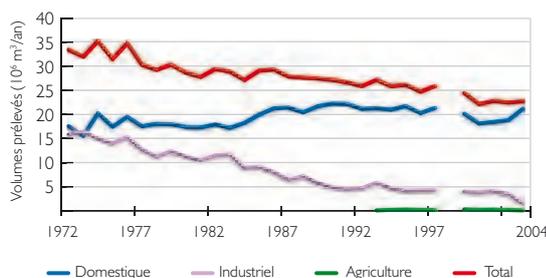
Exploitation de la ressource en eau

La principale ressource en eau du territoire est constituée par la nappe de la craie. Les autres aquifères sont en effet pollués (nappes superficielles), ou difficilement exploitables (nappe du calcaire carbonifère). Il est important de signaler que l'extension de la nappe de la craie dépasse largement l'emprise du SAGE Scarpe aval.

Dans les années soixante-dix, près de 35 millions de m³ étaient prélevés chaque année. Ces volumes ont diminué progressivement (figure 7). Ils oscillent actuellement autour de 22 à 25 millions de m³/an :

- Les prélèvements domestiques ont augmenté de près de 50 % et représentent près de 85 % des prélèvements totaux. Ces prélèvements se font pour moitié au niveau des champs captants de Pecquencourt et Wandignies-Hamage et presque totalement sur une bande centrale correspondant à la limite de captivité de la nappe de la craie. Les deux tiers des prélèvements en eau potable, soit la moitié des volumes totaux prélevés sur le territoire sont exportés vers Lille, Valenciennes et Anzin. Les exportations sont donc très nettement supérieures aux importations, dans la zone du Douaisis (l'eau provient d'ailleurs du même bassin souterrain de la nappe de la craie) ;
- Les prélèvements industriels ont diminué de plus de 60 % depuis les années 70 et représentent 15 % des prélèvements totaux. La bonne qualité de l'eau est un critère moins important que pour l'alimentation en eau potable, les prélèvements se font donc sur une bande plus large, qui s'étend sur la zone libre de la nappe de la craie, au sud du territoire ;
- Les prélèvements agricoles varient peu et sont négligeables par rapport aux prélèvements en eau potable et industrielle. La moitié de ces prélèvements se fait au niveau de Sin-le-Noble.
- Les chiffres disponibles ne prennent en compte que les prélèvements soumis à autorisation ou déclaration, ce qui est rarement le cas pour les prélèvements agricoles et à usage de loisir (alimentation d'étangs, de mares, ...). Ces volumes ne sont donc pas tous connus de la CLE.

Figure 7 : Évolution des volumes prélevés dans la nappe de la craie sur la période 1972 - 2003 : détail par activité (Agence de l'eau Artois-Picardie, 2005)



La capacité de la nappe de la craie est variable mais répond en général à la demande en eau des différents usages. Cet équilibre est cependant précaire et les réserves en eau peuvent être parfois insuffisantes en cas de succession d'années sèches.

Figure 8 : Exemple de chronique piézométrique d'un forage de la nappe de la craie : Rieulay, P_00281X0002F1 (entre 1994 et 2003)



La nappe du calcaire carbonifère présente moins d'intérêt à l'échelle du SAGE que la nappe de la craie. Elle est cependant vitale pour la région de Saint-Amand-les-Eaux où elle est exploitée en qualité d'eau thermale et minérale.

Elle est destinée au thermalisme et surtout la mise en bouteille d'eau minérale.

Ces activités ont une grande importance économique. L'eau de source et l'eau minérale de Saint-Amand-les-Eaux sont notamment les plus consommées dans le Nord-Pas de Calais.

Cette nappe revêt une importance particulière à l'est du territoire du SAGE, dans le Hainaut belge (bassin de Mons), où elle est fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable.

Carte 13

Qualité des eaux

■ Les eaux de surface

La qualité des eaux est fortement dégradée sur l'ensemble du bassin versant de la Scarpe aval. Les principaux polluants rencontrés sont :

- les matières organiques et minérales, l'ammonium et le phosphore, qui mettent en évidence une forte pollution d'origine domestique (défaut d'assainissement) et un impact de l'agriculture (amendement organique et élevage) ;
- l'acide aminométhylphosphonique (AMPA), qui est un dérivé du glyphosate (composant classique de nombreux désherbants), souligne l'usage excessif de pesticides par les collectivités, les gestionnaires de voiries, les particuliers et les exploitants agricoles ;
- les métaux lourds (plomb, cadmium, zinc, mercure, nickel, chrome), issus des activités industrielles essentiellement mais également de la circulation routière.

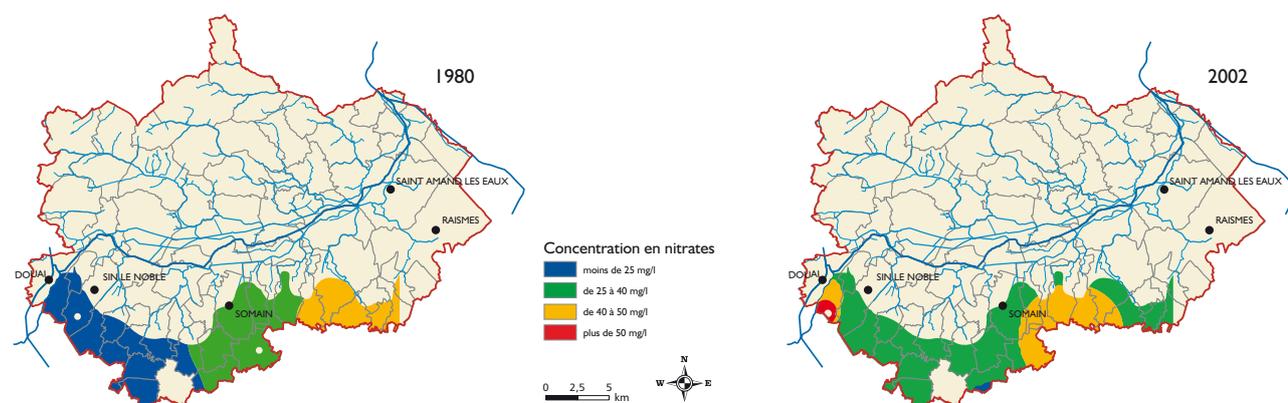
Bien que la qualité globale de l'eau soit encore aujourd'hui mauvaise, elle s'est améliorée depuis les années soixante-dix. L'amélioration constatée n'est cependant pas nette et est ralentie par les conditions particulières du territoire : faibles niveaux d'eau, qui occasionnent de fortes concentrations en polluants, et quasi absence de débit qui limite l'évacuation de la pollution vers l'aval.

■ Les eaux souterraines

Les analyses réalisées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie au niveau de l'aquifère de la craie affichent des dépassements de normes de potabilité, notamment au sud du territoire, où cette nappe phréatique est libre. En zone de captivité, le long de failles, il existe également des risques de contamination.

La tendance actuelle, au contraire de la qualité des eaux de surface, met en évidence une augmentation progressive des concentrations en nitrates (figure 9), ou encore en pesticides depuis les années quatre-vingt.

Figure 9 : Évolution de la qualité des eaux de la nappe libre de la craie entre 1980 et 2002, exemple des nitrates (Agence de l'eau Artois-Picardie).



De plus, les temps de réaction sont lents et les actions menées pour inverser la tendance mettront du temps à avoir des effets. La nappe de la craie est donc une ressource indispensable, mais très vulnérable.

Carte 17 Milieux naturels

Les milieux naturels du bassin versant de la Scarpe aval sont dominés par les zones humides : marais et roselières, forêts et bois humides, étangs, prairies humides...

Les zones humides jouent un rôle important sur le territoire. Elles participent à :

- la richesse écologique,
- l'épuration de l'eau,
- la recharge des nappes souterraines,
- la lutte contre les inondations.

Elles sont pourtant très menacées, notamment par les activités agricoles (drainage) et forestières (développement de la popiculture), par le développement mal contrôlé des plans d'eau, ainsi que par l'urbanisation croissante (cf. paragraphe sur l'occupation des sols).

De ce fait un certain nombre des sites, majoritairement humides, bénéficient de mesures de protection qui sont mises en œuvre par divers organismes et structures :

- les sites naturels inscrits et classés (dossiers instruits par la DIREN Nord-Pas de Calais) ;
- les réserves naturelles régionales (RNR) de Wagnonville et des tourbières de Vred et Marchiennes (constituées à l'initiative du Conseil Régional Nord-Pas de Calais) ;
- les réserves biologiques domaniales (RBD) de la Mare à Goriaux, de l'étang du Bassy et du Mont des Bruyères (qui font l'objet de conventions passées entre les Ministères de l'environnement et de l'agriculture et l'ONF) ;
- les espaces naturels sensibles (ENS, propriétés du Conseil Général du Nord) ;
- les sites prioritaires du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (36 des 41 sites prioritaires sont situés sur le territoire du SAGE) ;
- le terroir Sainte-Marie, à Auberchicourt (géré par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais).

Du fait de l'intérêt du territoire, certaines zones sont incluses dans le réseau Natura 2000 :

- trois Zones de Conservations Spéciales (ZCS) au titre de la

- directive européenne dite "habitats" depuis 2005,
- une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne dite "oiseaux" depuis 2006.

Au sein de ces zones classées Natura 2000, les démarches de protection et de préservation des milieux humides pourront faire l'objet de contractualisation avec l'Etat (exemple : les mares de Marchiennes).

Autres milieux naturels du territoire, les cours d'eau du bassin versant ont été fortement modifiés et aménagés. Leur entretien relève de la compétence de structures intercommunales (communautés d'agglomérations, communautés de communes, syndicats...). Depuis plusieurs années, une partie de ces structures se sensibilise à une gestion plus naturelle des cours d'eau et de leurs abords, leur redonnant leur rôle hydraulique (expansion des crues) et/ou écologique (corridor, auto-épuration, lutte contre l'érosion). Des projets sont en cours sur tout ou partie du territoire afin d'améliorer :

- la gestion de la végétation des berges (abandon des coupes systématiques, diversification des espèces et des âges...),
- la circulation et la reproduction piscicoles (passes à poissons, restauration et entretien de zones de fraie...),
- les techniques de curage (douce, sans surcreusement du lit...),
- la qualité de l'eau (limitation des rejets, maintien des plantes aquatiques...),
- (...)

Malgré tout, les protections existantes ne suffisent pas et il reste encore beaucoup à faire afin de diminuer les menaces qui pèsent sur les zones humides, et de restaurer l'écosystème "cours d'eau" aujourd'hui perturbé...

Carte 23 Risques hydrauliques

Les risques hydrauliques sur le bassin versant de la Scarpe aval sont principalement dus :

- à la cessation de l'activité minière,
- à l'urbanisation croissante, notamment sur les versants et en zone inondable,
- à la création de merlons et au surcreusement du lit mineur lors de certains curages,
- à la régression des zones humides,
- au retournement en culture de prairies humides et inondables,
- (...)

Ces risques hydrauliques sont à l'origine très localement de problèmes d'érosion, mais aussi et surtout de problèmes d'inondations.

L'activité minière a provoqué des affaissements de sols. Cela a des conséquences sur les installations humaines et les milieux naturels : formation d'étangs d'affaissement miniers, modification des écoulements des cours d'eau (stations de pompages indispensables)... Cependant, aujourd'hui, les risques d'affaissements miniers seraient considérés comme stabilisés (Charbonnages de France, INERIS, 1999). Toutefois, le risque d'inondation lié au dysfonctionnement des pompes demeure.

Il existe en effet différents types de risques d'inondation sur le bassin versant de la Scarpe aval :

- les inondations par débordement des cours d'eau, souvent provoquées par la pluviosité hivernale, mais parfois par des orages estivaux brefs mais puissants ;
- les inondations par remontée ou saturation de nappe, dans les zones où les nappes sont proches du sol, provoquées par le cumul des précipitations hivernales ;
- les inondations d'origine anthropique, dues au sous-dimensionnement des réseaux d'assainissement qui provoquent parfois des inondations localisées, ou encore aux perturbations liées aux affaissements miniers.

Les risques sont les plus forts :

- au niveau de la plaine de la Scarpe (toute la cuvette centrale du bassin versant), où les nappes superficielles sont proches du sol et où les ruptures de pentes freinent les écoulements et ruissellements des versants,
- dans les secteurs du bassin minier où la nappe de la craie est libre et proche de la surface (au sud du bassin versant) et où les affaissements miniers ont perturbé les écoulements,
- sur la Pévèle, par ruissellement et défauts d'assainissement par temps de pluie.

Notons toutefois que les risques d'inondations sont plus faibles que dans d'autres bassins versants du bassin Artois-Picardie comme la Somme, la Canche ou la Sambre.

Rappelons que ce phénomène d'inondations est naturel en zone basse et notamment dans la plaine alluviale. Éviter les dégâts, c'est d'abord les prévenir en maîtrisant entre autres l'urbanisation dans les zones amont et dans les zones inondables. Il faut avant tout avoir conscience que compte tenu des caractéristiques hydrographiques et hydrogéologiques, des inondations auront toujours lieu sur le territoire, y compris après de longues périodes de tranquillité.

La prévention et la lutte contre les inondations peuvent se faire :

- réglementairement, à travers l'élaboration de Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI),
- techniquement, par l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, l'aménagement et le maintien de zones d'expansion des crues, de bassins de rétention le long des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau ou encore la gestion fine des ouvrages hydrauliques et des niveaux d'eau,
- la préparation de la gestion de crise,
- la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme avant même l'élaboration des PPRI en se basant sur les connaissances du moment.

La gestion des inondations sur le territoire du SAGE est aussi conditionnée par :

- la présence d'un rétrécissement sur l'Escaut, à l'écluse de Kain, en aval de la confluence Scarpe-Escaut, qui empêche d'évacuer les eaux de la Scarpe lorsque l'Escaut est en crue ;
 - la gestion des crises par Voies Navigables de France à l'échelle de la région.
-

Enjeux et objectifs pour le territoire



Ambitions pour le territoire en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau

30

Enjeux

Objectifs

Lien avec les objectifs
de la Directive Cadre sur l'Eau

Ambitions pour le territoire en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau

Enjeux

La CLE a défini les 4 grands enjeux du territoire de la Scarpe aval :

- gérer la ressource en eau disponible et assurer l'alimentation en eau potable ;
- reconquérir la qualité de l'eau, globalement dégradée ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques naturels et les zones humides ;
- prévenir les inondations, ce qui passe nécessairement par une solidarité entre les collectivités riveraines (amont-aval) et une gestion globale des écoulements.

Ces enjeux se déclinent en orientations stratégiques, réparties dans différents thèmes :

- **Thème 1** : Sauvegarde de la ressource en eau
- **Thème 2** : Lutte contre les pollutions
- **Thème 3** : Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques
- **Thème 4** : Maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations
- **Thème 5** : Connaissances, sensibilisation et communication.

Objectifs

Les objectifs du SAGE ont été fixés pour chaque thème :

- **Thème 1** : Protéger la ressource en eau actuelle et future en veillant notamment à ce que les volumes prélevés ne soient pas supérieurs à la recharge naturelle des aquifères. L'action portera en priorité sur la nappe de la craie.
- **Thème 2** : Lutter contre toutes les sources de pollutions, en se concentrant prioritairement sur celles dont les impacts sont les plus négatifs afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- **Thème 3** : Restaurer et gérer de façon pérenne les milieux humides du territoire, et favoriser des activités humaines respectueuses de ces espaces.
- **Thème 4** : Protéger les activités, les biens et les personnes en maîtrisant et en limitant les écoulements sur l'ensemble du territoire, le plus en amont possible et en redonnant de l'espace pour l'expansion des crues.
- **Thème 5** : Mobiliser, informer, former, sensibiliser les acteurs, avertis ou non, autour du thème de l'eau.

Ces thèmes sont déclinés en orientations puis en mesures. Des références sont également faites aux programmes d'actions, décrits plus en détails dans le chapitre suivant : "mise en œuvre et suivi du SAGE". L'ensemble de ces éléments est regroupé au sein de la **stratégie du SAGE**.

Les objectifs généraux sont détaillés et adaptés à chaque orientation dans la partie "Stratégie du SAGE".

Lien avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau

Ces objectifs sont en lien étroit avec ceux de la Directive Cadre sur l'Eau pour les masses d'eau majoritaires sur le territoire du SAGE Scarpe aval (carte 6) :

- eaux superficielles continentales : Scarpe aval (masse d'eau fortement modifiée),
- plan d'eau : Mare à Goriaux (masse d'eau artificielle),
- eaux souterraines : Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée, Calcaires carbonifères de Roubaix-Tourcoing, Sables du Landénien d'Orchies.

Les risques de non atteinte des objectifs fixés par la DCE sont les suivants :

N°	Masse d'eau	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif	Etat chimique
49	Scarpe aval	Risque		Risque
1006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Risque	Risque	Risque
1015	Calcaires carbonifères de Roubaix-Tourcoing	Atteinte	Risque	Risque
1018	Sables du Landénien d'Orchies	Doute	Atteinte	Risque
	Mare à Goriaux	Atteinte		Risque

Stratégie du SAGE

Stratégie : mode d'emploi

32



THÈME 1 *Sauvegarde de la ressource en eau*

33

- IA-** Promouvoir les économies d'eau **34**
- IB-** Renforcer les exigences lors de demandes de prélèvements supplémentaires **35**
- IC-** Anticiper et gérer les crises **36**
- ID-** Mettre en œuvre la solidarité inter bassin versant **37**
- IE-** Favoriser la recharge des nappes **38**
- IF-** Maîtriser la gestion qualitative de la ressource **39**
- IG-** Améliorer la connaissance **40**



THÈME 2 *Lutte contre les pollutions*

41

- 2A-** Maîtriser les pollutions d'origine domestique **42**
- 2B-** Maîtriser les pollutions d'origine industrielle **44**
- 2C-** Maîtriser les pollutions d'origine agricole **45**
- 2D-** Améliorer la gestion des boues et sédiments **46**
- 2E-** Améliorer la connaissance **47**



THÈME 3 *Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques*

48

- 3A-** Favoriser le maintien des milieux humides **49**
- 3B-** Préserver et améliorer la qualité biologique des milieux humides et aquatiques **51**
- 3C-** Lutter contre les espèces invasives **53**
- 3D-** Protéger et réhabiliter les cours d'eau et leurs berges **54**
- 3E-** Améliorer la circulation et la reproduction piscicoles **56**
- 3F-** Améliorer la connaissance **57**



THÈME 4 *Maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations*

58

- 4A-** Gérer les eaux pluviales **59**
- 4B-** Gérer les cours d'eaux et les ouvrages hydrauliques **60**
- 4C-** Préserver et rétablir le champ d'expansion des crues **61**
- 4D-** Maîtriser les écoulements en zones urbanisées et au niveau des infrastructures routières **62**
- 4E-** Améliorer la connaissance **63**



THÈME 5 *Connaissances, sensibilisation et communication*

64

- 5A-** Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau **65**
- 5B-** Diffuser le SAGE et les données du SAGE **66**
- 5C-** Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau du territoire **67**
- 5D-** Accompagner les démarches de participation et de concertation **69**

Stratégie : mode d'emploi

Suite aux travaux de la CLE, la stratégie du SAGE est structurée autour de 5 thèmes décrits précédemment. Ces thèmes sont déclinés en orientations puis en mesures. Des références sont également faites aux programmes d'actions, décrits plus en détails dans le chapitre suivant : "mise en œuvre, suivi et évaluation du SAGE". L'ensemble de ces éléments répond aux 4 grands enjeux du SAGE identifiés dès le lancement de son élaboration.



Les orientations sont réparties dans 5 thèmes, numérotés de 1 à 5.

Chaque thème est reconnaissable à une photo l'illustrant et est introduit par une page générale sur le modèle ci-contre, énumérant entre autres les orientations liées à cette thématique.

Chaque orientation stratégique est ensuite décomposée comme suit :

- un renvoi aux cartes de la partie atlas,
- les objectifs de l'orientation,
- les dispositions du SDAGE en rapport avec elle,
- les mesures correspondantes et les rappels réglementaires, en distinguant les dispositions renforçant la réglementation et les mesures de gestion,
- les actions correspondantes (une même action peut se retrouver dans plusieurs orientations). Le contenu de ces actions est décrit dans la partie mise en œuvre, suivi et évaluation du SAGE.



THÈME 1- *Sauvegarde de la ressource en eau*

Etat des lieux / diagnostic

Le territoire du SAGE Scarpe aval est concerné par le vaste bassin hydrogéologique de la craie de la Scarpe et de la Sensée. Productif et facile d'accès lorsqu'il est libre ou en limite de captivité, l'aquifère est très fortement exploité :

- près de 25 millions de m³ sont prélevés chaque année pour le seul territoire de la Scarpe aval,
- 50 % des prélèvements sont exportés vers la région de Lille et le Valenciennois,
- 85 % des prélèvements sont utilisés pour l'eau potable, 15 % pour l'industrie.

Malgré la baisse globale des prélèvements constatée, la recharge naturelle de la nappe ne compense pas systématiquement les volumes prélevés : des risques de surconsommation perdurent en période de sécheresse prolongée (ex : 1997, 2005).

Au niveau des deux tiers nord du bassin versant, un couvert argileux protège l'aquifère de la craie et favorise la dénitrification naturelle. La qualité de ses eaux est donc actuellement préservée. Par contre, elle se dégrade progressivement au sud du territoire, dans sa partie libre, du fait des pollutions ponctuelles et diffuses, chroniques ou accidentelles : les concentrations en nitrates et pesticides, notamment, sont en augmentation.

Résumé de la stratégie

Il s'agit d'assurer de façon durable la satisfaction des besoins en eau des différents usagers. Autrement dit :

- sur le plan quantitatif, il faut s'assurer que les prélèvements moyens en eau soient inférieurs ou égaux à la recharge de la ressource,
- sur le plan qualitatif, il faut inverser la tendance à la dégradation de la qualité des eaux.

Cela se traduit par la nécessité de protéger la ressource en eau actuelle et future par la mise en place de mesures de protection efficaces des aquifères, et de soulager les secteurs fortement exploités actuellement.

Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau

La mise en œuvre de cette stratégie permettra principalement de répondre aux objectifs de bon état quantitatif pour les masses d'eaux souterraines.

Les objectifs de bon état qualitatif sont abordés essentiellement dans le thème 2.

Orientations

IA Promouvoir les économies d'eau

IB Renforcer les exigences lors de demandes de prélèvements supplémentaires

IC Anticiper et gérer les crises

ID Mettre en œuvre la solidarité inter bassin versant

IE Favoriser la recharge des nappes

IF Maîtriser la gestion qualitative de la ressource

IG Améliorer la connaissance

IA Promouvoir les économies d'eau

Rappels SDAGE

A6 : Veiller à une gestion optimale des zones de ressources potentielles tant du point de vue quantitatif que qualitatif, notamment en mettant en oeuvre des zones de sauvegarde de la ressource, pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable.

A10 : Préconiser l'interconnexion des réseaux de distribution de faible importance ou dépendant d'une ressource unique afin de sécuriser leur approvisionnement tout en privilégiant des ressources de proximité.

A13 : Préconiser la gestion dynamique de la ressource (eau de surface l'hiver, eau de nappe l'été) lorsque cela est possible.

A14 : Poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau, dans l'industrie, l'agriculture, la distribution d'eau potable et chez le consommateur.

Objectif

Bien que les volumes prélevés dans la nappe de la craie aient globalement baissé, l'équilibre entre la recharge de l'aquifère et la demande en eau est précaire. Il est donc indispensable de favoriser et mettre en place des actions permettant de limiter la consommation d'eau et les fuites d'eau, quel que soit l'usage.

Mesures de gestion

IA – M1 : Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, Cartes Communales) contribuent à une meilleure gestion des eaux pluviales, notamment en envisageant si c'est possible cette gestion à la parcelle.

IA – M2 : Les pétitionnaires peuvent joindre un bilan de l'utilisation de la ressource et des dispositifs d'économie d'eau prévus dans le cadre de l'usage considéré lors de demandes soumises à la réglementation des Installées Classées Pour l'Environnement et de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

IA – M3 : Développer la récupération, le recyclage et la réutilisation des eaux pluviales, autres que l'eau potable, en respectant des précautions sanitaires et la réglementation pour les usages domestiques, agricoles et industriels.

IA – M4 : Intégrer la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales dans la conception des espaces publics (récupération, stockage, infiltration...).

IA – M5 : Recommander la mise en place d'équipements destinés à la récupération et la réutilisation des eaux pluviales dans les orientations d'aménagement et le plan d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme (SCoT, PLU), à appliquer dans les zones urbanisables.

IA – M6 : Prendre en compte dans la conception des futurs établissements collectifs l'enjeu de l'économie d'eau.

IA – M7 : Tendre vers un objectif minimum de rendement de 80 % des réseaux de distribution de l'eau potable.

IA – M8 : Favoriser la mise en place d'actions d'économies d'eau par les établissements industriels, en lien avec les CCI et le Conseil Régional.

IA – M9 : Favoriser la mise en place de systèmes et de pratiques culturales permettant les économies d'eau d'irrigation.

Lien avec le plan d'actions

I - AI Programme d'accompagnement d'économies d'eau.

IB

Renforcer les exigences lors de demandes de prélèvements supplémentaires

Rappels SDAGE

A4 : S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.
A6 : Veiller à une gestion optimale des zones de ressources potentielles tant du point de vue quantitatif que qualitatif, notamment en mettant en oeuvre des zones de sauvegarde de la ressource, pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable.

Rappels de la réglementation

- Transmettre les dossiers de demande d'autorisation de prélèvements au titre du Code de l'Environnement à la Commission Locale de l'Eau pour avis.
- Demander aux maîtres d'ouvrage de joindre une étude hydrogéologique locale mettant en évidence les impacts sur les nappes et les mesures prévues pour les compenser lors de toute demande de prélèvement supérieure à 10 000 m³/an.

Objectif

D'après le SDAGE Artois-Picardie :

- le bassin versant de la Scarpe aval est une zone à faible ressource,
- la zone de Pecquencourt est classée comme une zone surexploitée ou à fort prélèvement,
- il n'existe pas de zone favorable à l'implantation de nouveaux captages.

Le renforcement des exigences lors de demandes de prélèvements supplémentaires, qu'il s'agisse de demandes d'augmentation de débits de captages existants ou d'implantation de nouveaux captages, doit permettre de s'assurer qu'ils n'auront pas d'impact négatif sur la ressource et les milieux naturels.

Disposition renforçant la réglementation

IB – RI : Evaluer au moins tous les cinq ans les autorisations de captages et les limiter, voire les retirer en cas de nécessité, lorsque leur impact sur la ressource est trop important.

Mesures de gestion

IB – MI : Lorsque cela est techniquement et réglementairement possible, privilégier la réutilisation de captages non exploités sur la création de nouveaux captages.

IB – M2 : Lors de la réutilisation de captages non exploités, s'assurer que cela n'ait pas d'impact négatif sur la ressource.

Lien avec le plan d'actions

I - A2 Programme de sécurisation et de réaffectation des captages abandonnés.

IC

Anticiper et gérer les crises

Rappels SDAGE

A7 : Répartir les eaux selon leurs qualités et leurs quantités entre les besoins des différents usages de l'eau (industriels, agricoles, urbains, transports, loisirs...) et le fonctionnement biologique des cours d'eau.

Rappels de la réglementation

- En cas de nécessité, respecter les dispositions prévues par l'"arrêté cadre sécheresse" (annexe 3) de restriction d'usage de la ressource en eau.

Objectif

La nappe de la craie est une ressource qui pourvoit de manière générale aux besoins actuels. Cependant :

- en cas de sécheresse prolongée, la demande devient supérieure à la recharge de la nappe. Il est indispensable d'être préparé à ce type de situations de crise afin de mettre en place le plus rapidement possible les actions et restrictions nécessaires à la préservation de la ressource,
- les distributeurs d'eau doivent assurer la sécurité de leur réseau d'adduction et notamment prévoir les situations de crises (pollutions ponctuelles, etc.).

Mesures de gestion

IC – M1 : En cas d'arrêté préfectoral "sécheresse" de restriction d'usage de la ressource en eau, assurer le relais local de terrain auprès des usagers de l'eau.

IC – M2 : Favoriser les actions destinées à sécuriser l'alimentation en eau potable telles que les interconnexions de réseaux ainsi que les autres solutions palliatives.

**ID**

Mettre en œuvre la solidarité inter bassin versant

Rappels SDAGE

A8 : Promouvoir la passation des contrats de ressources.

Objectif

La moitié de l'eau prélevée sur les communes du SAGE est exportée hors du territoire. Or, comme le souligne le SDAGE Artois-Picardie, les communes gardiennes de la ressource en eau sont soumises à de fortes contraintes d'urbanisme et de développement afin de protéger cette ressource, au profit de celles qui en bénéficient.

Il est donc nécessaire d'organiser la solidarité entre les gardiens et les bénéficiaires de la ressource.

Mesures de gestion

ID – M1 : Définir les coûts induits par la préservation de la ressource en eau des principaux champs captants du bassin versant de la Scarpe aval.

ID – M2 : Faire participer les territoires bénéficiaires de la ressource aux actions de préservation engagées par les gestionnaires de ces territoires.

ID – M3 : Formaliser la solidarité inter bassin versant à travers la signature d'un contrat de ressource en eau potable par les différents partenaires concernés.



Favoriser la recharge des nappes

Rappels SDAGE

C8 : Faire respecter en permanence, et quels que soient les usages de l'eau, un niveau suffisant dans les cours d'eau pour y permettre un fonctionnement écologique équilibré.

C19 : Employer, dans les secteurs fortement urbanisés des agglomérations, les techniques alternatives, pour éviter les ruissellements directs, et des bassins d'orages de capacité suffisante.

Objectif

Du fait de l'urbanisation croissante, l'imperméabilisation des sols augmente et l'infiltration d'eau vers les nappes diminue. Or, ce phénomène d'infiltration permet la reconstitution des réserves d'eau dans les nappes.

Il est donc indispensable de limiter les phénomènes de ruissellement et de favoriser l'infiltration, en tenant compte que :

- certaines zones, imperméables, ne s'y prêtent pas,
- pour d'autres, la réglementation prévoit que s'il existe des risques avérés de contamination, elles soient au contraire imperméabilisées.

Disposition renforçant la réglementation

IE – RI : les SCoT et les PLU veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols dans leur planification et dans tout projet d'urbanisation et de construction.

Mesures de gestion

IE – M1 : Lorsqu'il n'y a pas d'enjeux humains majeurs, maintenir les niveaux d'eau dans les cours d'eau, zones humides et zones d'alimentation de nappe afin de permettre la réalimentation des aquifères et favoriser la constitution de réserves.

IE – M2 : Favoriser l'infiltration des eaux pluviales afin de recharger les aquifères, lorsqu'il n'y a pas de risque de contamination, en respectant les règlements en vigueur et en utilisant les techniques alternatives.

IE – M3 : Développer l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales adaptées au contexte local.

Maîtriser la gestion qualitative de la ressource

Rappels SDAGE

B13 : Assurer la protection des champs captants irremplaçables et parcs hydrogéologiques et programmer les actions techniques réglementaires nécessaires.

B14 : Renforcer les moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions applicables et programmer la réalisation des périmètres conformément à l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

B19 : Sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle (forêt, zones humides, lagunage, marais, haies, végétalisation rivulaire...) dans le cadre de la mise en place de zonage permettant le reboisement ainsi que la protection de biotopes.

Rappels de la réglementation

- Achever les procédures de DUP de protection des captages pour l'alimentation en eau potable et en informer la CLE.
- Mettre en œuvre les prescriptions de DUP de protection des captages.
- Vérifier que la sécurisation des captages abandonnés respecte les précautions techniques indispensables (neutralité des matériaux de bouchage, absence de mise en connexion des nappes) et les procédures réglementaires.

Objectif

Les dispositions réglementaires de protection des champs captants sont en place ou en voie de l'être. S'il est nécessaire d'achever ces procédures, il est indispensable de faire appliquer les mesures imposées par les déclarations d'utilité publique (DUP), bien que cela ne soit pas facile dans les faits.

Cette orientation n'étant pas suffisante pour protéger la nappe de la craie contre les pollutions, il est indispensable de mettre en œuvre les mesures et les programmes d'actions décrits dans le thème "lutte contre les pollutions".

Mesures de gestion

IF – MI : Favoriser l'acquisition foncière dans la zone d'alimentation de la nappe de la craie par les structures pouvant assurer sa protection (Établissement Public Foncier, Parc naturel régional, Établissements publics de coopération intercommunale, Communes...).

Lien avec le plan d'actions

I - A2 Programme de sécurisation et de réaffectation des captages abandonnés.

IG

Améliorer la connaissance

Rappels SDAGE

A1 : Développer les réseaux d'observation piézométrique des nappes

Objectif

Le diagnostic de la ressource en eaux souterraines a mis en évidence un manque d'informations lié à :

- la méconnaissance du fonctionnement des nappes dû à la complexité du système hydrogéologique,
- le manque de connaissance sur les captages abandonnés, pourtant nombreux.

Il est nécessaire de combler ces lacunes afin d'améliorer la gestion de la ressource.

Remarque

La connaissance liée aux suivis (piézométrie des nappes, prélèvements de nappe, qualité des eaux souterraines) est abordée dans le thème 5 de ce document.

Mesures de gestion

IG – M1 : S'assurer de la sécurisation effective des captages abandonnés et étudier leur potentialité.

IG – M2 : Affiner la connaissance de la capacité de production d'eau de la nappe de la craie.

IG – M3 : Affiner la connaissance des flux de pollution susceptibles de contaminer les aires d'alimentation de captages du territoire.

IG – M4 : Participer à la création et la mise en oeuvre d'un observatoire de la ressource et des coûts induits par son exploitation.

Lien avec le plan d'actions

I - A2 Programme de sécurisation et de réaffectation des captages abandonnés.

I - A3 Etude du système hydrogéologique.

THÈME 2- *Lutte contre les pollutions*

Etat des lieux / diagnostic

Canaux et rivières de deuxième catégorie piscicole (à cyprinidés), la Scarpe et ses affluents présentent un débit faible à nul. Leur pouvoir auto-épurateur est donc limité. Soumis à une forte pression, principalement urbaine, mais également industrielle et agricole, le réseau hydrographique présente une qualité des eaux globalement dégradée (fortes concentrations en matières organiques et minérales, phosphore et ammoniac...).

Une amélioration de la qualité des eaux superficielles met en évidence les nombreux efforts réalisés par les différents usagers. Ils n'ont cependant pas encore permis d'atteindre les objectifs de qualité (2 pour la Scarpe canalisée, 3 pour ses affluents).

La nappe de la craie, principale ressource du territoire, est quant à elle sensible aux pollutions diffuses (augmentation des teneurs en nitrates et pesticides inquiétante) au niveau de sa partie libre.

Résumé de la stratégie

Il s'agit d'améliorer la qualité des eaux superficielles et de préserver la qualité des eaux de la nappe de la craie en luttant contre les sources de pollution, quelle qu'en soit l'origine.

En l'absence d'étude de coût – efficacité, la CLE a décidé de ne rien modifier aux objectifs de qualité fixés dans le cadre du SDAGE. Cela se traduit dans un premier temps par des actions visant à obtenir une qualité de classe 2 pour la Scarpe et de classe 3 pour ses affluents.

Ce n'est qu'une fois ces objectifs atteints que les actions se poursuivront avec des objectifs plus ambitieux, cohérents avec la Directive Cadre sur l'Eau.

Remarque : le futur SDAGE Artois-Picardie fixera en 2010 les nouveaux objectifs de qualité pour les cours d'eau et les nappes, en lien avec l'évaluation technique et économique faite dans le cadre de la mise en oeuvre de la DCE.

Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau

La mise en oeuvre de cette stratégie permettra de répondre aux objectifs de bon état qualitatif pour les masses d'eaux superficielles continentales, les masses d'eau souterraines et les plans d'eau.

Remarque : étant donné le risque de non atteinte du bon état qualitatif pour la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée, les actions devront porter prioritairement sur la lutte contre les nitrates et les produits phytosanitaires.

Orientations

2A Maîtriser les pollutions d'origine domestique

2B Maîtriser les pollutions d'origine industrielle

2C Maîtriser les pollutions d'origine agricole

2D Améliorer la gestion des boues et des sédiments

2E Améliorer la connaissance



Rappels SDAGE

B2 : Appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles.

B4 : Définir et mettre en oeuvre une politique de lutte contre le phosphore, en priorité dans les zones sensibles à l'eutrophisation.

B5 : Assurer la maîtrise des rejets d'eaux de ruissellement contaminées et des pollutions diffuses.

B13 : Assurer la protection des champs captants irremplaçables et parcs hydrogéologiques et programmer les actions techniques réglementaires nécessaires.

B18 : Veiller à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires (agriculture, infrastructures...).

Rappels de la réglementation

- Achever les zonages d'assainissement.
- Mettre en place les services publics d'assainissement non collectif.
- Mettre en place des dispositifs d'autosurveillance sur les déversoirs ou ouvrages de surverse contrôlant un secteur alimenté par des eaux usées présentant une DBO5 supérieure à 120 kg/j.
- Améliorer la fonctionnalité globale des réseaux d'assainissement de plus de 2 000 EqH avec un objectif de rejet "zéro" au milieu naturel par temps sec et par temps de petites pluies.
- Equiper toutes stations d'épuration de plus de 2000 EqH en autosurveillance des rejets.
- Equiper les stations d'épuration afin qu'elles puissent admettre et traiter les débits et charges de pollution par temps de petites pluies (occurrence minimale de 1 mois).
- Equiper les stations d'épuration urbaines de plus de 10 000 EqH de systèmes de traitement de l'azote et du phosphore.
- Appliquer l'article L 421-6 du code de l'urbanisme, qui stipule que "le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant (...) leur assainissement (...)."
- Achever la fermeture réglementaire des décharges en veillant à sécuriser les sites de manière à ne pas risquer de contaminer la ressource en eau.

Objectif

La densité de population est supérieure à 450 habitants au kilomètre carré, une des plus forte de France. De plus, le territoire présente très peu de relief, rendant complexe la collecte des eaux usées. Les pollutions domestiques sont à ce titre celles qui impactent le plus les milieux aquatiques superficiels et souterrains. Il s'agit donc d'agir afin :

- d'améliorer l'assainissement collectif et non collectif, tant au niveau de la collecte que du traitement,
- de limiter l'usage des produits phytosanitaires,
- d'améliorer la gestion des déchets.

Information préalable

Les PLU veilleront à ne pas ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs dans les communes comprises dans des agglomérations d'assainissement non conformes à la directive ERU, où la collecte et le traitement des eaux usées qui seraient issues de cette urbanisation ne pourraient pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement. (Cf. circulaire interministérielle du 8/12/06).

Dispositions renforçant la réglementation

2A – RI : Prendre en compte les zonages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) dans les parties d'aménagement des documents d'urbanisme.

2A – R2 : Réaliser la mise en conformité de l'assainissement non collectif en priorité dans la zone de la nappe de la craie a priorité forte à très forte de la carte 15 "Objectifs pour la lutte contre les pollutions".

2A – R3 : Inciter les stations d'épuration urbaines de moins de 10 000 EqH à s'équiper de systèmes de traitement de l'azote et du phosphore, dans les zones à priorité forte et très forte de la carte 15 "Objectifs pour la lutte contre les pollutions" et lorsque ces paramètres déclassent la qualité du milieu récepteur.

Mesures de gestion

Améliorer l'assainissement collectif et non collectif

2A – M1 : Poursuivre la réalisation et la mise à jour des études de diagnostic d'assainissement.

2A – M2 : Achever et améliorer le système de collecte de eaux usées et le raccordement à celui-ci, comme indiqué sur la carte 16 "Actions pour la lutte contre les pollutions".

2A – M3 : Limiter les rejets directs vers le milieu naturel d'eaux usées non traitées, en priorité lorsqu'ils sont liés à des dysfonctionnements de déversoirs d'orage.

2A – M4 : Améliorer le rendement épuratoire des stations d'épuration urbaines, comme indiqué sur la carte 16 "Actions pour la lutte contre les pollutions".

2A – M5 : Limiter l'apport d'eaux pluviales aux réseaux d'assainissement en privilégiant l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et en privilégiant les réseaux séparatifs.

Limiter l'apport de pesticides

2A – M6 : Inciter les communes, les gestionnaires de voies de communication et les particuliers à limiter leur utilisation de produits risquant de polluer la ressource en eau (intrants, produits phytosanitaires...) et à développer des méthodes alternatives non polluantes (désherbage mécanique, etc.).

2A – M7 : Coordonner les efforts à réaliser par les collectivités et les gestionnaires de voirie en matière de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, en priorité au niveau de la zone de priorité forte à très forte de la carte 15 "Objectifs pour la lutte contre les pollutions". Pour cela, formaliser les engagements de ces acteurs à travers la signature d'un document contractuel ou réglementaire.

Gérer les déchets domestiques et les pollutions liées aux ruissellements des infrastructures routières

2A – M8 : Résorber les dépôts sauvages domestiques. Agir en priorité sur les dépôts sauvages connus (inventaires des écogardes) risquant de contaminer les milieux aquatiques superficiels et situés au sein de la zone de priorité forte à très forte de la carte 15 "Objectifs pour la lutte contre les pollutions".

2A – M9 : Empêcher les polluants issus de la circulation routière d'atteindre les milieux naturels humides et aquatiques, en priorité dans la zone à priorité forte à très forte de la carte 15 "Objectifs pour la lutte contre les pollutions".

Lien avec le plan d'actions

2 - A1	Programme de maîtrise des pollutions par les pesticides.
---------------	--

2 - A2	Plan d'actions décharges et dépôts sauvages.
---------------	--

2B

Maîtriser les pollutions d'origine industrielle

Rappels SDAGE

B3 : Poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques.

B13 : Assurer la protection des champs captants irremplaçables et parcs hydrogéologiques et programmer les actions techniques réglementaires nécessaires.

Rappels de la réglementation

- Assurer le pré-traitement des eaux d'origine industrielle raccordées à une station d'épuration, afin de rendre compatibles les rejets avec l'installation de traitement des eaux usées.

- Assurer le traitement des eaux industrielles non raccordées à une station d'épuration, afin de rendre compatibles les rejets avec le milieu récepteur et ses objectifs de qualité.

Objectif

Le territoire a connu une forte pression des activités industrielles minières, sidérurgiques et textiles. Il s'agit donc de résorber progressivement les nombreuses pollutions industrielles passées.

L'activité industrielle s'est aujourd'hui reconvertie. Il est important de poursuivre les efforts déjà réalisés afin de limiter les rejets et les impacts des plus grosses entreprises (industries redevables, ICPE) mais également des petites et moyennes industries et entreprises (PMI, PME).

Mesures de gestion

2B – M1 : Les industries peuvent détailler les mesures qu'elles prévoient en cas de pollution accidentelle dans les dossiers de déclaration et de demande d'autorisation.

2B – M2: Généraliser le recours aux conventions de rejet entre industriels et gestionnaires de l'assainissement collectif.

2B – M3 : Résorber les dépôts sauvages industriels. Agir en priorité sur les dépôts sauvages connus (notamment à travers l'inventaire des écogardes) risquant de contaminer les milieux aquatiques superficiels et situés au sein de la zone de priorité forte à très forte de la carte 15 "Objectifs pour la lutte contre les pollutions".

2B – M4 : Améliorer la gestion des pollutions industrielles accidentelles par les acteurs locaux (industriels, collectivités, écogardes, gendarmerie, pompiers...).

2B – M5 : Favoriser la prise en compte de l'environnement et de la qualité des eaux dans les zones d'activités et les zones industrielles (démarches volontaires de type PALME).

2B – M6 : Inciter à la dépollution des sites et sols pollués, issus de l'activité industrielle et minière, les plus préjudiciables à la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

2B – M7 : Inciter les PME et les PMI à s'engager dans des projets visant à limiter leurs impacts sur la qualité des eaux. Les appuyer dans leurs démarches.

Lien avec le plan d'actions

2 - A2 Plan d'actions décharges et dépôts sauvages.

2 - A3 Etude diagnostic des sites et sols pollués.

2 - A4 Plan d'actions PME / PMI.

2C Maîtriser les pollutions d'origine agricole

Rappels SDAGE

B4 : Définir et mettre en oeuvre une politique de lutte contre le phosphore, en priorité dans les zones sensibles à l'eutrophisation (Carte B2).

B13 : Assurer la protection des champs captants irremplaçables et parcs hydrogéologiques et programmer les actions techniques réglementaires nécessaires.

B15 : Appliquer les textes réglementaires relatifs à la protection contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

B16 : Promouvoir les mesures agrienvironnementales, les approches de la lutte intégrée et raisonnée et l'agrobiologie et rechercher l'adhésion des exploitants agricoles.

B18 : Veiller à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires (agriculture, infrastructures...).

Rappels de la réglementation

- Respecter l'arrêté préfectoral relatif aux zones vulnérables et notamment tenir des cahiers de fertilisation et établir un plan de fumure.

- Appliquer strictement les textes réglementaires pour les bâtiments d'élevage (règlement sanitaire départemental, réglementation des installations classées pour l'environnement...)

Objectif

Le territoire du SAGE est caractérisé par une agriculture de type polyculture-élevage, et du maraîchage très localement, notamment dans le Douaisis. Le plus souvent, l'activité principale est la culture (pomme de terre, betterave, céréales...), l'élevage étant un complément de revenus. Les cheptels sont dominés par les bovins et les volailles, avec parfois des porcs et des ovins.

L'ensemble du territoire est repris dans les zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates.

Un travail considérable de diagnostic environnemental (2485 exploitations auditées dans le département du Nord) et de mise en conformité des bâtiments d'élevage a été réalisé dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). Commencée en 1994 cette action marque une étape décisive vers la non pollution des élevages. Cependant il reste encore beaucoup de travail pour les plus petits élevages, majoritaires sur le territoire.

Il s'agit donc de poursuivre l'action, à travers de nouveaux programmes (Plan de développement rural hexagonal, plan de modernisation des bâtiments d'élevage du Conseil Régional...) dans le but de limiter les pollutions diffuses (phytosanitaires, fertilisants) et de lutter contre les pollutions ponctuelles.

Disposition renforçant la réglementation

2C – RI : Encourager les exploitants agricoles à mettre et à maintenir en bandes enherbées ou boisées un pourcentage de surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) supérieur à celui prévu par la Politique Agricole Commune (PAC), en ayant le souci d'obtenir une continuité le long des principaux cours d'eau, notamment dans la zone de la nappe de la craie à priorité très forte de la carte 15 "objectifs pour la lutte contre les pollutions".

Mesures de gestion

2C – M1 : Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant les pollutions par les produits phytosanitaires.

2C – M2 : Respecter les bonnes pratiques agricoles lors de l'application de produits phytosanitaires et lors de la récupération des emballages vides des produits phytosanitaires.

2C – M3 : Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant les pollutions par fertilisation.

2C – M4 : Encourager le développement de démarches contractuelles de type Mesures Agri-Environnementales, si possible groupées sur une même zone et en priorité dans la zone de la nappe de la craie à priorité très forte de la carte 15 "Objectifs pour la lutte contre les pollutions".

2C – M5 : Améliorer les systèmes de traitement des eaux et des déchets d'origine agricole.

2C – M6 : Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage, en priorité pour les bâtiments dont la taille est comprise entre 40 et 90 UGB et dans la zone de la nappe de la craie à priorité très forte de la carte 15 "Objectifs pour la lutte contre les pollutions".

Lien avec le plan d'actions

2 - A1 Programme de maîtrise des pollutions par les pesticides.

Rappels SDAGE

B6 : Valoriser, en priorité en agriculture, les sous-produits organiques de l'épuration provenant des collectivités locales et des industries, dès lors qu'on est capable de démontrer, au travers des procédures adéquates (autorisations administratives ou homologations), leur innocuité.

B13 : Assurer la protection des champs captants irremplaçables et parcs hydrogéologiques et programmer les actions techniques réglementaires nécessaires.

B15 : Appliquer les textes réglementaires relatifs à la protection contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

B21 : Produire préalablement au curage de cours d'eau une analyse des sédiments afin de déterminer la toxicité, et veiller à stocker les sédiments toxiques dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la qualité des milieux.

B23 : Prendre en compte dans les POS les sites de stockage de boues toxiques de curage. Etablir un cahier des charges d'exploitation pouvant limiter certains usages et programmer l'ouverture et la fermeture de ces sites, leur aménagement final et prévoir la transparence de l'opération.

Rappels de la réglementation

- Régulariser l'épandage des boues de stations d'épuration.
- Contrôler les pratiques d'épandage à l'échelle du bassin versant.
- Favoriser la valorisation des boues en agriculture, lorsque leur non toxicité et leur intérêt agronomique sont avérés.

Disposition renforçant la réglementation

2D – RI : Prioriser les contrôles d'épandage dans la zone de la nappe de la craie à priorité forte à très forte de la carte 15 "Objectifs pour la lutte contre les pollutions".

Mesures de gestion

2D – M1 : Raisonner de façon optimale tout épandage dans la zone de la nappe de la craie à priorité forte à très forte de la carte 15 "objectifs pour la lutte contre les pollutions".

2D – M2 : Diversifier les filières de recyclage, de stockage ou de traitement des boues et sédiments de curage afin de disposer de solutions alternatives lorsque les surfaces épandables ne sont raisonnablement pas suffisantes par rapport aux volumes à épandre.

2D – M3 : Encourager et accompagner localement le travail du SATEGE pour le développement d'une approche globale et cohérente des épandages agricoles.

2D – M4 : Diffuser et faire respecter la charte de qualité portant sur le recyclage des effluents agricoles, urbains et industriels en agriculture du bassin Artois-Picardie (annexe 4).

Objectif

Les terres agricoles sont très sollicitées pour l'épandage : des sous-produits d'épuration urbaine ou industrielle, des boues et sédiments de curage, des effluents agricoles (lisiers, fumiers, déchets verts).

L'épandage est une pratique de valorisation reconnue des résidus organiques, dès lors que leur non toxicité est garantie. Il est cependant important de procéder à ces épandages de manière raisonnée et de développer d'autres types de filières (traitement, recyclage, stockage...) pour les effluents toxiques et/ou excédentaires afin de ne pas porter de préjudices à l'activité agricole et de ne pas risquer de contaminer les eaux superficielles et souterraines.

Rappel

Concernant la profession agricole, se référer également aux mesures 2C – M3 et 2C – M5.

2E Améliorer la connaissance

Rappels SDAGE

B3 : Poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques.

B20 : Soutenir les efforts de recherche (et notamment ceux du Pôle Compétences Régionales) relatifs à l'impact des sédiments et des sols contaminés sur la qualité des eaux et des milieux vivants.

Objectif

Le diagnostic de la qualité des eaux a mis en évidence un manque d'informations concernant :

- les risques liés aux sites et sols pollués (bases de données BASIAS et BASOL non exploitées à ce jour sur le territoire),
- l'impact des PME / PMI sur la qualité des eaux.

Il est donc nécessaire d'améliorer la connaissance sur ces deux thématiques afin de mettre en œuvre par la suite les mesures nécessaires à limiter les pollutions provoquées par les activités industrielles passées et présentes.

Remarque

La connaissance liée aux suivis (qualité des eaux superficielles, des eaux souterraines, des sédiments...) est abordée dans le thème 5 de ce document.

Mesures de gestion

2E – M1 : Valoriser les bases de données BASIAS et BASOL et compléter la connaissance sur les risques de contamination des nappes par les sites et sols pollués, en priorité dans la zone de la nappe de la craie à priorité forte à très forte de la carte 15 "objectifs pour la lutte contre les pollutions".

2E – M2 : Parfaire la connaissance des rejets non soumis au régime des ICPE et de la Loi sur l'eau afin d'en améliorer la gestion.

Lien avec le plan d'actions

2 - A3 Etude diagnostic des sites et sols pollués.

2 - A4 Plan d'actions PME / PMI.

THÈME 3- *Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques*

Etat des lieux / diagnostic

Le territoire du SAGE est un écosystème complexe constitué d'une mosaïque de milieux naturels à dominante humide (cours d'eau, ruisseaux, fossés, étangs, marais, tourbières, prairies humides, boisements humides) et donne au territoire une identité forte. A ce titre, la quasi-totalité de la plaine de la Scarpe a été désignée zone humide d'intérêt national par l'Etat en 1995.

Ces espaces sont cependant menacés :

- les milieux humides ont régressé au cours des dernières décennies,
- l'écosystème cours d'eau est en déséquilibre,
- les pressions anthropiques, et en particulier l'urbanisation croissante, restent fortes sur ces milieux.

Du fait du rôle qu'ils jouent dans la gestion des eaux, des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires ont été identifiés au sein des zones humides et inondables, sur la base de 3 critères principaux (régime hydrique, végétation hygrophile et sols hygromorphes) :

Espaces à enjeux pour le SAGE (10 420 ha) : espaces définis lors des réunions de consultation, comme d'intérêt pour la mise en oeuvre des objectifs du SAGE (préservation des milieux humides, lutte contre les pollutions, lutte contre les inondations).

Au sein des espaces à enjeux, des espaces à enjeux prioritaires ont été identifiés.

Espaces à enjeux prioritaires pour le SAGE (6 970 ha) : espaces définis, lors des réunions de consultation, comme d'intérêt majeur pour la mise en oeuvre des objectifs du SAGE (préservation des milieux humides, lutte contre les pollutions, lutte contre les inondations). Ces espaces sont également des milieux humides à forte valeur biologique ou patrimoniale. Il s'agit d'un ensemble de sites de marais, de roselières, de prairies et de forêts alluviales et humides caractérisés par une forte abondance d'espèces hygrophiles, une surface représentative et une connectivité avec d'autres espaces humides à forte valeur biologique. Ces espaces représentent une entité cohérente qui peut comporter des parties dégradées en lien avec certains secteurs remarquables.

Résumé de la stratégie

Il s'agit de favoriser des activités respectueuses des milieux identifiés (espaces à enjeux et espaces à enjeux prioritaires, ainsi que les cours d'eau et fossés) et d'engager des actions de gestion et de préservation de ceux-ci afin de garantir le maintien, voire l'amélioration de leur fonctionnalité et de leur valeur.

Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau

Du fait des rôles multiples des milieux humides et aquatiques, cette stratégie contribuera à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par la DCE.

Orientations

3A Favoriser le maintien des milieux humides

3B Préserver et améliorer la qualité biologique des milieux humides et aquatiques

3C Lutter contre les espèces invasives

3D Protéger et réhabiliter les cours d'eau et leurs berges

3E Améliorer la circulation et la reproduction piscicoles

3F Améliorer la connaissance

3A

Favoriser le maintien des milieux humides

Rappels SDAGE

B16 : Promouvoir les mesures agrienvironnementales, les approches de la lutte intégrée et raisonnée et l'agrobiologie et rechercher l'adhésion des exploitants agricoles.

C1 : Maintenir des niveaux d'eau suffisants dans les zones humides pour permettre le fonctionnement écologique des milieux naturels.

C4 : Faire respecter les richesses naturelles lors de l'élaboration des infrastructures et notamment lors du tracé de la future liaison Seine-Nord.

C7 : Mettre en place des mesures et des moyens financiers pour développer les actions de prévention et de protection des milieux aquatiques.

C10 : Refuser le développement incontrôlé des barrages (micro-centrales, moulins, plans d'eau...).

C12 : Proscrire l'extraction de granulats alluvionnaires dans les vallées des rivières classées en première catégorie piscicole et veiller attentivement à la cohérence des décisions administratives pour l'implantation de carrières dans les vallées des autres cours d'eau (...).

C13 : Orienter les extractions vers des milieux moins sensibles en terme d'environnement, en réalisant des aménagements de qualité pendant et après extraction.

C17 : Refuser le développement incontrôlé des plans d'eau en fond de vallées.

C20 : Mettre en œuvre dans les zones rurales, les mesures agrienvironnementales et assurer les opérations régulières d'entretien des cours d'eau.

D6 : Renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues et les zones humides.

Objectif

Les milieux humides du territoire ont subi une pression non négligeable, notamment urbaine et agricole. Afin de minimiser les menaces pesant sur ces milieux et favoriser leur maintien, il s'agit de :

- limiter les usages pouvant porter atteinte aux espaces à enjeux,
- interdire les usages pouvant porter atteinte aux espaces à enjeux prioritaires.

Rappels de la réglementation

- Prendre les dispositions nécessaires afin de traiter les pollutions accidentelles en zone humide et d'éviter tout nouvel accident. La prise en charge de ces dispositions est à la charge du responsable de la pollution lorsqu'il a été clairement identifié.

- La création ou l'extension de plans d'eau au-delà de 1 ha sera soumise à l'avis de la CLE.

Remarque préalable : Les mesures de cette orientation s'appliquent à des territoires différents.

Un symbole permet de visualiser rapidement leur territoire d'application :



Territoire du SAGE



Espaces à enjeux*



Plaine de la Scarpe (altitude < 17,5 m NGF)



Espaces à enjeux prioritaires*

*Les mesures qui s'appliquent aux espaces à enjeux s'appliquent également aux espaces à enjeux prioritaires.

Dispositions renforçant la réglementation

3A – R1 : Les documents d'urbanisme (cartes communales, POS, PLU) préservent les espaces à enjeux de l'urbanisation. Les espaces définis au cours des inventaires communaux s'ajouteront à la liste des espaces à enjeux approuvés par la CLE et devront reprendre ces objectifs de conservation.



3A – R2 : Les documents d'urbanisme (cartes communales, POS, PLU) préservent les espaces à enjeux prioritaires de l'urbanisation et prévoient des prescriptions particulières (interdiction des affouillements, d'exhaussement du sol, de drainage ...) pour permettre de conserver la fonctionnalité des sites. Les espaces définis au cours des inventaires communaux s'ajouteront à la liste des espaces à enjeux prioritaires approuvés par la CLE et devront reprendre ces objectifs de conservation.



3A – R3 : Soumettre à l'avis de la CLE la création, l'extension, et le renouvellement des zones d'extraction de matériaux dans les zones inondables des cours d'eau et à proximité des espaces à enjeux. La CLE veillera à ce que l'étude d'impact prouve l'innocuité des exploitations vis à vis de la zone humide considérée (préservation de l'intégrité des milieux naturels, absence d'entrave à l'écoulement des crues et de nuisance à la potentialité des nappes). En cas d'impact sur l'équilibre biologique ou hydraulique de ces espaces, des mesures compensatoires devront être mises en place de manière à ce que le bilan écologique soit positif et l'équilibre hydraulique conservé.

PS 3A – R4 : Les documents d'urbanisme prévoient des prescriptions particulières interdisant la création et l'extension de plans d'eau au sein de la plaine basse de la Scarpe (altitude < 17,5 m IGN 69) délimitée par la carte 20 "Objectifs pour la préservation et la valorisation des milieux humides et aquatiques".

PS 3A – R5 : Permettre uniquement les drainages pour lesquels le plateau de drain est supérieur à la nappe et dont l'écartement des drains est supérieur à 12 m ou à 8 m dans le cas de cultures maraîchères.

Mesures de gestion

S'opposer à leur destruction directe

- EE 3A – M1** : Les documents d'urbanisme permettent d'assurer la protection des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires, par exemple en les classant en espaces naturels à protéger.
- EE 3A – M2** : Inciter les documents d'urbanisme à prévoir des prescriptions particulières (interdiction des affouillements, d'exhaussement du sol, de drainage ...) pour permettre de conserver la fonctionnalité des espaces à enjeux.
- EE 3A – M3** : Prendre en compte la présence des espaces à enjeux lors de tout aménagement (urbain, routier, industriel, commercial...). Les projets pouvant avoir une incidence sur les espaces à enjeux devront définir, lors de leur conception, de quelle manière ils prennent en compte ces espaces.
- EE 3A – M4** : Prendre en compte le caractère humide ou inondable des espaces à enjeux lors de la conception des projets d'aménagement relevant de l'intérêt général qui touchent tout ou partie de certains de ces espaces. Prévoir des mesures compensatoires à la hauteur des incidences des projets.

Limiter les usages pouvant porter atteinte aux milieux humides

- SA 3A – M5** : Coordonner les actions des acteurs publics (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics et organismes assurant des missions de service public) afin qu'aucun ne mette en place ou ne fasse la promotion d'actions pouvant entraîner la dégradation significative des zones humides.
- SA 3A – M6** : Limiter la création et l'extension de plans d'eau, sauf s'ils ont un intérêt écologique, de manière à lutter contre l'évaporation des eaux de la nappe et à limiter l'impact des pollutions accidentelles.
- EE 3A – M7** : Eviter les usages qui risquent de porter atteinte aux espaces à enjeux : pompage (dans les eaux superficielles et/ou souterraines), rejet, remblai, drainage, dépôt de sédiments, boisements des roselières et zones marécageuses...

Assurer une utilisation respectueuse du milieu

- EE 3A – M8** : Maintenir les prairies humides des espaces à enjeux suivant les pratiques des agriculteurs, dans le cadre de conventionnements avec les agriculteurs.
- EE 3A – M9** : Les dispositifs d'aide au maintien de l'élevage devront être mis en place prioritairement au sein des espaces à enjeux, en lien avec le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Agence de l'eau Artois-Picardie et la Chambre d'agriculture.
- SA 3A – M10** : Mettre en place des consignes de gestion différentes en période de hautes eaux et basses eaux sur les ouvrages hydrauliques qui permettent la préservation de zones humides. Ces consignes devront, par ailleurs, prendre en considération les enjeux liés à la présence d'habitations et de terrains agricoles.
- SA 3A – M11** : Mettre en place des solutions alternatives si les modifications de consignes en période d'étiage ne sont pas possibles au niveau des ouvrages hydrauliques susceptibles de préserver des zones humides.

Lien avec le plan d'actions

3B

Préserver et améliorer la qualité
biologique des milieux humides et aquatiques*Rappels SDAGE*

B16 : Promouvoir les mesures agrienvironnementales, les approches de la lutte intégrée et raisonnée et l'agrobiologie et rechercher l'adhésion des exploitants agricoles.

B19 : Sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle (forêt, zones humides, lagunage, marais, haies, végétalisation rivulaire...) dans le cadre de la mise en place de zonage permettant le reboisement ainsi que la protection de biotopes.

C1 : Maintenir des niveaux d'eau suffisants dans les zones humides pour permettre le fonctionnement écologique des milieux naturels.

C3 : Au niveau des SAGE, identifier les causes possibles et non naturelles de dégradation des zones humides, et prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la réhabilitation de ces milieux qui participent à l'auto-épuration.

C20 : Mettre en œuvre dans les zones rurales, les mesures agrienvironnementales et assurer les opérations régulières d'entretien des cours d'eau.

Objectif

Les espaces à enjeux et les espaces à enjeux prioritaires ont été déterminés pour leur rôle dans la gestion des eaux : lutte contre les inondations, rôle épurateur, valeur biologique et écologique...

Il est indispensable de préserver leurs fonctions et, lorsque cela est possible, de réhabiliter certains milieux pour en améliorer la qualité biologique et donc leur fonctionnalité.

Remarque préalable : Les mesures de cette orientation s'appliquent à des territoires différents.

Un symbole permet de visualiser rapidement leur territoire d'application :

 Territoire du SAGE

 Espaces à enjeux*

 Plaine de la Scarpe (altitude < 17,5 m NGF)

 Espaces à enjeux prioritaires*

*Les mesures qui s'appliquent aux espaces à enjeux s'appliquent également aux espaces à enjeux prioritaires.

Disposition renforçant la réglementation

 **3B – RI** : Ne pas autoriser les usages qui risquent de porter atteinte aux espaces à enjeux prioritaires : comblement, remblai, dépôt de sédiments, pompage, rejet, drainage...). Soumettre à l'approbation de la CLE toute opération pouvant modifier de manière significative l'approvisionnement en eau du site.

Mesures de gestion

 **3B – M1** : Adopter le principe d'une gestion écologique des mares prairiales et des étangs de chasse ou de pêche : la création de pentes douces, le fauchage tardif et raisonné, la conservation de la végétation autochtone seront favorisés. On limitera l'impact du plan d'eau sur la ressource en eau, le reprofilage des berges, l'utilisation de pesticides sur et aux abords de ces espaces et les actions favorisant l'eutrophisation des mares et étangs (utilisation d'engrais aux abords du plan d'eau, usage irraisonné d'amorces notamment lors des concours de pêche, rejet volontaire ou involontaire de nourriture).

 **3B – M2** : Réhabiliter les mares prairiales et favoriser les méthodes d'abreuvement des animaux limitant l'impact sur la qualité de la mare et de ses berges (mise en place de pompes à museaux, de descentes empierrées...).

 **3B – M3** : Assurer la bonne gestion des mares et étangs en instaurant, sur la base du volontariat, des conventions de gestion avec les propriétaires ou exploitants de manière à adopter une gestion écologique de ces espaces comme décrit dans la mesure 3B-M1.

 **3B – M4** : Assurer la bonne gestion des prairies humides en poursuivant et en instaurant des partenariats avec les agriculteurs. Ces partenariats pourront se faire via des contrats agrienvironnementaux et des conventions de gestion visant au maintien en herbe, au maintien de la ripisylve, à l'utilisation de techniques de l'agriculture biologique aux abords des cours d'eau, à la préservation des mares agricoles, et à la bonne gestion des fossés et des roselières associés.

- EE 3B – M5** : Limiter les boisements monospécifiques à fort pouvoir drainant au sein des espaces à enjeux et en particulier les peupleraies.
- EE 3B – M6** : Favoriser la structuration verticale des peupleraies (strates herbacées, arbustives et sous-étage diversifiés).
- SA 3B – M7** : Inciter à la signature et au respect de la Charte PEFC (Pan European Forest Certification) par les exploitants et propriétaires forestiers, notamment au niveau des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires.

Préserver les espaces à enjeux prioritaires

- EP 3B – M8** : Engager une action de protection réglementaire (arrêté biotope, Réserve Naturelle Régionale...) de certains espaces à enjeux prioritaires.
- EP 3B – M9** : Inciter à l'achat, la location ou la contractualisation des zones humides, par des collectivités ou par des associations reconnues d'utilité publique.
- EP 3B – M10** : Favoriser la maîtrise foncière publique (Conservatoire des sites, Conseil Général, Établissement Public Foncier, Parc naturel régional Scarpe-Escout...) des espaces à enjeux prioritaires.
- EP 3B – M11** : Élaborer des plans de gestion pour les sites remarquables au sein des espaces à enjeux prioritaires.
- EP 3B – M12** : Gérer et remettre en état les ouvrages hydrauliques permettant de réguler au mieux le niveau d'eau des sites remarquables.
- EP 3B – M13** : Maintenir et réhabiliter les niveaux d'eau en forêt domaniale de manière à concilier gestion sylvicole et conservation des forêts humides.
- EP 3B – M14** : Gérer de manière adaptée les prairies les plus humides du territoire en favorisant la fauche tardive, en limitant au strict nécessaire les amendements organiques, en diminuant la charge de pâturage (charges maximales préconisées : de 0,8 à 1,4 UGB / ha). Ces actions seront mises en place dans le cadre d'une collaboration avec les agriculteurs volontaires et pourront se traduire par des contrats agrienvironnementaux.
- EP 3B – M15** : Gérer l'accès aux espaces à enjeux prioritaires en limitant les accès et en canalisant les flux touristiques vers les sites les moins fragiles et les plus à même de supporter une forte fréquentation.
- EP 3B – M16** : Prendre en compte lors de l'attribution de marchés de maîtrise d'oeuvre ou de la réalisation de travaux sur les espaces à enjeux prioritaires, les connaissances écologiques et la formation aux méthodes utilisées en milieu naturel dans les critères de sélection des offres. Cette volonté devra apparaître clairement dans le dossier de consultation. La note relative à la valeur technique, qui prendra en compte ce paramètre, devra compter pour au moins 60 % de la note globale.
- EP 3B – M17** : Assurer une surveillance sur le terrain des espaces à enjeux prioritaires.
- EP 3B – M18** : Mettre en place des expérimentations de gestion et notamment des expériences de méthodes de gestion des milieux naturels permettant de concilier la gestion écologique des espaces à enjeux prioritaires et leur valorisation économique (valorisation économique des ligneux, des roselières, des prairies humides).

Reconquérir et réhabiliter les zones humides

- EE 3B – M19** : Réhabiliter certains milieux humides fortement dégradés, et notamment les carrières, les zones de friches, les terrains de dépôts, et les annexes alluviales (fossés de ceinture, bras morts, prairies inondables). Restaurer leur fonctionnalité et favoriser l'expression de leur caractère humide et de leur potentiel écologique. Favoriser le développement de roselières et de cariçaiques lorsque cela est possible.
- EE 3B – M20** : Favoriser les opérations de reconquête des forêts alluviales de type aulnaies-fresnaies.

Lien avec le plan d'actions

3 - A1 Plan d'actions mares et étangs.

3 - A2 Plan d'actions prairies et milieux associés.

3 - A3 Plan d'actions boisements.

3 - A4 Programme de préservation des espaces à enjeux prioritaires.

3C Lutter contre les espèces invasives

Rappels SDAGE

Aucune disposition du SDAGE ne traite spécifiquement des espèces invasives.

Rappels de la réglementation

Veiller à la non introduction d'espèces invasives allochtones.

Objectif

Un certain nombre d'espèces animales et végétales sont recensées comme invasives à l'échelle nationale et du bassin Artois-Picardie, dont une partie a un impact négatif sur la gestion des eaux : dégradation des berges des cours d'eau et fossés par les rats musqués, diminution de la valeur biologique de zones humides, perturbation de l'hydraulique des cours d'eau et fossés...

Afin de minimiser leurs impacts, il est nécessaire de :

- lutter contre le développement de certaines d'entre elles, qui ont déjà été observées sur le territoire du SAGE, comme le rat musqué, la Renouée du Japon ou encore l'hydrocotyle fausse renoncule...
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour empêcher l'introduction des espèces n'ayant pas encore colonisé le bassin versant de la Scarpe, et en particulier la Jussie.

Mesures de gestion

3C – M1 : Suivre l'évolution des espèces invasives allochtones, former les agents de terrain à leur reconnaissance, alimenter le réseau d'alerte régional par des tournées de terrain et proposer des mesures de lutte.

3C – M2 : Éviter la prolifération d'espèces invasives en informant les particuliers et les organismes chargés de l'entretien des rivières, des voiries, des espaces verts et des espaces naturels sur les méthodes de lutte contre ces espèces et sur les gestes à réaliser ou à ne pas réaliser concernant les plantes invasives.

Rappels SDAGE

B21 : Produire préalablement au curage de cours d'eau une analyse des sédiments afin de déterminer la toxicité, et veiller à stocker les sédiments toxiques dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la qualité des milieux.

B22 : Identifier les risques encourus par les milieux naturels préalablement à d'éventuelles opérations de curages, notamment là où les eaux superficielles sont susceptibles de s'infiltrer dans les nappes.

C4 : Faire respecter les richesses naturelles lors de l'élaboration des infrastructures et notamment lors du tracé de la future liaison Seine-Nord.

C5 : Dans le cadre des SAGE, assurer l'entretien régulier des cours d'eau en privilégiant les méthodes douces, avec mise en place de structures intercommunales disposant de moyens humains et financiers suffisants pour maintenir en bon état les rivières.

C7 : Mettre en place des mesures et des moyens financiers pour développer les actions de prévention et de protection des milieux aquatiques.

C8 : Faire respecter en permanence, et quels que soient les usages de l'eau, un niveau suffisant dans les cours d'eau pour y permettre un fonctionnement écologique équilibré.

C9 : Dans le cadre des SAGE, réaliser un "schéma des barrages" en précisant les ouvrages à démanteler, les ouvrages à aménager et les modalités de gestion à apporter.

C20 : Mettre en œuvre dans les zones rurales, les mesures agrienvironnementales et assurer les opérations régulières d'entretien des cours d'eau.

Rappels de la réglementation

- Veiller au maintien de la servitude d'utilité publique le long des cours d'eau non domaniaux.
- Établir un plan de gestion pluriannuel à une échelle hydrographique cohérente pour les opérations d'entretien des cours d'eau.

Dispositions renforçant la réglementation

3D – R1 : Veiller dans les PLU à préserver de l'urbanisation les zones bordant les cours d'eau. Dans le cas contraire, le justifier.

3D – R2 : La protection des berges des cours d'eau et voies d'eau par bétonnage et enrochement devra être justifiée et limitée aux situations où les techniques de génie végétal ne seraient pas efficaces.

3D – R3 : Proscrire, hors zones urbanisées et opérations de renaturation et de restauration, les opérations de recalibrage du lit mineur des cours d'eau y compris ceux visant à limiter les conditions de débordement.

Mesures de gestion

Limiter leur destruction directe

3D – M1 : Inciter à la préservation de certains cours d'eau et de leur ripisylve par des mesures réglementaires. Cibler préférentiellement les secteurs menacés les plus remarquables.

3D – M2 : Favoriser la maîtrise foncière publique (Conservatoire des sites, Conseil Général, Établissement Public Foncier, Collectivités, Parc naturel régional Scarpe-Escaut...) des zones rivulaires.

3D – M3 : Inciter à la préservation des fossés existants dans la mesure où ils ne nuisent pas à la fonctionnalité des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires.

Objectif

Le réseau hydrographique du bassin versant est très dense et leurs gestionnaires sont nombreux. Ce réseau a de nombreuses fonctions et notamment celles de corridor biologique et de lutte contre les inondations. Il est impératif, non seulement de le préserver, mais également d'améliorer sa gestion coordonnée, tant au niveau du fond (élimination régulière des embâcles et curages en cas de nécessité) que des berges (entretien de la ripisylve, plantations, limitation des merlons et remblais...).

De plus, ce réseau est largement anthropisé et de nombreux ouvrages hydrauliques ont été implantés. L'amélioration de leur gestion permettra d'assurer au mieux le maintien d'un niveau minimum en période d'étiage.

Tout ceci est en lien direct avec :

- l'atteinte des objectifs de la DCE,
- l'amélioration des liaisons écologiques (trames verte et bleue régionales, trames écologiques locales).

Mesures de gestion

Réaliser un contrôle des usages et des opérations d'aménagement et d'entretien

3D – M4 : Limiter les opérations lourdes d'aménagement qui risquent de porter atteinte aux cours d'eau (curages, recreusement du lit, rectification des tracés, protections lourdes des berges) en ne les utilisant que lorsque les autres solutions (végétalisation, auto-curage...) sont soit impossibles à mettre en œuvre, soit démontrées inopérantes. Supprimer les financements publics pour ce type d'opérations dans le cas d'aménagements ne visant pas de manière directe à la restauration des milieux ou à la protection des biens et des personnes et des zones à forte valeur patrimoniale.

3D – M5 : Ne pas autoriser, hors zones urbanisées, les endiguements et éviter le régilage des boues issues de curage en haut des berges.

3D – M6 : Encadrer les curages d'entretien par un plan de gestion pluriannuel permettant de planifier et d'évaluer scientifiquement ces actions.

Pratiquer une gestion adaptée

3D – M7 : Assurer la coordination des ouvrages hydrauliques afin de garantir un niveau d'eau suffisant dans les principaux cours d'eau.

3D – M8 : Favoriser l'entretien doux et régulier des cours d'eaux, des voies navigables, et de leurs abords. Éviter toute coupe à blanc et préférer un entretien contrôlé et sélectif des terrasses alluviales et de la ripisylve. Favoriser les espèces régionales et la diversification des boisements en âge et en espèce en bord de cours d'eau.

3D – M9 : Développer la gestion différenciée des cours d'eau, des voies navigables, et de leurs abords.

3D – M10 : Assurer un entretien régulier et une gestion coordonnée et pérenne des cours d'eau sur le bassin versant de la Scarpe aval, en particulier à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion pluriannuels des cours d'eau qui devront prendre en compte l'aspect piscicole.

Réhabiliter les cours d'eau et leurs rives

3D – M11 : Restaurer progressivement une végétation rivulaire adaptée le long des cours d'eau lorsqu'elle n'existe pas.

3D – M12 : Réhabiliter les cours d'eau et diversifier leur morphologie : raser les berges (pente de 2:1), ré-ouvrir les cours d'eau fermés, recréer des méandres, valoriser les bras morts, établir des microseuils franchissables favorables à l'oxygénation et au rétablissement des lits incisés.

Lien avec le plan d'actions

3 - A5 Programme de gestion douce, programmée, et concertée des cours d'eau.

Rappels SDAGE

C9 : Dans le cadre des SAGE, réaliser un "schéma des barrages" en précisant les ouvrages à démanteler, les ouvrages à aménager et les modalités de gestion à apporter.

Rappels de la réglementation

Concevoir l'ensemble des ouvrages situés dans le lit mineur du cours d'eau de façon à ne pas entraver la circulation piscicole.

Objectif

Afin d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau du bassin versant, il est important de favoriser la reproduction naturelle des espèces piscicoles et donc de rétablir une surface de reproduction suffisante et d'assurer leur connexion aux zones de grossissement et de nutrition. Ceci permettra également de satisfaire la pêche, qui est l'usage de loisir lié à l'eau le plus pratiqué sur le territoire.

Ces actions, qui permettront d'éviter les réempoissonnements inadaptés, devront être compatibles avec les préconisations du Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Mesures de gestion

3E – M1 : Définir les orientations de la gestion piscicole à travers le Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG).

3E – M2 : Réhabiliter une surface suffisante de zones de fraie pour le brochet (Objectif cumulé de 26 ha sur le territoire de la Scarpe aval), comme indiqué dans le PDPG.

3E – M3 : Rétablir, conformément au PDPG, la libre circulation des poissons sur les axes de vie et de reproduction et notamment en amont et aval des sites aménagés comme zones de fraie, et entre l'Escaut, la Scarpe et le réseau intérieur.

3E – M4 : Établir des plans de gestion des populations piscicoles afin d'éviter le réempoissonnement inadapté au sein des étangs de pêche et des cours d'eau.

Lien avec le plan d'actions

3 - A6 | Plan d'actions circulation et reproduction piscicoles.

3F Améliorer la connaissance

Rappels SDAGE

C2 : Faire réaliser au niveau des SAGE une étude écologique avec un inventaire faunistique et floristique des milieux terrestres et aquatiques.

E4 : Réaliser un inventaire des zones humides jouant un rôle tampon dans la gestion des crues et les fluctuations de nappes souterraines.

Objectif

Bien que la plupart des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires aient été identifiés, certaines zones à doute restent à étudier. De plus, la connaissance de la valeur patrimoniale et du fonctionnement hydraulique des milieux identifiés reste parfois superficielle. Enfin, l'importante densité du réseau hydrographique ne permet pas à ce jour de disposer d'une cartographie suffisamment fine, qui permettrait pourtant d'améliorer notablement leur gestion.

Remarque préalable : Les mesures de cette orientation s'appliquent à des échelles différentes.

Un symbole permet de visualiser rapidement leur territoire d'application :



Territoire du SAGE



Espaces à enjeux*



Plaine de la Scarpe (altitude < 17,5 m NGF)



Espaces à enjeux prioritaires*

*Les mesures qui s'appliquent aux espaces à enjeux s'appliquent également aux espaces à enjeux prioritaires.

Mesures de gestion

- SA 3F – M1** : Compléter par des inventaires communaux la cartographie des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires.
- SA 3F – M2** : Inciter à définir les enjeux sur les zones à doutes de la carte 20 "Objectifs pour la préservation et la valorisation des milieux humides et aquatiques".
- EP 3F – M3** : Réaliser un diagnostic hydraulique et biologique des espaces à enjeux prioritaires.
- SA 3F – M4** : Mettre à jour, de manière régulière, l'inventaire des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires. Surveiller l'évolution qualitative (intérêt biologique et hydrologique) et quantitative de ces espaces à partir de la cartographie réalisée. Tenir un atlas à l'échelle communale des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires.
- EP 3F – M5** : Inciter à la mise en place d'indicateurs biologiques permettant l'évaluation de la qualité biologique des espaces à enjeux prioritaires.
- SA 3F – M6** : Réaliser un inventaire des rivières, canaux, fossés, et de leur ripisylve. Nommer les cours d'eau, ruisseaux, fossés, fontaines, courants et mettre en place une signalisation sur le terrain.

Lien avec le plan d'actions

3-A7 Programme d'amélioration de la connaissance du réseau hydrographique, des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires.

THÈME 4- *Maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations*

Etat des lieux / diagnostic

A l'échelle de la région, le territoire de la Scarpe aval ne fait pas partie de ceux qui sont le plus soumis aux risques d'inondation. Cependant la densité de population y est forte, plus de 450 habitants par kilomètre carré, et les enjeux socio-économiques importants.

Qui plus est, les phénomènes d'inondations peuvent avoir des origines très diversifiées :

- débordements de cours d'eau,
- remontées de la nappe alluviale ou de la craie,
- dysfonctionnements des stations de pompage principalement, dans les zones d'affaissement minier, ponctuellement dans la plaine basse,
- dysfonctionnements du réseau d'assainissement, majoritairement de type unitaire.

Ces phénomènes sont accentués par l'imperméabilisation croissante des sols et donc l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales, rejoignant les milieux naturels ou les réseaux d'assainissement.

De plus, le territoire est soumis à l'influence de paramètres externes, qu'il ne peut maîtriser :

- un facteur limitant naturel, en aval, puisque le niveau d'eau de l'Escaut peut être supérieur à celui de la Scarpe en période de crue, du fait d'un rétrécissement de la section d'écoulement en Belgique, près de Tournai ;
- un facteur limitant humain, en amont, puisque la Scarpe canalisée rentre dans un protocole de gestion des voies d'eau en période de crise, à l'échelle de la région, et peut servir de voie de délestage des eaux sous certaines conditions.

Résumé de la stratégie

L'objectif recherché est d'assurer la protection des biens et des personnes en maîtrisant les écoulements sur l'ensemble du territoire, le plus en amont possible et en garantissant le principe de solidarité amont-aval. Les moyens à mettre en œuvre ne doivent dans la mesure du possible pas perturber les milieux naturels mais bien au contraire utiliser au mieux leur potentialité en terme de gestion des risques.

Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau

Cette stratégie répond à des objectifs complémentaires de ceux fixés par la DCE. La thématique inondations est toutefois abordée par le SDAGE Artois-Picardie.



Orientations

4A Gérer les eaux pluviales

4B Gérer les cours d'eau et les ouvrages hydrauliques

4C Préserver et rétablir le champ d'expansion des crues

4D Maîtriser les écoulements en zones urbanisées et au niveau des infrastructures routières

4E Améliorer la connaissance

4A Gérer les eaux pluviales

Rappels SDAGE

C19 : Employer, dans les secteurs fortement urbanisés des agglomérations, les techniques alternatives, pour éviter les ruissellements directs, et des bassins d'orages de capacité suffisante.

D10 : Mettre en oeuvre des techniques antiruissement à l'occasion d'aménagements nouveaux ou de travaux de réfection en zones rurales, comme en zones urbaines (terrasses vertes, chaussées poreuses...), notamment dans les bassins versants les plus sensibles aux crues.

Objectif

La gestion des eaux pluviales est à appréhender de manière différente en milieu urbain et rural.

En milieu urbain, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales permettra :

- d'augmenter le rendement des stations d'épuration en limitant les surcharges hydrauliques,
- de limiter les pollutions liées aux déversements d'eaux usées au milieu naturel par les déversoirs d'orage,
- de minimiser les risques d'inondations dus aux surcharges des réseaux d'assainissement,
- de favoriser la recharge des nappes (en prenant les précautions nécessaires afin de ne pas les polluer),

De plus, l'utilisation de techniques alternatives (fossés drainant, noues...) peut constituer un atout esthétique et paysager, et faciliter l'entretien de ce type d'aménagement.

En milieu rural, certaines techniques simples à mettre en oeuvre permettent de limiter les ruissellements lors de fortes pluies et donc de limiter les risques d'inondations par coulées de boues et par débordement de cours d'eau.

Disposition renforçant la réglementation

4A – RI : Adopter, quel que soit le projet d'aménagement, le principe de solidarité de l'amont avec l'aval et inversement, ainsi que le principe de retenir l'eau pluviale le plus en amont possible. Lorsqu'on se situe à l'amont d'une zone à risque, prendre en compte, pour les projets soumis à l'article L 214-2 du Code de l'Environnement, un niveau d'occurrence centennal.

Mesures de gestion

4A – M1 : Réhabiliter les ouvrages de stockage et de tamponnement des bâtiments publics et des ZAC.

4A – M2 : Dans les projets des collectivités territoriales, privilégier les approches combinant rétention, stockage et infiltration des eaux pluviales, et mener une approche transversale aux questions d'urbanisme/architecture, hydraulique, assainissement et paysage.

4A – M3 : Préférer, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, l'aménagement d'ouvrages de tamponnement en surface aux bassins enterrés, ceci afin de favoriser leur entretien et de garantir leur fonctionnalité.

4A – M4 : Limiter les ruissellements superficiels par des incitations à la couverture des sols nus en hiver, à la création de bandes enherbées ou boisées et au maintien et à l'entretien des haies et de la végétation rivulaire en haut de berge.

4A – M5 : Préserver et restaurer les éléments du paysage (haies, talus...) jugés déterminants dans la réduction du ruissellement.

Lien avec le plan d'actions

4 - AI Plan d'actions ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Rappels SDAGE

A2 : Développer les dispositifs de mesure des quantités d'eau transitant dans les cours d'eau canalisés et sur l'ensemble du réseau.

A9 : Adapter les consignes de gestion du système des voies navigables pour satisfaire l'ensemble des besoins.

D1 : Définir un plan de gestion des risques liés aux crues et aux inondations, y compris dans les zones estuariennes, pouvant inclure la mise en place de réseaux d'alerte, l'organisation opérationnelle de la mise en sécurité des populations, et la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques.

D2 : Assurer la solidarité entre bassins hydrographiques pour l'évacuation des crues.

D8 : Procéder à un entretien régulier des cours d'eau et des ouvrages de protection, en mettant en place des structures opérationnelles capables d'assurer la pérennité des efforts consentis et de gérer les ouvrages.

E2 : Réaliser un schéma général ayant pour objectif une gestion globale des écoulements, intégrant des stations de pompage et de relevage, et des solutions complémentaires (zones de dénoyage, zones humides ou à vocation de plans d'eau), destiné à maintenir l'intégrité des zones habitées, dans le cadre d'une réflexion de planification territoriale pouvant aboutir à la définition de zones non constructibles dans les documents d'urbanisme.

Objectif

Le réseau hydrographique est très dense. L'un de ses rôles est d'évacuer les eaux ne pouvant être retenues en amont. Il est donc indispensable de :

- le préserver, et notamment d'éviter le comblement des fossés,
 - le gérer de manière coordonnée entre tous les gestionnaires.
- De plus, le réseau hydrographique étant très anthropisé, la lutte contre les inondations par débordement passe par :
- la poursuite, l'amélioration et la coordination de la gestion des nombreux ouvrages hydrauliques recensés,
 - l'entretien, la réhabilitation et l'équipement de ces ouvrages.

Rappel : La gestion des cours d'eau a été développée plus en détails au sein de l'orientation "3.D. : Protéger et réhabiliter les cours d'eau et leurs berges".

Mesures de gestion

4B - M1 : Renforcer le réseau de mesures (pluviométriques, limnimétriques et hydrométriques) afin d'améliorer le système de prévision des crues. Faire remonter les données vers les réseaux de bassin et/ou nationaux.

4B - M2 : Améliorer la communication et le transfert de données entre gestionnaires d'ouvrages hydrauliques.

4B - M3 : Améliorer la coordination entre les ouvrages hydrauliques pour évacuer au mieux les eaux ne pouvant être retenues en amont.

4B - M4 : Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques par la prise en compte des données pluviométriques, limnimétriques et hydrométriques pour anticiper et gérer au mieux les eaux ne pouvant être retenues en amont.

4B - M5 : Assurer la cohérence de la gestion des ouvrages avec les bassins versant de la Sensée, du canal du Nord et de l'Escaut.

4B - M6 : Réhabiliter les ouvrages hydrauliques défectueux indiqués sur la carte 25 "Actions pour la maîtrise des écoulements et la lutte contre les inondations".

4B - M7 : Formaliser la coordination de la gestion des principaux ouvrages hydrauliques à travers la signature par leurs gestionnaires d'un document contractuel ou réglementaire (règlement d'eau, protocole de gestion...).

4B - M8 : Assurer la cohérence de l'entretien des cours d'eau, des voies d'eau et des ouvrages hydrauliques, à l'échelle du bassin versant et des sous-unités fonctionnelles, entre les différents gestionnaires du territoire (Conseil Général du Nord, SMAH-VSBE, CAD, CCCO, Province du Hainaut et Région Wallonne).

4B - M9 : Lorsque le faucardage est nécessaire, le pratiquer de manière sélective et raisonnée afin de rétablir les écoulements tout en ne dégradant pas le milieu.

4B - M10 : Préserver les fossés agricoles, favoriser leur réhabilitation et en assurer l'entretien.

Lien avec le plan d'actions

4 - A2 Plan d'actions ouvrages hydrauliques.

4C

Préserver et rétablir le champ
d'expansion des crues*Rappels SDAGE*

A3 : Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire.

D1 : Définir un plan de gestion des risques liés aux crues et aux inondations, y compris dans les zones estuariennes, pouvant inclure la mise en place de réseaux d'alerte, l'organisation opérationnelle de la mise en sécurité des populations, et la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques.

D3 : Poursuivre les travaux de cartographie des zones inondables et des zones d'expansion des crues.

D5 : Intégrer les préoccupations liées au risque inondation dans les documents de planification à vocation générale (POS, SDAU...), ou dans les documents de prévention à finalité spécifique risque (Plan de Prévention des Risques Majeurs).

D6 : Renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et les zones humides.

D7 : Protéger les zones à forts enjeux humains dans le cadre strict d'une approche globale et durable des problèmes à l'échelle du bassin versant et dans le respect des zones humides inondables, actuelles ou à reconstituer.

E2 : Réaliser un schéma général ayant pour objectif une gestion globale des écoulements, intégrant des stations de pompage et de relevage, et des solutions complémentaires (zones de dénoyage, zones humides ou à vocation de plans d'eau), destiné à maintenir l'intégrité des zones habitées, dans le cadre d'une réflexion de planification territoriale pouvant aboutir à la définition de zones non constructibles dans les documents d'urbanisme.

Dispositions renforçant la réglementation

4C – R1 : Lorsque l'atlas des zones inondables de la Scarpe aval et du Bas Escaut sera réalisé, préconiser l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation de bassin (PPRI de bassin).

4C – R2 : Intégrer le risque inondation dans le zonage et s'il y a lieu le règlement du document d'urbanisme lors de toute procédure, notamment l'élaboration ou la révision, mais aussi le cas échéant, la modification, la révision simplifiée et la déclaration de projet. A l'occasion de chacune de ces procédures d'urbanisme, prendre en compte la mémoire des inondations (étude SAGE et connaissance locale). Une fois le PPRI approuvé, prendre en compte ses prescriptions.

4C – R3 : Les PLU veilleront à éviter systématiquement toute nouvelle construction dans les zones d'expansion de crues, ainsi que, dès lors que l'on a plus d'un mètre d'eau, dans les parties actuellement urbanisées.

Mesures de gestion

4C – M1 : Maintenir les zones inondables naturelles, résiduelles, jusqu'au moins la fréquence centennale ou l'historique si elle est plus importante, et les préserver de tout remblaiement, de tout endiguement et de toute urbanisation.

4C – M2 : Inciter à désendiguer les secteurs de ruisseaux dans les zones inondables ne représentant pas d'enjeu humain (habitation, activité économique) afin d'augmenter le champ d'expansion des crues, en priorité sur les cours d'eau du réseau primaire figurant sur la carte 24 "Objectifs pour la maîtrise des écoulements et la lutte contre les inondations".

4C – M3 : Eviter la création de nouveaux merlons ou de remblais par dépôt de boues de curage.

4C – M4 : Prendre en compte les écoulements dans tout projet d'aménagement, en ayant systématiquement une approche "bassin versant", en prenant en compte les particularités des sous-unités fonctionnelles figurant sur la carte 22 "Fonctionnement du réseau hydrographique", et en incitant à la solidarité amont aval et inversement.

Lien avec le plan d'actions

4 - A3 Plan d'actions remblais de curage.

4 - A4 Atlas des zones inondables de la Scarpe aval.

4 - A5 Schéma d'aménagement contre les crues.

Objectif

Le réseau hydrographique ayant été fortement aménagé au cours des siècles, les pics de crue sont plus rapides et plus élevés. Il est donc nécessaire de :

- préserver le champ d'expansion des crues relictuel, afin de ne pas aggraver le phénomène,
- rétablir des zones d'expansion des crues lorsque cela est possible (absence d'enjeu socio-économique).

Tout ceci nécessite une vision globale à l'échelle du bassin versant, implique la reconnaissance du principe de solidarité amont-aval (ne rien faire qui puisse aggraver les risques d'inondations pour les voisins) et sous-entend de connaître et diffuser la "mémoire" des inondations.

Rappels de la réglementation

Lors de tout projet de travaux, veiller à ne pas aggraver les risques d'inondations à l'aval. Le justifier par une étude hydraulique lors de l'élaboration puis de l'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation.

4D

Maîtriser les écoulements en zones urbanisées et au niveau des infrastructures routières

Rappels SDAGE

D4 : Intensifier l'information auprès des responsables locaux et de la population (porter à connaissance des cartes et documents des zones inondables) sur les dispositions à prendre pour limiter les dommages.

D6 : Renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et les zones humides.

D7 : Protéger les zones à forts enjeux humains dans le cadre strict d'une approche globale et durable des problèmes à l'échelle du bassin versant et dans le respect des zones humides inondables, actuelles ou à reconstituer.

Rappels de la réglementation

Limiter, dans les zones inondables déjà urbanisées, les aménagements de protection à la stricte nécessité de la protection des personnes et de certaines constructions existantes. Ces ouvrages de protections ne seront destinés en aucun cas à permettre de nouvelles constructions exposées dans les zones qui étaient inondables antérieurement à ces aménagements.

Objectif

Le territoire du SAGE est fortement peuplé et les enjeux socio-économiques sont grands. Il est donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour protéger l'existant, dans une logique de solidarité à l'échelle du bassin. Il faut donc une synergie des actions d'information des populations, d'aménagements hydrauliques, de limitation de l'imperméabilisation, d'amélioration des réseaux d'assainissement...

En contrepartie, il est indispensable que les actions engagées afin d'y contribuer n'aient pas pour conséquence de diminuer les surfaces des zones d'expansion des crues et ne servent donc pas à permettre de nouvelles constructions exposées en zone inondable.

Mesures de gestion

4D – M1 : Optimiser la protection des biens et des personnes menacés, notamment en adoptant le principe de solidarité de l'amont avec l'aval et inversement.

4D – M2 : Améliorer la prévention des crues inondantes en incitant à communiquer auprès des populations le plus tôt possible lorsque des risques d'inondations sont connus.

4D – M3 : Limiter l'imperméabilisation, en priorité dans les zones amont de toutes les sous-unités fonctionnelles de la carte 22 "Fonctionnement du réseau hydrographique", afin de ne pas augmenter les risques d'inondations à l'aval.

4D – M4 : Améliorer les réseaux d'assainissement lorsqu'ils sont à l'origine d'inondations dans les secteurs urbanisés et pousser au déracordement d'eaux pluviales.

4D – M5 : Prendre en compte la problématique des affaissements miniers, notamment en assurant la fonctionnalité et l'opérationnalité des stations de relevage des eaux représentées sur la carte 23 «Zones inondées et risques d'inondation», qui protègent les zones identifiées par les études hydrauliques de surface et en diagnostiquant en cas de nécessité les sens d'écoulement locaux.

4E Améliorer la connaissance

Rappels SDAGE

D4 : Intensifier l'information auprès des responsables locaux et de la population (porter à connaissance des cartes et documents des zones inondables) sur les dispositions à prendre pour limiter les dommages.

E5 : Porter à la connaissance des responsables locaux et de la population, les documents relatifs aux risques, notamment à l'occasion de constructions nouvelles ou de cessions de propriétés.

Rappels de la réglementation

- Mettre à disposition du public les dossiers de prévention des risques : les Dossiers Communaux Synthétiques (DCS) et les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Diffuser l'atlas des zones inondables de la Scarpe aval lorsqu'il sera approuvé.

Objectif

Les risques d'inondations doivent être connus du plus grand nombre, et notamment des élus, des techniciens et des particuliers. Il est donc nécessaire de :

- parfaire la connaissance des risques, notamment à travers la mémoire des inondations, les dossiers de prévention des risques et l'atlas des zones inondables,
- diffuser largement cette connaissance.

Mesures de gestion

4E – M1 : Porter à connaissance le plus largement possible le recueil de la mémoire des inondations.

4E – M2 : Mettre à jour régulièrement la connaissance acquise sur les risques d'inondations et les cartes qui la traduisent, notamment dans les documents et actes d'urbanisme ou de communication.

Lien avec le plan d'actions

4 - **A4** Atlas des zones inondables de la Scarpe aval.

THÈME 5- *Connaissances, sensibilisation et communication*

Etat des lieux / diagnostic

Le SAGE est un document de planification connu essentiellement par les personnes sensibilisées à la gestion des eaux. Pourtant, il est opposable aux tiers et concerne donc l'ensemble des habitants du territoire.

De plus, l'accès à l'information sur l'eau n'est pas toujours évident, y compris pour les décideurs et les techniciens.

D'autre part, la thématique de l'eau est complexe et parfois difficile à appréhender par tous.

Résumé de la stratégie

Il s'agit d'améliorer la connaissance sur l'eau au niveau du territoire, de centraliser les données sur l'eau et de les diffuser le plus largement possible sous une forme adaptée en fonction du public visé. Tout ceci vise à mobiliser les acteurs du territoire autour de la mise en œuvre du SAGE, de son suivi et de son évaluation.

Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau

Cette stratégie répond à l'objectif d'information et de participation du public fixé par la DCE.

Orientations

- 5A** Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau
- 5B** Diffuser le SAGE et les données du SAGE
- 5C** Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau du territoire
- 5D** Accompagner les démarches de participation et de concertation



5A

Développer les compétences
et connaissances sur le thème de l'eau*Rappels SDAGE*

A1 : Développer les réseaux d'observation piézométriques des nappes.

A2 : Développer les dispositifs de mesure des quantités d'eau transitant dans les cours d'eau canalisés et sur l'ensemble du réseau.

B12 : Exploiter et renforcer les réseaux de surveillance existants et dégager des indicateurs hydrobiologiques globaux.

B20 : Soutenir les efforts de recherche (et notamment ceux du Pôle de Compétences Régionales) relatifs à l'impact des sédiments et des sols contaminés sur la qualité de l'eau et des milieux vivants.

C15 : Développer la recherche sur les matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires.

Objectif

Il est indispensable de sans cesse affiner la connaissance du territoire (à travers des suivis et des études complémentaires par exemple) et de se tenir informé des évolutions technologiques et réglementaires afin de s'offrir les moyens d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du SAGE.

Rappel

Certaines actions d'amélioration des connaissances sont décrites dans les thèmes précédents.

Mesures de gestion

5A – M1 : Mutualiser les compétences et savoir-faire locaux dans le domaine de l'eau, tous thèmes confondus.

5A – M2 : Poursuivre, adapter les réseaux locaux de mesures afin d'assurer un suivi des données sur l'eau complémentaire des réseaux supraterritoriaux sans s'y substituer et faire remonter les données vers les réseaux régionaux et de bassin (Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE), Direction Départementale de l'Équipement (DDE), Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL)...).

5A – M3 : Développer les connaissances du fonctionnement des écosystèmes aquatiques de la Scarpe aval.

5A – M4 : Anticiper les évolutions de la réglementation et assurer une veille réglementaire.

5A – M5 : Assurer une veille technologique afin de pouvoir proposer de nouvelles solutions aux utilisateurs de l'eau.

5A – M6 : Affirmer le rôle de bassin-versant test ou pilote pour le développement de nouvelles technologies.

Lien avec le plan d'actions

5 - AI | Tableau de bord de suivi évaluation du SAGE Scarpe aval.

5B

Diffuser le SAGE et les données du SAGE

Rappels SDAGE

D4 : Intensifier l'information auprès des responsables locaux et de la population (porter à connaissance des cartes et documents des zones inondables) sur les dispositions à prendre pour limiter les dommages.

F5 : Mettre en place, dans le cadre des SAGE, des actions et une politique de sensibilisation et de formation, en particulier des scolaires, sur le fonctionnement global des écosystèmes aquatiques et leur protection.

Objectif

La mise en œuvre du SAGE est du ressort de tous (services de l'État, collectivités, usagers, territoires riverains...). Il est donc nécessaire de communiquer le plus largement possible autour du document SAGE afin que chacun se l'approprie, le mette en œuvre et soit en capacité d'apprécier les résultats et les progrès. Le but est de communiquer sur :

- le contenu du projet SAGE, afin que chacun puisse le mettre en œuvre selon ses compétences,
- l'avancement de sa mise en œuvre, afin d'être sincère sur son niveau d'efficacité (ce qui implique la mise en place d'un tableau de bord de suivi et d'évaluation).

Mesures de gestion

5B – M1 : Diffuser largement le document SAGE et en particulier sur les territoires connectés au territoire du SAGE en France comme en Belgique (connections hydrauliques, hydrogéologiques, agglomération d'assainissement, réseaux d'eau potable...).

5B – M2 : Créer des outils de vulgarisation permettant un accès plus large au document.

5B – M3 : Informer les différents acteurs sur l'état d'avancement du SAGE au travers de la lettre (H2O)rizon.

5B – M4 : Poursuivre le partenariat avec la presse locale et les journaux municipaux afin de diffuser le plus largement l'information sur les différentes étapes d'avancement de la mise en œuvre du SAGE

5B – M5 : Assurer la diffusion de données sur l'eau et les milieux aquatiques objectives, faciles à interpréter et exploitables par tous afin de faciliter l'accès à l'information concernant la gestion de l'eau mise en œuvre et les résultats obtenus.

5B – M6 : Centraliser en un lieu unique l'ensemble des documents locaux touchant à l'eau et aux milieux aquatiques, ou tout au moins les références de ces documents. Faire connaître ce lieu unique, pouvant être virtuel.

5B – M7 : Assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE grâce à un tableau de bord. Publier annuellement ce tableau de bord après validation par la CLE. Diffuser largement une version simplifiée et explicitée de ce tableau de bord (Internet, presse...).

5B – M8 : Informer au mieux les gestionnaires des bassins versants limitrophes des grands enjeux du SAGE de la Scarpe aval et veiller à la cohérence des orientations et actions, notamment avec les CLE des SAGE de la Sensée et de l'Escaut.

5B – M9 : Accompagner les collectivités dans leur procédure de mise en compatibilité avec les objectifs du SAGE.

Lien avec le plan d'actions

5 - A1 Tableau de bord de suivi évaluation du SAGE Scarpe aval.

5 - A2 Programme d'accompagnement à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement.

5C

Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau du territoire

Rappels SDAGE

D4 : Intensifier l'information auprès des responsables locaux et de la population (porter à connaissance des cartes et documents des zones inondables) sur les dispositions à prendre pour limiter les dommages.

E5 : Porter à la connaissance des responsables locaux et de la population, les documents relatifs aux risques, notamment à l'occasion des constructions nouvelles ou de cessions de propriétés.

F5 : Mettre en place, dans le cadre des SAGE, des actions et une politique de sensibilisation et de formation, en particulier des scolaires, sur le fonctionnement global des écosystèmes aquatiques et leur protection.

Cadrage général

Le plan de communication du SAGE s'articule autour de plusieurs cibles hétérogènes représentant ceux qui vont mettre en œuvre les préconisations du SAGE : les élus, agriculteurs, industriels, associations foncières, agents de la fonction publique, aménageurs, prestataires touristiques, ainsi que d'autres usagers dont les enfants...

Parmi ces cibles, il est important de distinguer :

- **le cœur de cible** : les élus, les agents de la fonction publique, c'est-à-dire ceux qui feront respecter le SAGE. Leur responsabilisation, la prise en main et la mise en application

Objectif

La thématique de l'eau est vaste et complexe. Chacun a un rôle à jouer pour en améliorer la gestion, mais tous ne disposent pas des informations et compétences nécessaires pour y parvenir. Afin de faciliter la mise en œuvre du schéma, son application, il est donc indispensable de mettre en place des actions d'information, de sensibilisation mais aussi des formations adaptées aux différents publics concernés.

du SAGE nécessitent une véritable formation, qui va bien au-delà de la sensibilisation ou de l'information.

- **les cibles secondaires** : les particuliers, riverains, enfants du territoire, "soumis" au SAGE. Le changement comportemental et le respect du texte – le SAGE est opposable au tiers – nécessitent non pas la connaissance réglementaire, mais l'information et la sensibilisation sur l'existence d'un SAGE et les grands champs d'action du schéma.

En fonction des cibles, des messages ont été identifiés, prioritaires, mais non exhaustifs. Ils pourront évoluer en fonction des besoins (tableau ci-après).

Cible	Thème
Les élus locaux	<ul style="list-style-type: none"> - pourquoi un SAGE ? Qu'est-ce qu'un SAGE ? - l'après SAGE : contraintes, délai de mise en compatibilité... - les risques d'inondation : doctrine de la DDE, droits et devoirs des élus... - les zones humides : rôles, enjeux...
Les enfants / Les scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - le cycle de l'eau - le lien "eau du robinet, eau dans la nature" - l'eau est la vie - les déchets - l'eau est une richesse : préservation quantitative et qualitative
Les adultes / Le grand public	<ul style="list-style-type: none"> - la sécheresse - les bons gestes : pollution, fosse septique ou raccordement au réseau collectif, eau de pluie - économies d'eau et facture, rentabilité - risques d'inondation : habitude, accepter / quels sont les risques qu'ils encourent - réflexes
Les industriels et les artisans	<ul style="list-style-type: none"> - le réglementaire : respecter, simplifier, vulgariser / les aides, les contreparties, les bénéfices - les économies : process, sanitaires... - l'eau "naturelle" sur les sites industriels - les techniques alternatives ; les technologies propres
Les agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - les économies d'eau - l'eau de pluie, les biobacs, les alternatives - les bandes enherbées - la réglementation : expliquer, respecter - la sécheresse
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - les associations foncières : le remembrement, les boisements, la réglementation - les agents de la fonction publique : les bons gestes - les aménageurs : les techniques alternatives

Mesures de gestion

5C – M1 : Mettre en œuvre toute action d'information, de sensibilisation et de formation au regard des différents enjeux du SAGE et en fonction des mesures proposées dans les différentes orientations spécifiques.

5C – M2 : Préciser certains enjeux du SAGE et les orientations et programmes d'action proposés au travers de la lettre (H2O)rizon et des fiches inf(o) de la CLE et éventuellement de numéros spéciaux et/ou de dossiers thématiques.

5C – M3 : Poursuivre le partenariat avec la presse locale et les journaux municipaux et communautaires, afin de diffuser le plus largement possible l'information sur les enjeux du SAGE et les actions mises en œuvre.

5C – M4 : Poursuivre l'organisation des journées d'échanges d'expériences sur le terrain aux différents acteurs de l'eau.

5C – M5 : Assurer le rôle de conseil aux collectivités, industriels, particuliers...

5C – M6 : Inciter à la mise en place d'actions de sensibilisation sur le thème de l'eau en général et sur les enjeux du territoire en particulier à destination de publics scolaires à tous les niveaux.

5C – M7 : Inciter à aborder la thématique de l'eau dans les programmes pédagogiques d'éducation à l'environnement.

5C – M8 : Connaître, diffuser et éventuellement mettre en place les outils permettant d'informer, sensibiliser et former efficacement les cibles identifiées dans le tableau de cadrage général sur les thématiques évoquées dans ce même tableau.

Lien avec le plan d'actions

5 - A2 Programme d'accompagnement à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement.

5D

Accompagner les démarches
de participation et de concertation*Rappels SDAGE*

D4 : Intensifier l'information auprès des responsables locaux et de la population (porter à connaissance des cartes et documents des zones inondables) sur les dispositions à prendre pour limiter les dommages.

F5 : Mettre en place, dans le cadre des SAGE, des actions et une politique de sensibilisation et de formation, en particulier des scolaires, sur le fonctionnement global des écosystèmes aquatiques et leur protection.

Objectif

Le but est de poursuivre l'effort de concertation initié pendant l'élaboration du SAGE afin de garantir le succès de sa mise en œuvre à travers :

- des moyens existants : la Commission Locale de l'Eau, les commissions du Parc naturel régional, les Conseils de Développement des Communautés d'agglomération, le comité de pilotage zones humides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, les commissions territoriales des Voies Navigables de France (...);
- des moyens à développer : le réseau des communes ou éventuellement des comités de concertation ponctuels, en fonction des projets.

Mesures de gestion

5D – M1 : Désigner au moins un correspondant communal pour chaque conseil municipal. Il sera le référent pour la CLE et les maîtres d'ouvrage en matière d'eau et milieux aquatiques et fera remonter les attentes de la commune au niveau de la CLE.

5D – M2 : Mettre à jour le porter à connaissance à l'échelle communale pour les communes du Parc naturel régional Scarpe-Escaut concernées par le SAGE Scarpe aval. Celui-ci permettra aux élus, aux administrations et aux habitants de connaître et comprendre l'ensemble des problématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques observées sur le territoire. Il sera disponible et consultable en mairie par tous.

5D – M3 : Établir un porter à connaissance à l'échelle communale pour les communes du SAGE ne disposant pas de cet outil. Celui-ci permettra aux élus, aux administrations et aux habitants de connaître et comprendre l'ensemble des problématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques observés sur le territoire. Il sera disponible et consultable en mairie par tous.

5D – M4 : Inciter à la mise en œuvre des comités locaux de concertation pour tous les grands projets d'aménagement ou de gestion liés à l'eau, et ce le plus en amont possible.

5D – M5 : Proposer aux membres et permanents des associations, aux élus et aux techniciens des formations aux aspects techniques, juridiques et patrimoniaux de l'eau afin de leur donner les moyens d'intervenir dans les divers comités de concertation.

Mise en œuvre, suivi et évaluation du SAGE



*Plan d'actions du SAGE
et évaluation financière*

72



*Suivi et évaluation
de la mise en œuvre du SAGE*

95

Plan d'actions du SAGE et évaluation financière

Cadrage général

La stratégie du SAGE Scarpe aval, telle qu'elle est décrite précédemment, comporte 21 programmes d'actions plus ou moins formalisés. Ils correspondent tous à des actions complémentaires de celles déjà mises en oeuvre ou programmées par les acteurs de l'eau. Ils ont pour finalité d'assurer une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin de la Scarpe aval et constituent le "Plan d'actions du SAGE".

De manière générale, ces programmes impliquent, au moins en partie :

- des missions de mise en cohérence à l'échelle du SAGE d'actions entreprises à des échelles inférieures,
- des missions d'animation du programme lui-même,
- des actions de travaux ou d'études.

Dans leur état actuel, ces programmes proposent un ou plusieurs maîtres d'ouvrages potentiels, ainsi que les partenaires techniques et financiers pressentis. Il ne s'agit bien que de propositions, qui ne sont pas nécessairement exhaustives, et qui n'engagent en rien la responsabilité des acteurs cités.

Les moyens humains nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés ont été estimés en terme d'"équivalent temps plein". De nombreuses structures existent sur le territoire ayant chacune leurs compétences complémentaires. Une rationalisation des moyens humains, s'appuyant sur ces structures, permettra de diminuer les coûts d'animation estimés. Cependant, une animation régulière et équilibrée à l'échelle du territoire est indispensable pour assurer la coordination des actions et l'efficacité de la mise en oeuvre du SAGE Scarpe aval.

Remarque : Une structure de mise en oeuvre du SAGE est parfois identifiée. Des réflexions sont en cours afin d'étudier l'opportunité de la création d'une telle structure. Dans l'attente de l'aboutissement de ce travail, la mise en oeuvre du SAGE sera à la charge des structures actuelles.

La mise en oeuvre de ces actions a été planifiée arbitrairement sur 10 ans, ce qui est la durée communément admise au niveau du bassin Artois-Picardie.

Chaque programme d'actions a été estimé financièrement. Cependant, ces estimations ne prennent pas en compte les coûts dépendant des résultats de la mise en oeuvre des premières phases de ces programmes (coûts d'aménagement d'ouvrages, de sites ; coûts de réalisation d'outils de communication...).

Remarque : Certaines mesures de la stratégie du SAGE sont également assimilables à des actions : elles ne figurent pas dans le plan d'actions et ne sont donc pas évaluées financièrement.

Liste des plans d'actions du SAGE

Thème 1 : **Sauvegarde de la ressource en eau**

- 1 – A1 : Programme d'accompagnement d'économies d'eau
- 1 – A2 : Programme de sécurisation et de réaffectation des captages abandonnés
- 1 – A3 : Etude du système hydrogéologique

Thème 2 : **Lutte contre les pollutions**

- 2 – A1 : Programme de maîtrise des pollutions par les pesticides
- 2 – A2 : Plan d'actions décharges et dépôts sauvages
- 2 – A3 : Etude diagnostic des sites et sols pollués
- 2 – A4 : Plan d'actions PME/PMI

Thème 3 : **Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques**

- 3 – A1 : Plan d'actions mares et étangs
- 3 – A2 : Plan d'actions prairies et milieux associés
- 3 – A3 : Plan d'actions boisements
- 3 – A4 : Programme de préservation des espaces à enjeux prioritaires
- 3 – A5 : Programme de gestion douce, programmée et concertée des cours d'eau
- 3 – A6 : Plan d'actions circulation et reproduction piscicoles
- 3 – A7 : Programme d'amélioration de la connaissance du réseau hydrographique, des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires

Thème 4 : **Maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations**

- 4 – A1 : Plan d'actions ouvrages de gestion des eaux pluviales
- 4 – A2 : Plan d'actions ouvrages hydrauliques
- 4 – A3 : Plan d'actions remblais de curage
- 4 – A4 : Atlas des zones inondables de la Scarpe aval
- 4 – A5 : Schéma d'aménagement contre les crues

Thème 5 : **Connaissance, sensibilisation et communication**

- 5 – A1 : Tableau de bord de suivi évaluation du SAGE Scarpe aval
- 5 – A2 : Programme d'accompagnement à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement

I - AI

Programme d'accompagnement d'économies d'eau

Orientation de référence : IA- Promouvoir les économies d'eau

Description de l'action

Contexte	L'eau potable est devenue une ressource rare et à protéger. Bien que le territoire du SAGE de la Scarpe aval semble disposer d'une ressource abondante et de qualité, il apparaît aujourd'hui nécessaire de promouvoir et appliquer des politiques et des comportements permettant un approvisionnement régulier et économe vis-à-vis de cette ressource.
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE
Objectif	Mettre en place un programme d'actions et d'accompagnement en faveur des économies d'eau sur le territoire du SAGE.
Contenu	<p>Afin de donner un écho plus important à l'action, ce programme pourra être mené conjointement à un contrat de type ATEnEE, visant lui, les économies d'énergie.</p> <p>Ce programme visera notamment à :</p> <p>Conseiller les collectivités volontaires, ceci passant par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase de diagnostic de l'existant afin d'identifier les points noirs et les points d'amélioration de chaque installation.- Proposer des améliorations afin de diminuer la consommation des bâtiments. <p>Sensibiliser aux éco-gestes afin de diminuer les volumes d'eau consommés.</p> <p>Promouvoir les process et techniques alternatives permettant de récupérer et recycler l'eau.</p> <p>Les actions de sensibilisation seront élargies aux industriels, aux agriculteurs et aux particuliers.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE - EPCI - PNR Scarpe-Escaut Partenaires techniques pressentis : ADEME - Conseil Régional Nord Pas de Calais - Agence de l'eau Artois-Picardie - Distributeurs d'eau publics et privés - Conseil Général du Nord
Echéancier	Année de lancement : 2010 Durée : 3 ans (renouvelable)
Moyens	1 équivalent temps plein
Budget	Coût prévisionnel : 91 500 € HT Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie – EPCI

I - A2

Programme de sécurisation et de réaffectation des captages abandonnés

Orientations de référence :

IB- Renforcer les exigences lors de demandes de prélèvements supplémentaires

IF- Maîtriser la gestion qualitative de la ressource

IG- Améliorer la connaissance

Description de l'action

Contexte	De nombreux captages sont présents sur le territoire du SAGE de la Scarpe aval. Certains sont en activité, d'autres sont en cours de fermeture ou ne sont plus en activité. Les raisons de l'abandon et les conditions d'arrêt de fonctionnement ne sont pas toujours connues.
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE
Objectif	Réaliser un état des lieux, diagnostiquer les captages abandonnés et, si possible, engager leur réaffectation.
Contenu	<p>Ce programme se réalisera en deux phases</p> <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise à jour de la base de données sur les captages du SAGE.- Enquête auprès des différents pétitionnaires et anciens exploitants des captages abandonnés. <p>Sécurisation et réaffectation éventuelle :</p> <ul style="list-style-type: none">- Localisation des captages inexploitable mal ou non bouchés risquant de contaminer la nappe.- Engager la responsabilité des anciens exploitants afin de faire réaliser un rebouchage permettant de sauvegarder la ressource.- Réaffecter les captages si les conditions le permettent et le justifient.

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE - Exploitants des captages</p> <p>Partenaires techniques pressentis : Agence de l'eau Artois-Picardie - BRGM – DDASS - PNR Scarpe-Escaut</p>
Echéancier	<p>Année de lancement : 2011</p> <p>Durée : 8 ans</p>
Moyens	I équivalent temps plein la première année, puis 1/2 équivalent temps plein sur la durée du SAGE
Budget	<p>Coût prévisionnel : 136 500 € HT</p> <p>Financeur potentiel : Agence de l'eau Artois-Picardie</p>

I - A3 Etude du système hydrogéologique

Orientation de référence : IG- Améliorer la connaissance

Description de l'action

Contexte	Le bassin de la Scarpe aval a un fonctionnement hydrologique et hydrogéologique particulier avec des interrelations étroites entre les nappes et les cours d'eau. Ces relations ne sont que partiellement connues. Les bassins d'alimentation des nappes exploitées (craie et carbonifère) sont très vastes et incluent le territoire du SAGE.
Secteur géographique	Bassin versant hydrogéologique de la nappe de la craie
Objectif	Améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes et de leurs interrelations afin d'améliorer la gestion de la ressource, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
Contenu	<p>Ce programme se réalisera en plusieurs volets et fait partie du programme d'actions de l'aire de coopération métropolitaine.</p> <p>Volet "bibliographie" qui consistera à collecter puis synthétiser de manière exhaustive, l'ensemble des données et études disponibles sur les systèmes hydrologiques et hydrogéologiques du secteur du SAGE.</p> <p>Volet "étude quantitative" afin de mieux caractériser le fonctionnement local de la ressource :</p> <ul style="list-style-type: none">- Modélisation hydrodynamique des nappes de la craie et superficielles.- Etude des consommations d'eau actuelles et futures pour chaque usage. <p>Volet "étude qualitative" : Modélisation hydrochimique du système hydrogéologique complexe.</p> <p>Volet "mise à disposition du public" des données informatiques passant par la création d'un site Internet "Observatoire de la Ressource en eau sur l'aire de coopération métropolitaine". Cet outil devrait permettre de consulter des données du milieu, rappeler la réglementation en vigueur, permettre un téléchargement de couches exploitables sous Système d'Information Géographique...</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : Association de coopération métropolitaine (COMET) - Lille Métropole Communauté Urbaine</p> <p>Assistant à maîtrise d'ouvrage potentiel : Structure pour la réalisation du SAGE</p> <p>Partenaires techniques pressentis : BRGM - Agence de l'eau Artois-Picardie - Distributeurs d'eau publics et privés</p>
Echéancier	<p>Année de lancement : 2009</p> <p>Durée : 5 ans</p>
Moyens	<p>1 équivalent temps plein durant 2 mois (volet bibliographie)</p> <p>autres volets : à définir</p>
Budget	<p>Coût prévisionnel : 589 500 € HT</p> <p>Financeurs potentiels : Association COMET - BRGM - Agence de l'eau Artois-Picardie</p>

2 - AI Programme de maîtrise des pollutions par les pesticides

**Orientation de référence : 2A- Maîtrise des pollutions d'origine domestique
2C- Maîtrise des pollutions d'origine agricole**

Description de l'action

Contexte	La concentration en pesticides (atrazine, glyphosate, isoproturon, etc ...) est en augmentation constante et régulière sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie dans les eaux souterraines et superficielles. Ce constat a été confirmé par des analyses réalisées dans les eaux superficielles du bassin de la Scarpe aval en 2004.
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE avec priorité aux secteurs de vulnérabilité forte de la nappe de la craie
Publics ciblés	Services techniques des collectivités locales, gestionnaires de voiries, exploitants agricoles, particuliers
Objectif	Inciter tous les utilisateurs de pesticides (produits phytosanitaires et biocides) à réduire les apports au milieu, afin de protéger et restaurer la qualité des eaux vis-à-vis de ces produits.
Contenu	<p>Ce programme se réalisera en plusieurs volets :</p> <p>Volet "formation / communication" par la réalisation d'événements et de formations à destination des services techniques communaux et intercommunaux et des gestionnaires de voiries.</p> <p>Volet "appui et extension des actions" déjà entreprises par la Chambre d'Agriculture et le PNR Scarpe-Escaut.</p> <p>Volet "partenariat avec les collectivités et les gestionnaires de voiries" afin qu'ils s'engagent dans une démarche de réduction des apports de pesticides.</p> <p>Volet "sensibilisation / conseils" auprès des particuliers sur l'utilisation raisonnée des pesticides et engrais chimiques.</p> <p>Volet "mesures et analyses" : Un état initial avec mesure des concentrations pour différents phytosanitaires sera réalisé.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE PNR Scarpe-Escaut - EPCI</p> <p>Assistants à maîtrise d'ouvrage potentiels : GRAPPE - FREDON</p> <p>Partenaires techniques pressentis : Agence de l'eau Artois-Picardie - Chambre d'Agriculture du Nord / GRDA - DRAF/SRPV - GABNOR</p>
Echéancier	<p>Année de lancement : 2010</p> <p>Durée : 9 ans</p>
Moyens	<p>Moyens humains : 1/2 équivalent temps plein durant toute la durée du SAGE</p> <p>Moyens matériels : Analyses des pesticides</p>
Budget	<p>Coût prévisionnel : 145 000 € HT</p> <p>Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - EPCI</p>

2 - A2 Plan d'actions décharges et dépôts sauvages

**Orientations de référence : 2A- Maîtrise des pollutions d'origine domestique
2B- Maîtrise des pollutions d'origine industrielle**

Description de l'action

Contexte	Sur le territoire du SAGE, un nombre important de décharges et dépôts sont présents, dont une partie dans des zones où les enjeux de préservation des ressources en eau superficielle et souterraine sont forts.
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE, action prioritaire en bord de cours d'eau et sur les secteurs où la nappe de la craie est en priorité forte à très forte
Objectif	Limiter les risques de contamination des eaux par les décharges non autorisées et les dépôts sauvages.
Contenu	<p>Ce programme d'actions comporte plusieurs volets :</p> <p>Volet "diagnostic des filières" de récupération d'ordures existantes afin d'éliminer les dépôts sauvages (déchetterie, centre de valorisation énergétique, ...).</p> <p>Volet "inventaire" permanent et en temps réel des dépôts sauvages qui va permettre d'identifier les secteurs prioritaires où des actions doivent être menées en priorité afin de limiter les risques de contamination.</p> <p>Volet "actions" :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aide et appui aux communes et aux collectivités en charge de la gestion des déchets, pour la fermeture des décharges non autorisées ou leur réhabilitation ;- Nettoyage des dépôts présentant des incidences sur la ressource en eau ;- Aménagements destinés à limiter les dépôts sur les sites à risque- Recherche des propriétaires des parcelles concernées et des responsables. <p>Volet "information" des usagers du territoire sur les risques liés aux conséquences des dépôts.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE - Communes - EPCI possédant la compétence déchets</p> <p>Assistant à maîtrise d'ouvrage potentiel : PNR Scarpe-Escaut</p> <p>Partenaires techniques pressentis : DRIRE - ADEME - Conseil Général du Nord - Agence de l'Eau Artois Picardie</p>
Echéancier	<p>Année de lancement : 2011</p> <p>Durée : 8 ans</p>
Moyens	1/2 équivalent temps plein
Budget	<p>Coût prévisionnel : 120 000 € HT</p> <p>Financeurs potentiels : Conseil Général du Nord - ADEME - Agence de l'eau Artois-Picardie - EPCI</p>

2 - A3 Etude diagnostic des sites et sols pollués

Orientation de référence : 2B- Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
2E- Améliorer la connaissance

Description de l'action

Contexte	Dans le cadre du diagnostic du SAGE, un nombre très important de sites pollués recensés dans la base de données BASIAS a été identifié (780 sur l'ensemble du territoire, dont 156 dans des secteurs à enjeux eau).
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE, action prioritaire sur les secteurs où la nappe de la craie est en priorité forte à très forte
Objectif	Améliorer la connaissance des sites pollués sur le territoire du SAGE et programmer les actions de réhabilitation.
Contenu	L'étude se déroulera en plusieurs étapes : Mise à jour des bases de données BASIAS et BASOL, dont les données s'arrêtent en 1970. Hiérarchisation de l'ensemble des sites, avec une analyse multicritère. Planification pluriannuelle des actions à mener en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés en privilégiant les sites "prioritaires".

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE - PNR Scarpe-Escout Assistant à maître d'ouvrage potentiel : Etablissement Public Foncier Partenaires techniques pressentis : DRIRE / DIREN - Agence de l'eau Artois-Picardie - Chambres de Commerce et d'Industrie
Echéancier	Année de lancement : 2013 Durée : 6 ans
Moyens	1/2 équivalent temps plein
Budget	Coût prévisionnel : 91 500 € HT Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - CCI - Conseil Régional du Nord-Pas de Calais

2 - A4 Plan d'actions PME/PMI

Orientation de référence : 2B- Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
2E- Améliorer la connaissance

Description de l'action

Contexte	Le bassin versant de la Scarpe aval présente une ressource en eau (superficielle et souterraine) abondante mais également fragile. La densité de population très forte sur ce territoire, ainsi que les activités industrielles peuvent avoir des incidences parfois fortes sur la qualité des eaux, notamment superficielles lorsqu'elles servent d'exutoire pour certains rejets.
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE (à l'exclusion des TPE)
Objectif	Inventorier les PME et les PMI du territoire en fonction de leur activité afin de déterminer celles qui sont source de pollution et les inciter à s'engager dans des démarches en faveur de l'environnement lié à l'eau.
Contenu	<p>Ce programme d'actions se déroulera en deux volets :</p> <p>Volet "état des lieux / diagnostic" Création d'une base de données renseignant sur</p> <ul style="list-style-type: none">- la localisation et la typologie des PME / PMI (hors TPE),- la nature et l'exutoire de leurs rejets (au réseau d'assainissement ou au milieu naturel),- les nuisances qu'elles peuvent occasionner pour les milieux aquatiques,- la situation du secteur vis-à-vis des enjeux liés à l'eau. <p>Volet "sensibilisation" : accompagner les PME / PMI dans leurs recherches pour diminuer leurs rejets polluants.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE - Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI)</p> <p>Assistants à maîtrise d'ouvrage potentiels : Chambres de Commerce et d'Industrie - Agence de l'eau Artois-Picardie</p> <p>Partenaires techniques pressentis : DRIRE - Conseil Régional du Nord-Pas de Calais</p>
Echéancier	<p>Année de lancement : 2012</p> <p>Durée : 7 ans</p>
Moyens	1/2 équivalent temps plein
Budget	<p>Coût prévisionnel : 106 500 € HT</p> <p>Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie – CCI – EPCI - Conseil Régional du Nord-Pas de Calais</p>

3 - AI Plan d'actions mares et étangs

**Orientation de référence : 3A- Favoriser le maintien des milieux humides
3B- Préserver et améliorer la qualité biologique des milieux humides et aquatiques**

Description de l'action

Contexte	Durant ces trente dernières années, les plans d'eau ont progressé d'une manière forte et constante sur l'ensemble du territoire du SAGE et notamment au sein de la plaine alluviale. Ces espaces, à vocation de loisirs, ont bien souvent été créés puis gérés sans prendre soin de leur vocation écologique. Le SAGE, par la sensibilisation des acteurs, désire améliorer la qualité écologique de ces espaces.
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE
Objectif	Améliorer la qualité biologique des mares et des étangs notamment au sein des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires. <i>Remarque : cette action ne concerne que les mares et les étangs préexistants et se veut complémentaire de la politique de maîtrise du développement des plans d'eau.</i>
Contenu	Ce programme d'actions comporte trois volets. Volet "sensibilisation" visant à informer les propriétaires et les usagers (chasseurs, pêcheurs, agriculteurs) sur l'intérêt écologique d'une gestion douce des mares et des étangs et les pratiques permettant la préservation de la qualité sanitaire et écologique des mares et des étangs. Volet "restauration et entretien" visant à mettre à disposition le soutien technique et/ou financier pour la restauration des mares prairiales et des étangs de chasse ou de pêche. Ce volet a pour but : la création d'un annuaire de prestataires, la réalisation de documents et de fiches techniques, l'incitation des propriétaires à la restauration de mares par le biais des mesures agri-environnementales (MAE). Volet "gestion" visant à inciter l'élaboration et la mise en application des plans de gestion des mares et des étangs, afin de maintenir la valeur biologique et écologique des mares remarquables et d'entretenir les mares restaurées.

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	Maîtres d'ouvrage potentiels : PNR Scarpe-Escaut - FDAAPPMA - Fédération régionale de la chasse du Nord-Pas de Calais - EPCI / communes - Conseil Général du Nord - Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais - Propriétaires publics et privés Partenaires techniques pressentis : FDAAPPMA - Fédération régionale de la chasse du Nord-Pas de Calais - Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais - Agence de l'eau Artois - Picardie - DIREN Nord-Pas de Calais - Conseil Général du Nord - Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais
Echéancier	Année de lancement : 2009 Durée : 10 ans
Moyens	1 équivalent temps plein
Budget	Coût prévisionnel : 301 500 € HT Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - Conseil Général du Nord - Conseil Régional du Nord-Pas de Calais

3 - A2 Plan d'actions prairies et milieux associés

Orientation de référence : 3B- Préserver et améliorer la qualité biologique des milieux humides et aquatiques

Description de l'action

Contexte	Les espaces à enjeux et les espaces à enjeux prioritaires ont été déterminés pour leur rôle dans la gestion des eaux : lutte contre les inondations, rôle épurateur, valeur biologique et écologique... Il est indispensable de préserver leurs fonctions et lorsque cela est possible, de réhabiliter certains milieux pour en améliorer la qualité biologique et donc leur fonctionnalité.
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE
Objectif	Améliorer la valeur écologique et environnementale des prairies et des espaces associés au sein des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires.
Contenu	<p>Ce programme d'actions comporte quatre volets :</p> <p>Volet "sensibilisation" visant à informer les propriétaires et les usagers sur l'intérêt de l'utilisation des techniques de gestion douce, écologique et économique sur les milieux prairiaux et sur les espaces associés aux prairies ; et de la préservation et du maintien des milieux associés tels que la ripisylve, les mares agricoles.</p> <p>Volet "restauration et entretien" visant à mettre à disposition le soutien technique et/ou financier pour la restauration des prairies.</p> <p>Volet "gestion" visant à inciter à élaborer et à mettre en application des plans de gestion des prairies, afin de maintenir la valeur biologique et écologique des prairies remarquables et à entretenir les prairies restaurées.</p> <p>Volet "extensification des pratiques pastorales" visant à inciter à la limitation de la charge pastorale et des apports organiques au sein des espaces à enjeux.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : PNR Scarpe-Escaut - GABNOR - Chambre d'Agriculture - Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais - Conseil Général du Nord - EPCI - Propriétaires publics et privés</p> <p>Partenaires techniques pressentis : GABNOR - Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais - Agence de l'eau Artois-Picardie - Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais - Conseil Général du Nord - DIREN Nord-Pas de Calais - DRAF Nord-Pas de Calais</p>
Echéancier	<p>Année de lancement : 2009</p> <p>Durée : 10 ans</p>
Moyens	I équivalent temps plein (3 ans) - 1/2 équivalent temps plein (7ans)
Budget	<p>Coût prévisionnel : 196 500 € HT</p> <p>Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - Conseil Régional du Nord-Pas de Calais - Conseil Général du Nord</p>

3 - A3 Plan d'actions boisements

Orientation de référence : 3B- Préserver et améliorer la qualité biologique des milieux humides et aquatiques

Description de l'action

Contexte	Les espaces à enjeux et les espaces à enjeux prioritaires ont été déterminés pour leur rôle dans la gestion des eaux : lutte contre les inondations, rôle épurateur, valeur biologique et écologique... Il est indispensable de préserver leurs fonctions et lorsque cela est possible, de réhabiliter certains milieux pour en améliorer la qualité biologique et donc leur fonctionnalité.
Secteur géographique	Les forêts et les peupleraies recensées sur le territoire du SAGE
Objectif	Améliorer la valeur écologique des forêts par l'utilisation de bonnes pratiques et la diversification des peuplements et des strates végétales.
Contenu	<p>Ce programme d'actions comporte trois volets :</p> <p>Volet "sensibilisation" visant à informer les propriétaires et les gestionnaires sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'intérêt d'une diversification des peuplements et des strates végétales, notamment pour les plantations mono spécifiques de peupleraies,- les modalités de maintien du fonctionnement hydraulique des forêts,- l'intérêt de signer la charte Pan European Forest Conservation (PEFC). <p>Volet "restauration" visant à mettre à disposition le soutien technique et/ou financier pour favoriser une gestion des forêts favorable à la biodiversité et à la qualité de l'eau.</p> <p>Volet "gestion" visant à inciter à l'élaboration et l'application des plans de gestion forestière et à la signature et au respect de la charte PEFC par les propriétaires et exploitants.</p> <p><i>Remarque : avant toute mise en place de gestion, une concertation entre les gestionnaires, les propriétaires et les usagers des espaces sera nécessaire.</i></p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	Maîtres d'ouvrage potentiels : PEFC - CRPF - COFNOR - PNR Scarpe-Escout Communes et EPCI - Propriétaires publics et privés - ONF Partenaires techniques pressentis : CRPF - COFNOR - ONF - DIREN Nord-Pas de Calais DRAF Nord-Pas de Calais - DDAF du Nord
Echéancier	Année de lancement : 2009 Durée : 10 ans
Moyens	1/2 équivalent temps plein
Budget	Coût prévisionnel : 151 500 € HT Financeurs potentiels : Conseil Général du Nord - Conseil Régional du Nord-Pas de Calais DDAF du Nord - DRAF du Nord-Pas de Calais

3 - A4

Programme de préservation des espaces à enjeux prioritaires

Orientation de référence : 3B- Préserver et améliorer la qualité biologique
des milieux humides et aquatiques

Description de l'action

Contexte	Les espaces à enjeux prioritaires ont été déterminés pour leur rôle dans la gestion des eaux (lutte contre les inondations, rôle épurateur...) mais surtout pour leur valeur écologique et biologique. Les milieux naturels humides (marais, tourbières, roselières, prairies naturelles humides...) étant en forte régression, il est indispensable de préserver ces espaces par une gestion adaptée et de les réhabiliter afin d'en améliorer la biodiversité, si cela est nécessaire.
Secteur géographique	Les espaces à enjeux prioritaires sur le territoire du SAGE
Objectif	Préserver et réhabiliter les milieux humides à forte valeur biologique et y instaurer une gestion adaptée.
Contenu	<p>Ce programme d'actions comporte quatre volets :</p> <p>Volet "acquisition foncière" visant à mettre en place une veille foncière sur les espaces à enjeux prioritaires.</p> <p>Volet "statut réglementaire" visant à identifier les espaces à enjeux prioritaires pour lesquels un statut de protection serait envisageable ; et déterminer le statut le plus approprié (RNR, APPB...).</p> <p>Volet "restauration" visant à inciter à restaurer certains ouvrages hydrauliques ou certains milieux fortement dégradés de manière à restaurer et améliorer la valeur écologique.</p> <p>Volet "gestion" visant à élaborer et à mettre en application des plans de gestion sur les espaces à enjeux prioritaires.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : ONF - Fédération régionale de la chasse du Nord-Pas de Calais - PNR Scarpe-Escaut - Structure pour la réalisation du SAGE - Communes / EPCI - Conseil Général du Nord - Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais - Propriétaires publics et privés</p> <p>Partenaires techniques pressentis : PNR Scarpe-Escaut - ONF - Fédération régionale des chasseurs du Nord-Pas de Calais - FDAAPPMA - Agence de l'eau Artois-Picardie - DIREN Nord-Pas de Calais - Conseil Général du Nord - Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais - Chambre d'Agriculture du Nord</p>
Echéancier	<p>Année de lancement : 2009</p> <p>Durée : 10 ans</p>
Moyens	1 équivalent temps plein (5 ans) - 1/2 équivalent temps plein (5 ans)
Budget	<p>Coût prévisionnel : 226 500 € HT</p> <p>Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - Conseil Régional du Nord-Pas de Calais - Conseil Général du Nord</p>

3 - A5

Programme de gestion douce, programmée, et concertée des cours d'eau

Orientation de référence : 3D- Protéger et réhabiliter les cours d'eau et leurs berges

Description de l'action

Contexte	Le réseau hydrographique a de nombreuses fonctions et notamment celles de corridor biologique et de lutte contre les inondations. Il est impératif, non seulement de le préserver, mais également d'améliorer sa gestion coordonnée, tant au niveau du fond que des berges. De plus, ce réseau est largement anthropisé et de nombreux ouvrages hydrauliques ont été implantés. L'amélioration de leur gestion permettra d'assurer au mieux le maintien d'un niveau d'étiage.
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE
Objectif	Développer une gestion douce et programmée des cours d'eau permettant la préservation de la qualité physique et écologique des berges et le maintien des niveaux d'eau. En préservant les niveaux d'eau en période d'étiage, le SAGE entend maintenir la qualité de l'eau, permettre la survie de la faune piscicole et assurer la préservation des zones humides.
Contenu	<p>Ce programme d'actions comporte quatre volets :</p> <p>Volet "concertation" visant à créer un réseau de techniciens et de gestionnaires de cours d'eau ; harmoniser et rendre cohérents les types de gestion mis en œuvre sur un même linéaire.</p> <p>Volet "programmation" visant à programmer la restauration des cours d'eau et de leur ripisylve. Ces programmations, existantes ou en cours, seront mises en cohérence essentiellement entre la CAD, la CCCO, la CAPH, le SMAHVSBE.</p> <p>Volet "restauration et entretien" visant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- développer une gestion douce et programmée assurant le maintien de la fonctionnalité des milieux aquatiques linéaires ; et permettant d'atteindre un bon état écologique des milieux humides,- mettre en place une gestion différenciée des cours d'eau, des voies navigables et de leurs abords sur des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires,- réaliser des plans de gestion des cours d'eau et des voies navigables. <p>Le plan de gestion, restauration et entretien des cours d'eau fera l'objet d'une Demande d'Intérêt Général (DIG) visant à recueillir l'accord du riverain sur la programmation et les modalités d'intervention.</p> <p>Volet "maintien des niveaux d'eau" visant à assurer le maintien de niveau d'eau suffisant tout au long de l'année et notamment en période d'étiage.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE - SMAHVSBE - VNF Communes et EPCI - Propriétaires publics et privés</p> <p>Assistants à maîtrise d'ouvrage potentiels : PNR Scarpe-Escaut - FDAAPPMA</p> <p>Partenaires techniques pressentis : Agence de l'eau Artois-Picardie - Conseil Général du Nord - FDAAPPMA</p>
Echéancier	<p>Année de lancement : 2010</p> <p>Durée : 9 ans</p>
Moyens	I équivalent temps plein (2 ans) - 1/2 équivalent temps plein (7 ans)
Budget	<p>Coût prévisionnel : 166 500 € HT</p> <p>Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - Conseil Général du Nord - Fonds Européens</p>

3 - A6

Plan d'actions circulation et reproduction piscicoles

Orientation de référence : 3E- Améliorer la circulation et la reproduction piscicoles

Description de l'action

Contexte	Les cours d'eau ont bien souvent été gérés sans prendre soin de leur vocation écologique. Leur qualité s'est donc détériorée, entraînant ainsi des problèmes de circulation et de reproduction pour la vie piscicole. Le SAGE, par la sensibilisation des acteurs, désire améliorer la qualité écologique de ces espaces, la circulation et la reproduction piscicole.
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE
Objectif	Réhabiliter les cours d'eau, les zones de fraies et les ouvrages hydrauliques de manière à améliorer la circulation et la reproduction piscicole. Ce programme d'actions rentre dans le cadre de la mise en œuvre locale du Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG).
Contenu	<p>Ce programme d'actions comporte quatre volets :</p> <p>Volet "incitation à la réhabilitation des rivières" visant à améliorer la qualité écologique des cours d'eau.</p> <p>Volet "incitation à la réhabilitation des frayères" visant à réhabiliter une surface suffisante (26 ha d'après le PDPG) de zone de fraie pour le brochet.</p> <p>Volet "restauration" visant à inciter à restaurer certains ouvrages hydrauliques ou certains milieux fortement dégradés de manière à restaurer et améliorer la valeur écologique.</p> <p>Volet "incitation à la restauration de la libre circulation piscicole" visant à aménager et améliorer les ouvrages hydrauliques qui entravent la circulation piscicole.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE PNR Scarpe-Escaut - Intercommunalités - Communes - Propriétaires publics et privés</p> <p>Assistant à maîtrise d'ouvrage potentiel : FDDAPPMA</p> <p>Partenaires techniques pressentis : FDDAPPMA - Agence de l'eau Artois-Picardie DIREN Nord-Pas de Calais</p>
Echéancier	<p>Année de lancement : 2013</p> <p>Durée : 6 ans</p>
Moyens	1/4 équivalent temps plein
Budget	<p>Coût prévisionnel : 46 500 € HT</p> <p>Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - Conseil Régional du Nord-Pas de Calais - Conseil Général du Nord - Fonds européens</p>

3 - A7

Programme d'amélioration de la connaissance du réseau hydrographique, des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires

Orientation de référence : 3F- Améliorer la connaissance

Description de l'action

Contexte	Bien que la plupart des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires aient été identifiés, certaines zones à doutes restent à étudier. De plus, la connaissance de la valeur patrimoniale et du fonctionnement hydraulique ne permet pas à ce jour de disposer d'une cartographie suffisamment fine, qui permettrait pourtant d'améliorer leur gestion.
Secteur géographique	Réseau hydrographique, espaces à enjeux et espaces à enjeux prioritaires
Objectif	Améliorer la connaissance du territoire de manière à assurer une gestion plus efficace des cours d'eau et à préserver les zones humides.
Contenu	<p>Ce programme d'actions comporte quatre volets :</p> <p>Volet "collecte des données" visant à collecter les données existantes sur les inventaires effectués sur les cours d'eau, les canaux et sur les données naturalistes, écologiques, piscicoles existantes sur les espaces à enjeux et à enjeux prioritaires du territoire du SAGE.</p> <p>Volet "espaces à enjeux" visant à réactualiser et à compléter la liste des espaces à enjeux, notamment en étudiant les zones à doutes.</p> <p>Volet "espaces à enjeux prioritaires" visant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- réactualiser et à compléter la liste des espaces à enjeux, notamment en étudiant les zones à doutes,- réaliser un inventaire écologique sur les espaces à enjeux prioritaires,- réaliser des études hydrauliques permettant de mieux comprendre le fonctionnement de la zone humide. <p>Le plan de gestion, restauration et entretien des cours d'eau fera l'objet d'une Demande d'Intérêt Général (DIG) visant à recueillir l'accord du riverain sur la programmation et les modalités d'intervention.</p> <p>Volet "réseau hydrographique" visant à compléter par un diagnostic de terrain, l'inventaire des rivières, des canaux, des fossés.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : Conseil général du Nord - Structure pour la réalisation du SAGE - EPCI et Communes - Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais Associations naturalistes locales</p> <p>Partenaires techniques pressentis : Agence de l'eau Artois-Picardie DIREN Nord-Pas de Calais - SMAHVSBE - VNF - Conseil Général du Nord - Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais - Conservatoire Botanique national de Bailleul PNR Scarpe-Escaut</p>
Echéancier	<p>Année de lancement : 2011</p> <p>Durée : 8 ans</p>
Moyens	<p>Moyens humains : 1 équivalent temps plein (cartographe) - 1 équipe naturaliste (1/2 équivalent temps plein)</p> <p>Moyens matériels : Logiciel de cartographie SIG, matériel de signalisation</p>
Budget	<p>Coût prévisionnel : 128 500 € HT</p> <p>Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - Conseil Général du Nord - Conseil Régional Nord-Pas de Calais - Fonds européens</p>

4 - AI Plan d'actions ouvrages de gestion des eaux pluviales

Orientation de référence : 4A- Gérer les eaux pluviales

Description de l'action

Contexte	Outre les réalisations effectuées par les gestionnaires de l'hydraulique qui sont globalement connues, chaque aménageur (habitat, infrastructure routière, zone d'activités...) conçoit et réalise des ouvrages de gestion des eaux pluviales sous forme de bassin de rétention, zones d'expansion etc. Le réseau de ces ouvrages sur le bassin versant n'est pas connu, leur efficacité est parfois très limitée et leur gestion souvent peu assurée.
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE de la Scarpe aval
Objectif	Améliorer la connaissance et l'efficacité du réseau des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans un objectif d'amélioration de la lutte contre les inondations et des fonctions écologiques et paysagères de ces espaces en eau.
Contenu	Ce programme d'actions comporte deux volets : Volet "inventaire" visant à recenser, de manière exhaustive, l'ensemble des ouvrages légers ou lourds de stockage des eaux pluviales présents sur le territoire. Volet "réalisation de l'atlas cartographique des ouvrages de rétention" visant à illustrer l'inventaire de ces ouvrages afin de produire un guide d'aménagement des ouvrages de stockage des eaux pluviales sur le bassin Scarpe aval et d'envisager certaines réhabilitations, reconversions ou améliorations.

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE - DDE - Conseil Général du Nord – Gestionnaires hydrauliques et des réseaux d'assainissement - EPCI Assistants à maîtrise d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE - PNR Scarpe-Escaut Partenaires techniques pressentis : PNR Scarpe-Escaut - EPCI et Communes - Agence de l'eau Artois-Picardie - Chambres de Commerce et d'Industrie
Echéancier	Année de lancement : 2014 Durée : 2 ans
Moyens	1/2 équivalent temps plein
Budget	Coût prévisionnel : 31 500 € HT Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - Conseil Général du Nord

4 - A2 Plan d'actions ouvrages hydrauliques

Orientation de référence : 4B- Gérer les cours d'eau et les ouvrages hydrauliques

Description de l'action

Contexte	Le diagnostic du fonctionnement hydraulique du réseau superficiel étant déjà réalisé, il apparaît nécessaire de mettre en place des mesures et consignes de gestion coordonnées à l'échelle du bassin versant afin de garantir un fonctionnement optimal de l'écoulement des eaux.
Secteur géographique	Linéaire de cours d'eau sur lesquels des gestionnaires appliquent des mesures de gestion
Objectif	Rechercher des solutions administratives et techniques à la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques.
Contenu	<p>Ce programme d'actions comporte plusieurs volets :</p> <p>Volet "équipement" visant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- récupérer les données actuelles pour améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau hydrographique,- développer le réseau de mesures dans les sous-unités fonctionnelles où il manque des informations sur le comportement du réseau hydrographique. <p>Volet "adaptation des consignes de gestion" :</p> <ul style="list-style-type: none">- mettre en place des consignes saisonnières sur des ouvrages pilotes dont la gestion est en consigne fixe,- coordination des ouvrages hydrauliques entre eux ou avec des outils de mesures sur des ouvrages pilotes. <p>Volet "communication" visant à inciter les structures concernées à améliorer progressivement leurs échanges d'informations et à améliorer la gestion des risques.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	<p>Maîtres d'ouvrages potentiels : Gestionnaires des ouvrages hydrauliques (Service Navigation, SMAHVSBE, BRGM, ...)</p> <p>Assistants à maîtrise d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE - PNR Scarpe-Escaut</p> <p>Partenaires techniques pressentis : EPCI et communes - DDAF - DIREN - Conseil Régional du Nord-Pas de Calais - Service Navigation - Agence de l'eau Artois-Picardie</p>
Echéancier	<p>Année de lancement : 2009</p> <p>Durée : 10 ans</p>
Moyens	<p>Moyens humains : 1 équivalent temps plein (1 an) - 1/2 équivalent temps plein (9 ans)</p> <p>Moyens matériels : Matériel de mesure (débitmètre, pluviomètre, sonde de niveau)</p>
Budget	<p>Coût prévisionnel : 205 000 € HT</p> <p>Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - Gestionnaire des ouvrages hydrauliques Structure pour la réalisation du SAGE</p>

4 - A3 Plan d'actions remblais de curage

Orientation de référence : 4C- Préserver et rétablir le champ d'expansion des crues

Description de l'action

Contexte	Dans le cadre de la gestion hydraulique des cours d'eau, des curages répétés ont parfois entraîné des dépôts successifs de merlons sur les berges entraînant une modification progressive des écoulements des eaux, diminuant ainsi les capacités hydrauliques des cours d'eau et augmentant les risques de crues à l'aval.
Secteur géographique	Linéaire de cours d'eau du territoire du SAGE
Objectif	Améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau en rétablissant les Zones d'Expansion de Crues et ainsi participer à la réduction des risques d'inondations.
Contenu	<p>Ce programme d'actions comporte plusieurs volets :</p> <p>Volet "concertation" avec l'ensemble des acteurs locaux afin d'identifier les secteurs à enjeux où des aménagements pilotes pourront être réalisés.</p> <p>Volet "mise en place d'actions pilote" afin de réaliser des actions d'aménagement et de restauration des berges et des cours d'eau sur un nombre limité de secteurs prioritaires.</p> <p>Volet "étude et recensement des remblais de curage"</p> <ul style="list-style-type: none">- identifier les remblais de curage existants,- localiser et caractériser l'ensemble des remblais,- prioriser les remblais se situant à proximité de zones inondables sans enjeux humains. <p>Volet "diagnostic des digues et remblais de curage" visant à créer un programme pluri-annuel d'actions de réhabilitation des remblais.</p> <p>Le programme permettra de proposer une hiérarchisation des secteurs d'intervention prioritaire sur lesquels les actions seront les moins lourdes et d'efficacité maximale.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	Maîtres d'ouvrages potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE - EPCI - Gestionnaires des cours d'eau (VNF, EPCI, SMAHVSBE ...) Assistant à maîtrise d'ouvrage potentiel : PNR Scarpe-Escaut
Echéancier	Année de lancement : 2010 Durée : 9 ans
Moyens	1/2 équivalent temps plein
Budget	Coût prévisionnel : 136 500 € HT Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - Gestionnaires des cours d'eau - DIREN

4 - A4 Atlas des zones inondables de la Scarpe aval

Orientation de référence : 4C- Préserver et rétablir le champ d'expansion des crues
4E- Améliorer la connaissance

Description de l'action

Contexte	La réalisation des atlas des zones inondables constitue une priorité de la Direction Régionale de l'Environnement du Nord-Pas de Calais : de nombreux atlas sont terminés ou en phase de finalisation. Cet outil permet une meilleure connaissance du contexte hydraulique des différents bassins versants et des phénomènes d'inondation à prévoir.
Secteur géographique	Bassin versant de la Scarpe aval
Objectif	Connaître les phénomènes d'inondation dans le bassin versant de la Scarpe aval et préserver les zones inondables, les zones d'expansion des crues et les éléments hydrauliques paysagers afin de garantir la protection des biens et des personnes soumis à des risques majeurs.
Contenu	<p>Ce programme d'actions comporte trois volets :</p> <p>Volet "levé topographique aérien" afin d'acquérir des données de terrain.</p> <p>Volet "réalisation d'une étude hydraulique" avec modélisation et production de l'atlas des Zones Inondables.</p> <p>Volet "réalisation de levés topographiques terrestres complémentaires" afin de compléter certaines données nécessitant un affinage.</p> <p>Ces 3 volets s'inscrivent dans le cadre de l'Atlas régional des Zones inondables (AZI) du Nord, actuellement en cours de réalisation par la Direction Régionale de l'Environnement.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	Maître d'ouvrage : DIREN / SEMARN Assistant à maîtrise d'ouvrage : SETEGUE Partenaires techniques pressentis : PNR Scarpe-Escaut, DDAF, SMAHVSBE, Conseil Régional du Nord-Pas de Calais
Echéancier	Année de lancement : en cours Durée : 2 ans
Moyens	Moyens humains : Ingénieurs hydrauliques de bureaux d'études (Assistant Maîtrise d'Ouvrage, prestataires) - Personnel DIREN / SPC - Correspondants de terrain (PNRSE, SMAHVSBE...) Moyens matériels : Avion avec LIDAR
Budget	Coût prévisionnel : 300 000 € HT Financeur potentiel : DIREN Nord-Pas de Calais

4 - A5 Schéma d'aménagement contre les crues

Orientation de référence : 4C- Préserver et rétablir le champ d'expansion des crues

Description de l'action

Contexte	Le territoire du SAGE de la Scarpe aval présente des disparités entre différents secteurs à dominante urbaine, d'autres à dominante agricole, et une grande complexité au niveau hydraulique. Cette particularité peut amener une augmentation, dans certains cas, du risque d'exposition au risque d'inondation : un atlas des zones inondables (fiche 4-A4) est d'ailleurs en cours de réalisation afin de déterminer les niveaux d'exposition de chaque secteur.
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant du territoire du SAGE
Objectif	Protéger les secteurs où les biens et les personnes sont soumis à des risques, rétablir les zones naturelles d'expansion des crues et prévoir les améliorations hydrauliques nécessaires.
Contenu	<p>Cette action doit se réaliser en plusieurs étapes :</p> <p>Suite à la réalisation de l'Atlas des Zones Inondables (fiche 4-A4) : réalisation d'un Schéma d'Aménagement Hydraulique. Cette étude passe par un diagnostic du fonctionnement hydraulique :</p> <ul style="list-style-type: none">- prise en compte du précédent Schéma Directeur d'Aménagement Hydraulique de 1997 et de son évaluation en 2007,- analyse du mode d'occupation des sols du bassin versant concerné et identification des causes et effets des crues et inondations,- étude des risques et de la vulnérabilité du secteur. <p>Conception d'un Schéma d'Aménagement Hydraulique et de Lutte contre les inondations afin de répondre aux besoins du secteur d'étude en proposant :</p> <ul style="list-style-type: none">- des actions de type agronomique,- des modes de gestion des milieux plus adaptés,- des aménagements d'ouvrages hydrauliques complémentaires,- des aménagements légers dont le but est de réduire les écoulements,- si les aménagements légers s'avèrent insuffisants, des aménagements lourds ou de stockage destinés à freiner l'écoulement des eaux. <p>Certains secteurs, plus sensibles à la végétation aquatique peuvent nécessiter un faucardage.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	Maître d'ouvrage potentiel : SMAHVSBE Assistants à maîtrise d'ouvrage potentiels : PNR Scarpe-Escaut - DDAF Partenaires techniques pressentis : Gestionnaire des cours d'eau - Syndicats Hydrauliques Chambre d'Agriculture / GRDA - Conseil Général du Nord - DIREN Nord-Pas de Calais - DDAF
Echéancier	Année de lancement : 2011 Durée : 8 ans
Moyens	1/2 équivalent temps plein
Budget	Coût prévisionnel : 121 500 € HT + étude Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - Gestionnaires des cours d'eau DIREN

5 - AI

Tableau de bord de suivi évaluation du SAGE Scarpe aval

Orientation de référence : 5A- Développer les compétences et les connaissances sur le thème de l'eau **5B-** Diffuser le SAGE et les données du SAGE

Description de l'action

Contexte	Dans le cadre de la mise en place du SAGE, de son programme d'actions et des mesures, le suivi de plusieurs indicateurs permettra d'évaluer leur efficacité.
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE concerné par les actions
Objectif	L'objectif global sera de développer un certain nombre d'indicateurs dans le but d'obtenir des informations comparatives sur l'efficacité de la mise en place des actions du SAGE.
Contenu	<p>La mise en place du tableau de bord passe par deux étapes successives :</p> <p>La création du tableau de bord qui reposera principalement sur la sélection de deux à trois indicateurs par action et groupes de mesures.</p> <p>Les indicateurs sélectionnés devront pouvoir répondre à chacun des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- pertinence des organismes source des informations,- mise à jour des informations,- disponibilité des informations,- modalités de calcul. <p>La constitution du tableau de bord et sa mise à jour pendant toute la durée du SAGE.</p> <p>Puis annuellement chaque indicateur sera calculé et rajouté dans le tableau de bord, ceci afin de suivre l'évolution de chaque indicateur tout au long de la réalisation du SAGE.</p>

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE - PNR Scarpe-Escaut</p> <p>Assistant à maîtrise d'ouvrage potentiel : PNR Scarpe-Escaut</p> <p>Partenaires techniques pressentis : Agence de l'eau Artois-Picardie - DIREN Nord-Pas de Calais - EPCI</p>
Echéancier	<p>Année de lancement : 2009</p> <p>Durée : 10 ans</p>
Moyens	1 équivalent temps partiel
Budget	<p>Coût prévisionnel : 26 500 € HT</p> <p>Financeur potentiel : Structure pour la réalisation du SAGE</p>

5 - A2

Programme d'accompagnement à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement

**Orientation de référence : 5B- Diffuser le SAGE et les données du SAGE
5C- Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau du territoire**

Description de l'action

Contexte	Le SAGE est un document de planification connu essentiellement par les personnes sensibilisées à la gestion des eaux. Pourtant, il est opposable au tiers et concerne donc l'ensemble des habitants du territoire. De plus, l'accès à l'information sur l'eau n'est pas toujours évident. D'autre part, la thématique de l'eau est complexe et parfois difficile à appréhender de tous.
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE
Objectif	<ul style="list-style-type: none">- Accompagner les programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement existants, en leur proposant d'aborder les enjeux liés à l'eau du territoire de la Scarpe aval,- Compléter les outils existants si nécessaire,- Homogénéiser l'offre sur l'ensemble du territoire. <p><i>Remarque : la sensibilisation à l'environnement concerne tous les publics, tandis que l'éducation à l'environnement concerne les élèves des établissements scolaires, les centres aérés et sociaux.</i></p>
Contenu	Ce programme d'actions se divise en deux phases : Phase "étude" consistant à réaliser un inventaire de l'existant, à identifier les besoins du public, afin de corréliser ces éléments aux messages que la CLE souhaite faire passer et ainsi pouvoir élaborer un manuel des actions à mener. Phase "actions" permettant la mise en place des actions élaborées.

Modalités de mise en œuvre

Acteurs	Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure pour la réalisation du SAGE - PNR Scarpe-Escaut Associations - EPCI Partenaires techniques pressentis : PNR Scarpe-Escaut - Association ADEPSE - EPCI - Conseil Régional du Nord-Pas de Calais - Conseil Général du Nord - Agence de l'eau Artois-Picardie
Echéancier	Année de lancement : 2009 Durée : 10 ans
Moyens	1 équivalent temps plein
Budget	Coût prévisionnel : 301 500 € HT Financeurs potentiels : Agence de l'eau Artois-Picardie - EPCI - Conseil Général du Nord

Synthèse du plan d'actions du SAGE et de son évaluation financière

	Lancement	Durée	Maîtres d'ouvrage potentiels	Coût estimé (€ HT)
Thème 1 : Sauvegarde de la ressource en eau				
1-A1 : Programme d'accompagnement d'économies d'eau	2010	3 ans	Structure pour la réalisation du SAGE - EPCI - PNRSE	91 500
1-A2 : Programme de sécurisation et de réaffectation des captages abandonnés	2011	8 ans	Exploitants des captages - Structure pour la réalisation du SAGE	136 500
1-A3 : Etude du système hydrogéologique	2009	5 ans	COMET - LMCU	589 500
Thème 2 : Lutte contre les pollutions				
2-A1 : Programme de maîtrise des pollutions par les pesticides	2010	9 ans	Structure pour la réalisation du SAGE - EPCI - PNRSE	145 000
2-A2 : Plan d'actions décharges et dépôts sauvages	2011	8 ans	Structure pour la réalisation du SAGE - Communes - EPCI	120 000
2-A3 : Etude diagnostic des sites et sols pollués	2013	6 ans	Structure pour la réalisation du SAGE - PNRSE	91 500
2-A4 : Plan d'actions PME/PMI	2012	7 ans	Structure pour la réalisation du SAGE - S3PI	106 500
Thème 3 : Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques				
3-A1 : Plan d'actions mares et étangs	2009	10 ans	PNRSE - FDAAPPMA - Fédération de chasse - EPCI Communes - Conseil Général - Conservatoire des Sites Naturels - Propriétaires	301 500
3-A2 : Plan d'actions prairies et milieux associés	2009	10 ans	PNRSE - GABNOR - Chambre d'Agriculture - Conseil Général - Conservatoire des Sites Naturels - EPCI - Propriétaires	196 500
3-A3 : Plan d'actions boisements	2009	10 ans	PEFC - CRPF - COFNOR - PNRSE - Communes - EPCI - Propriétaires - ONF	151 500
3-A4 : Programme de préservation des espaces à enjeux prioritaires	2009	10 ans	ONF - Fédération de la Chasse - PNRSE - Structure pour la réalisation du SAGE - Communes - EPCI - Conseil Général - Conservatoire des Sites Naturels - Propriétaires	226 500
3-A5 : Programme de gestion douce, programmée, et concertée des cours d'eau	2010	9 ans	Structure pour la réalisation du SAGE - SMAHVSBE - VNF - Communes - EPCI - Propriétaires	166 500
3-A6 : Plan d'actions circulation et reproduction piscicoles	2013	6 ans	Structure pour la réalisation du SAGE - PNRSE - EPCI Communes - Propriétaires	46 500
3-A7 : Programme d'amélioration de la connaissance du réseau hydrographique, des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires	2011	8 ans	Conseil Général - Structure pour la réalisation du SAGE - EPCI - Communes - Conservatoire des Sites Naturels - Associations naturalistes	128 500
Thème 4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations				
4-A1 : Plan d'actions ouvrages de gestion des eaux pluviales	2014	2 ans	Structure pour la réalisation du SAGE - DDE - Conseil Général - Gestionnaires hydrauliques et des réseaux d'assainissement - EPCI	31 500
4-A2 : Plan d'actions ouvrages hydrauliques	2009	10 ans	Service Navigation - SMAHVSBE - BRGM	205 000
4-A3 : Plan d'actions remblais de curage	2010	9 ans	Structure pour la réalisation du SAGE - EPCI - Gestionnaires de cours d'eau	136 500
4-A4 : Atlas des zones inondables de la Scarpe aval	En cours	2 ans	DIREN	300 000
4-A5 : Schéma d'aménagement contre les crues	2011	8 ans	SMAHVSBE	121 500
Thème 5 : Connaissance, sensibilisation et communication				
5-A1 : Tableau de bord de suivi évaluation du SAGE Scarpe aval	2009	10 ans	Structure pour la réalisation du SAGE - PNRSE	26 500
5-A2 : Programme d'accompagnement à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement	2009	10 ans	Structure pour la réalisation du SAGE - PNRSE Associations - EPCI	301 500
Coût total :				3 620 500

La mise en œuvre du Plan d'actions du SAGE Scarpe aval est donc estimée à un coût de 3 620 500 € HT sur 10 ans, soit un coût moyen annuel de 362 050 € HT. Il faut noter que :

- Cette évaluation n'inclut pas le coût de mise en œuvre des mesures de la stratégie du SAGE.
- La répartition de ce montant total se ferait entre les maîtres d'ouvrages locaux et les financeurs potentiels. Les parts respectives varient en fonction des programmes d'actions.

- Un travail est en cours afin de rationaliser la mise en œuvre de ces actions, dans l'optique d'une économie de moyens.
- Une structure de mise en œuvre du SAGE est évoquée comme maître d'ouvrage potentiel. Aucune décision n'a été prise quant à sa création. En l'absence d'une telle structure, ce sont les maîtres d'ouvrages compétents locaux qui seront sollicités pour la réalisation des actions, sous réserve de leur accord.

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du SAGE

Objectifs généraux

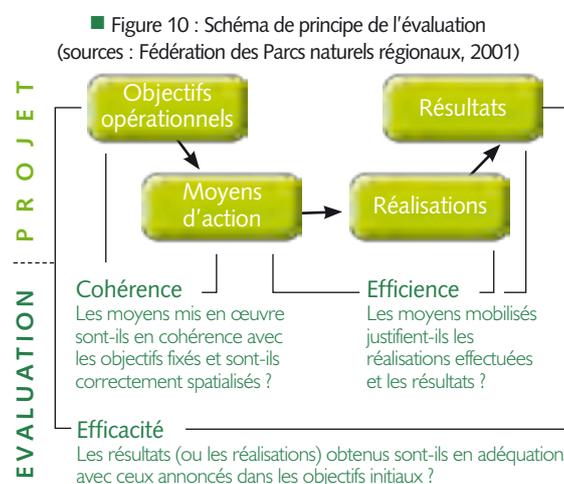
Le but du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE est de porter un jugement sur l'efficacité, la cohérence et la pertinence de ce projet, et finalement de l'améliorer au cours du temps.

L'évaluation doit porter sur les actions de tous les acteurs concernés par le schéma.

Évaluer la mise en œuvre du projet SAGE revient à répondre à un certain nombre de questions :

- Les actions sur le territoire sont-elles en adéquation avec le PAGD (les réalisations correspondent-elles aux mesures inscrites dans le projet, les actions sont-elles cohérentes entre elles, les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des ambitions du projet...)?
- Quelles sont les conditions de mise en œuvre du projet (les moyens disponibles correspondent-ils aux besoins, sont-ils correctement répartis...)?
- Les politiques publiques et les partenariats sont-ils cohérents (...)?

Cette évaluation est basée sur les principes de cohérence, d'efficacité et d'efficacités (figure 10).



L'évaluation annuelle du projet, telle qu'elle est prévue par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, doit permettre de caractériser l'effort déjà réalisé et le chemin restant à parcourir afin de répondre aux objectifs fixés.

Les résultats de cette évaluation devront être mis en perspective avec les résultats comparables à l'échelle du bassin Artois-Picardie (ex : cohérence avec le SDAGE), à l'échelle nationale et à l'échelle européenne (ex : respect des objectifs fixés par la DCE). Ce recul permettra de distinguer les tendances générales, indépendantes du projet, des tendances locales.

Moyens : tableau de bord et indicateurs

Afin de permettre cette évaluation, il est nécessaire de construire un tableau de bord qui sera alimenté par des indicateurs.

■ Tableau de bord et suivi d'évaluation

Créer, alimenter et exploiter un tableau de bord du SAGE, c'est permettre de suivre, comprendre et évaluer ce projet. Cet outil doit pouvoir être utile à l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre du projet en permettant :

- aux décideurs d'orienter leur politique,
- aux financeurs d'argumenter leur soutien,
- aux maîtres d'ouvrage de mener leurs actions,
- à la Commission Locale de l'Eau de suivre régulièrement, d'évaluer et de réorienter la mise en œuvre du SAGE, mais également d'informer le public sur l'avancement du projet.

Le tableau de bord de suivi du SAGE permettra de saisir chaque donnée collectée et de calculer chaque indicateur défini.

Il sera exploité :

- annuellement, afin d'appuyer la rédaction du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE,
- ponctuellement, afin de produire des documents de communication, d'information, etc.

Une fois constitué, ce tableau de bord pourra évoluer au fur et à mesure de la mise en œuvre du SAGE et notamment lorsque de nouveaux indicateurs seront identifiés.

Il est bien évident que le tableau de bord du SAGE n'a pas pour vocation à se substituer aux schémas de données à une échelle supérieure ; il pourra au contraire les alimenter.

■ Indicateurs de suivi et d'évaluation

Afin d'assurer l'opérationnalité du tableau de bord, les indicateurs retenus devront être les plus pertinents possibles. Idéalement, il devra s'agir d'indicateurs faisant déjà l'objet de suivi pour minimiser l'effort de collecte. Dans le cas contraire, leur mise en œuvre devra rester réalisable et fiable.

Chaque indicateur devra permettre d'évaluer la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures et actions du SAGE.

Les indicateurs auront pour but de :

- décrire l'état des éventuelles pressions exercées par les activités humaines : consommation de l'espace, documents d'urbanisme, usages de l'eau, rejets (...),
- ou de décrire la situation environnementale et les caractéristiques biophysiques du milieu : qualité de l'eau, ressource en eau, réseau aquatique et humide (...),
- ou d'évaluer l'impact des efforts consentis et des politiques mises en œuvre par la société : zonages de protection, acquisition foncière, mesures contractuelles (...).

La mise en œuvre des indicateurs est caractérisée par une unité, une fréquence de collecte ou de calcul, un propriétaire et éventuellement un fournisseur.

Les indicateurs de suivi sont renseignés par des données appartenant à de nombreux organismes : services de l'Etat, établissements publics, collectivités territoriales, structures privées... Il est donc nécessaire de consolider les partenariats existants et d'en créer de nouveaux afin de faciliter les échanges de données et de les regrouper dans une base de données unique à l'échelle du bassin versant.

Dès que cela est possible, afin de garantir une certaine homogénéité (normalisation) et la pérennité de l'information, la donnée devra être collectée auprès des réseaux supra territoriaux :

- au niveau national : service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (Sandre),
- au niveau du bassin Artois-Picardie : schéma directeur des données sur l'eau (SDDE).

Les données collectées et leur traitement devront être validés collectivement afin de garantir leur fiabilité.

La définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval pourra éventuellement s'intégrer dans une réflexion à plus grande échelle, afin qu'un maximum d'indicateurs soit commun aux différents SAGE. L'objectif final étant de ne définir des indicateurs spécifiques à un territoire de SAGE que lorsque les particularités locales l'imposent.

A serene landscape featuring a calm pond in the foreground, surrounded by lush greenery and trees. The scene is bathed in a soft, blue-tinted light, creating a peaceful and natural atmosphere. The text is centered over the upper portion of the image.

Règlement du SAGE

Règlement du SAGE

Rappels réglementaires

- Selon la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

“Art. L. 212-5-1. (extrait) II : Le schéma comporte également un règlement qui peut :

- 1. Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- 2. Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- 3. Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2 du I, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.”

- Selon le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement :

“Art. R 212-47 : Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

- 1- Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
 - 2- Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
 - a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
 - b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 ;
 - c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.
 - 3- Edicter les règles nécessaires :
 - a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;
 - b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
 - c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.
 - 4- Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.
- Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.”

Prise en compte dans le projet du SAGE Scarpe aval

La Commission Locale de l'Eau a décidé de ne pas avoir recours aux facultés offertes par le règlement dans un premier temps.

En effet, le projet du SAGE, adopté en séance plénière le 27 septembre 2007, a été élaboré en 2005 et 2006, suite à l'adoption de l'état des lieux et du diagnostic du territoire en 2004 (cf. calendrier d'élaboration, pages 14-15 du présent projet).

Autrement dit, le contenu du projet a été élaboré en fonction du cadrage réglementaire précédent la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 10 août 2007.

La Commission Locale de l'Eau manque donc de recul et de données pour répondre aux exigences du nouveau cadrage réglementaire.

Toutefois, la Commission Locale de l'Eau prend acte de ce nouveau cadrage, et prévoit de mener une réflexion efficace et sereine sur la prise en compte des possibilités qu'offre le règlement du SAGE lors de sa prochaine révision.

L'adoption du SDAGE Artois-Picardie, prévue en 2009, et impliquant la mise en compatibilité du projet SAGE dans un délai de trois ans, pourrait être l'occasion d'engager les réflexions de la Commission Locale de l'Eau sur le règlement.

Ces réflexions se baseront notamment sur les éléments apportés par la mise en œuvre de certaines mesures et actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Au vu des enjeux du territoire, les réflexions seront menées prioritairement sur les points 1°, 3°a), 3°c) et 4° de l'article R. 212-47 du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007.

Dans l'attente de cette révision, la Commission Locale de l'Eau attire l'attention sur le fait que l'on trouvera, dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les moyens d'atteindre les objectifs définis aux articles L 211-I CE et L 430-I CE du Code de l'environnement.

Ces moyens ont différentes natures et ont donc différentes modalités d'application complémentaires.

Il s'agit des orientations, dispositions renforçant la réglementation, mesures de gestion et plan d'actions décrits pages 31 à 94 du présent projet.

Annexes



*Dispositions du SDAGE
Artois-Picardie*

100

*Compétences des structures
intercommunales*

103

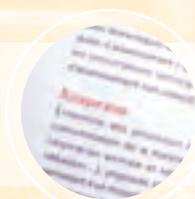


Arrêté Cadre "Sécheresse"

106

*Charte pour le recyclage en
agriculture des effluents urbains,
industriels et agricoles dans le
bassin artois-picardie*

109



Liste des sigles

111

Glossaire

115



Bibliographie

119

*Participants aux diverses réunions
d'élaboration du SAGE*

121

ANNEXE 1- *Dispositions du SDAGE Artois-Picardie*

Présentation

Les dispositions du SDAGE, réparties en six thèmes pour des facilités de présentation (gestion quantitative de la ressource, gestion qualitative de la ressource, gestion et protection des milieux aquatiques, gestion des risques, Bassin Minier, gestion intégrée) forment un dispositif cohérent qui permet une gestion équilibrée de la ressource en eau visant à assurer (Article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
 - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales,
 - le développement et la protection de la ressource en eau,
 - la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource,
- de manière à satisfaire ou à concilier les exigences liées aux différents usages, activités ou travaux (santé, alimentation en eau potable, libre écoulement des eaux, protection contre les inondations, agriculture, pêche, industrie, énergie, transports, tourisme, loisirs, sports nautiques...).

Ces dispositions privilégient la prise en compte du milieu aquatique et de la ressource en eau dans une politique globale d'aménagement et de gestion. Elles se situent dans une perspective d'application de 10 à 15 ans, tout en définissant une stratégie pour y parvenir.

Elles tiennent compte des implications financières et économiques acceptables par les différents partenaires, ainsi que de la cohérence des implications réglementaires.

Cette cohérence technique, réglementaire et économique est la clé de réussite du SDAGE, car les "programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses dispositions" et "les autres décisions administratives doivent les prendre en compte" (Article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

La gestion quantitative de la ressource

- A1** : Développer les réseaux piézométriques d'observation des nappes.
- A2** : Développer les dispositifs de mesure des quantités d'eau transitant dans les cours d'eau canalisés et sur l'ensemble du réseau.
- A3** : Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire.
- A4** : S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.

A5 : Pour la liaison Seine-Nord, une étude spécifique définira les règles d'alimentation du canal afin notamment de préserver les variations du régime hydrologique des rivières concernées. Un débit limite des rivières sera arrêté en deçà duquel elles ne pourront plus alimenter directement le canal.

A6 : Veiller à une gestion optimale des zones de ressources potentielles tant du point de vue quantitatif que qualitatif, notamment en mettant en oeuvre des zones de sauvegarde de la ressource, pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable.

A7 : Répartir les eaux selon leurs qualités et leurs quantités entre les besoins des différents usages de l'eau (industriels, agricoles, urbains, transports, loisirs...) et le fonctionnement biologique des cours d'eau.

A8 : Promouvoir la passation des contrats de ressources.

A9 : Adapter les consignes de gestion du système des voies navigables pour satisfaire l'ensemble des besoins.

A10 : Préconiser l'interconnexion des réseaux de distribution de faible importance ou dépendant d'une ressource unique afin de sécuriser leur approvisionnement tout en privilégiant des ressources de proximité.

A11 : Réaliser les investissements nécessaires pour assurer la sécurité d'approvisionnement en période d'étiage, en particulier des zones humides, par des techniques appropriées (stockages en retenues collinaires ou en carrières).

A12 : Mettre en place les conditions techniques et politiques de réduction des prélèvements dans les aquifères en voie d'épuisement.

A13 : Préconiser la gestion dynamique de la ressource (eau de surface l'hiver, eau de nappe l'été) lorsque cela est possible.

A14 : Poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau, dans l'industrie, l'agriculture, la distribution d'eau potable et chez le consommateur.

La gestion qualitative de la ressource

B1 : Redéfinir des objectifs de qualité des cours d'eau plus ambitieux en référence à la carte B1, à partir d'exercices de faisabilité technique et financière et de compatibilité réglementaire.

B2 : Appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles.

B3 : Poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques.

B4 : Définir et mettre en oeuvre une politique de lutte contre le phosphore, en priorité dans les zones sensibles à l'eutrophisation.

B5 : Assurer la maîtrise des rejets d'eaux de ruissellement contaminées et des pollutions diffuses.

B6 : Valoriser, en priorité en agriculture, les sous-produits organiques de l'épuration provenant des collectivités locales et des industries, dès lors qu'on est capable de démontrer, au travers des procédures adéquates (autorisations administratives ou homologations), leur innocuité.

B7 : Instruire avec une particulière attention les demandes d'autorisation de création ou d'extension d'élevages piscicoles en fonction de leurs impacts sur les cours d'eau.

B8 à B11 : concernent les bassins versants littoraux

B12 : Exploiter et renforcer les réseaux de surveillance existants et dégager des indicateurs hydrobiologiques globaux.

B13 : Assurer la protection des champs captants irremplaçables et parcs hydrogéologiques et programmer les actions techniques réglementaires nécessaires.

B14 : Renforcer les moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions applicables et programmer la réalisation des périmètres conformément à l'article 13 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

B15 : Appliquer les textes réglementaires relatifs à la protection contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

B16 : Promouvoir les mesures agri-environnementales, les approches de la lutte intégrée et raisonnée et l'agrobiologie et rechercher l'adhésion des exploitants agricoles.

B17 : Intensifier la lutte contre l'érosion des sols agricoles et privilégier le maintien ou le rétablissement des haies, fossés, surfaces enherbées...

B18 : Veiller à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires (agriculture, infrastructures...)

B19 : Sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle (forêt, zones humides, lagunage, marais, haies, végétalisation rivulaire...) dans le cadre de la mise en place de zonage permettant le reboisement ainsi que la protection de biotopes.

B20 : Soutenir les efforts de recherche (et notamment ceux du Pôle de Compétences Régionales) relatifs à l'impact des sédiments et des sols contaminés sur la qualité de l'eau et des milieux vivants.

B21 : Produire préalablement au curage de cours d'eau une analyse des sédiments afin de déterminer la toxicité, et veiller à stocker les sédiments toxiques dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la qualité des milieux.

B22 : Identifier les risques encourus par les milieux naturels préalablement à d'éventuelles opérations de curages, notamment là où les eaux superficielles sont susceptibles de s'infiltrer dans les nappes.

B23 : Prendre en compte dans les POS les sites de stockage de boues toxiques de curage. Etablir un cahier des charges d'exploitation pouvant limiter certains usages et programmer l'ouverture et la fermeture de ces sites, leur aménagement final et prévoir la transparence de l'opération.

B24 : Définir, en liaison avec les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), les bonnes pratiques d'utilisation des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères ou autres déchets industriels spéciaux (laitiers sidérurgiques par exemple) et en application du principe de précaution (notamment l'innocuité sur les milieux), exclure l'utilisation des mâchefers dans les secteurs dont les eaux souterraines sont à protéger en priorité.

La gestion et la protection des milieux aquatiques

C1 : Maintenir des niveaux d'eau suffisants dans les zones humides pour permettre le fonctionnement écologique des milieux naturels.

C2 : Faire réaliser au niveau des SAGE une étude écologique avec un inventaire faunistique et floristique des milieux terrestres et aquatiques.

C3 : Au niveau des SAGE, identifier les causes possibles et non naturelles de dégradation des zones humides, et prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la réhabilitation de ces milieux qui participent à l'auto-épuration.

C4 : Faire respecter les richesses naturelles lors de l'élaboration des infrastructures et notamment lors du tracé de la future liaison Seine-Nord.

C5 : Dans le cadre des SAGE, assurer l'entretien régulier des cours d'eau en privilégiant les méthodes douces, avec mise en place de structures intercommunales disposant de moyens humains et financiers suffisants pour maintenir en bon état les rivières.

C6 : Définir dans le cadre des SAGE les coûts liés aux obligations d'entretien du milieu naturel.

C7 : Mettre en place des mesures et des moyens financiers pour développer les actions de prévention et de protection des milieux aquatiques.

C8 : Faire respecter en permanence, et quels que soient les usages de l'eau, un niveau suffisant dans les cours d'eau pour y permettre un fonctionnement écologique équilibré.

C9 : Dans le cadre des SAGE, réaliser un "schéma des barrages" en précisant les ouvrages à démanteler, les ouvrages à aménager et les modalités de gestion à apporter.

C10 : Refuser le développement incontrôlé des barrages (micro-centrales, moulins, plans d'eau...).

C11 et C12 : Concernent les cours d'eau à migrateurs et de première catégorie

C13 : Orienter les extractions vers des milieux moins sensibles en terme d'environnement, en réalisant des aménagements de qualité pendant et après extraction.

C14 : Privilégier l'extraction de matériaux de type roches massives.

C15 : Développer la recherche sur les matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires.

C16 : Gérer les gisements actuels de granulats marins en menant avant chaque exploitation une modélisation des risques possibles sur le trait de côte et sur les ressources halieutiques, par une étude d'impact approfondie.

C17 : Refuser le développement incontrôlé des plans d'eau en fond de vallées.

C18 : Réaliser, lorsque les eaux de ruissellement polluées des zones urbaines ne peuvent être traitées au fil de l'eau dans les stations d'épuration, un stockage efficace de ces eaux avant traitement, basé sur le volume correspondant à une pluie de fréquence mensuelle.

C19 : Employer, dans les secteurs fortement urbanisés des agglomérations, les techniques alternatives, pour éviter les ruissellements directs, et des bassins d'orages de capacité suffisante.

C20 : Mettre en oeuvre dans les zones rurales, les mesures agri-environnementales et assurer les opérations régulières d'entretien des cours d'eau.

La gestion des risques

D1 : Définir un plan de gestion des risques liés aux crues et aux inondations, y compris dans les zones estuariennes, pouvant inclure la mise en place de réseaux d'alerte, l'organisation opérationnelle de la mise en sécurité des populations, et la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques.

D2 : Assurer la solidarité entre bassins hydrographiques pour l'évacuation des crues.

D3 : Poursuivre les travaux de cartographie des zones inondables et des zones d'expansion des crues.

D4 : Intensifier l'information auprès des responsables locaux et de la population (porter à connaissance des cartes et documents des zones inondables) sur les dispositions à prendre pour limiter les dommages.

D5 : Intégrer les préoccupations liées au risque inondation dans les documents de planification à vocation générale (POS, SDAU...), ou dans les documents de prévention à finalité spécifique risque (Plan de Prévention des Risques Majeurs).

D6 : Renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues et les zones humides.

D7 : Protéger les zones à forts enjeux humains dans le cadre strict d'une approche globale et durable des problèmes à l'échelle du bassin versant et dans le respect des zones humides inondables, actuelles ou à reconstituer.

D8 : Procéder à un entretien régulier des cours d'eau et des ouvrages de protection, en mettant en place des structures opérationnelles capables d'assurer la pérennité des efforts consentis et de gérer les ouvrages.

D9 : Utiliser au mieux les capacités régulatrices des cours d'eau, en préservant les zones d'expansion des crues, notamment par la création de jachères fixes et l'application des mesures agri-environnementales en bordure des cours d'eau, en étudiant avec les organismes agricoles et les propriétaires, les modalités de gestion de ces espaces.

D10 : Mettre en oeuvre des techniques anti-ruissellement à l'occasion d'aménagements nouveaux ou de travaux de réfection en zones rurales, comme en zones urbaines (terrasses vertes, chaussées poreuses...), notamment dans les bassins versants les plus sensibles aux crues.

Le Bassin Minier

E1 : Réaliser un inventaire exhaustif des conséquences de l'exploitation minière dans le domaine de l'eau, dans le but de traiter globalement ces séquelles en faisant appel aux dispositions du Code Minier.

E2 : Réaliser un schéma général ayant pour objectif une gestion globale des écoulements, intégrant des stations de pompage et de relevage, et des solutions complémentaires (zones de dénoyage, zones humides ou à vocation de plans d'eau), destiné à maintenir l'intégrité des zones habitées, dans le cadre d'une réflexion de planification territoriale pouvant aboutir à la définition de zones non constructibles dans les documents d'urbanisme.

E3 : Mettre en place un réseau de surveillance s'appuyant sur la connaissance des zones polluées ou susceptibles de l'être, des variations de niveau piézométrique des différentes nappes (notamment liées à la remontée des nappes profondes) et de la circulation des eaux de surface dans les périmètres des anciens puits de mines en vue de définir un indice global risque (qualitatif et quantitatif).

E4 : Réaliser un inventaire des zones humides jouant un rôle tampon dans la gestion des crues et les fluctuations de nappes souterraines.

E5 : Porter à la connaissance des responsables locaux et de la population, les documents relatifs aux risques, notamment à l'occasion de constructions nouvelles ou de cessions de propriétés.

E6 : Accentuer l'effort d'assainissement, améliorer la qualité des réseaux existants, et utiliser les possibilités de création de bassins de lagunage.

E7 : Valoriser au mieux l'eau en excès du Bassin Minier en veillant à la compatibilité de sa qualité avec les usages, compte tenu de la participation de ces eaux à la qualité du milieu récepteur.

La gestion intégrée

F1 : Recommander que les périmètres des futurs SAGE correspondent aux unités hydrographiques de référence.

F2 : Dans le cas où le périmètre du SAGE proposé est un sous-ensemble cohérent de l'unité de référence, assurer une coordination avec les projets concernant cette unité.

F3 : Concerner les SAGE dont le périmètre regroupe plusieurs unités de référence.

F4 : Proposer à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de se référer au guide méthodologique élaboré par le Groupe de Travail National et notamment de veiller à ce que la concertation soit la plus ouverte possible en s'entourant de toute expertise jugée utile, à la demande de l'un de ses membres.

F5 : Mettre en place, dans le cadre des SAGE, des actions et une politique de sensibilisation et de formation, en particulier des scolaires, sur le fonctionnement global des écosystèmes aquatiques et leur protection.

ANNEXE 2- *Compétences des structures intercommunales*

De nombreuses structures intercommunales, avec ou sans fiscalité propre, sont réparties sur le territoire. Seules celles ayant au moins une compétence liée à la gestion de l'eau sont abordées dans cette annexe.

Les structures intercommunales sans fiscalité propre

Les compétences de ces structures ont été simplifiées dans un souci d'homogénéisation.

Compétence simplifiée	Nom de la structure
Assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (Régie SIAN)- Syndicat intercommunal de la Pévèle (SIP)- Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région d'Arleux (SIRA)- Syndicat intercommunal de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut et Petite Forêt (SIARB)- Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Roeulx, Mastaing, Emerchicourt et Abscon (SIAR),- Syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la région de Denain (SIAD)
Eau potable	<ul style="list-style-type: none">- Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Nord (Régie SIDEN)- Syndicat intercommunal de la région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable (SIRVAEP)- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO)- Syndicat intercommunal d'eau potable d'Aniche-Auberchicourt- Syndicat intercommunal d'eau de la région de Masny
Hydraulique	<ul style="list-style-type: none">- Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE)- Syndicat intercommunal de la Scarpe (SIS)*
Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none">- Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE)

*Le SIS est en cours de dissolution

Les structures intercommunales à fiscalité propre

Il s'agit des communautés de communes et des communautés d'agglomération (carte 2.A), qui définissent leurs statuts au sein d'un cadre général de compétences obligatoires et facultatives.

Une partie de celles-ci est liée directement ou indirectement à l'eau. Il est cependant difficile de les simplifier et les homogénéiser et il a donc été choisi de mentionner dans leur intégralité les compétences liées à l'environnement.

Il faut toutefois garder à l'esprit qu'elles ont toutes d'autres compétences pour lesquelles elles devront s'assurer que leurs actions respectent les dispositions du SAGE Scarpe aval : zones d'activités concertées, SCoT, développement rural, développement touristique...

Enfin, il faut garder à l'esprit que la plupart des communes du territoire ont délégué les compétences eau potable, gestion hydraulique et parfois assainissement à l'un ou l'autre des syndicats cités ci-avant.

Communauté d'agglomération du Douaisis (extrait des statuts en date du 24 juin 2006)

Au titre des compétences optionnelles, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Au titre des compétences facultatives :

■ Maîtrise d'ouvrage d'opérations de requalification des abords de grandes infrastructures routières, fluviales ou ferroviaires des grands axes d'entrée dans la communauté d'agglomération.

■ En matière d'assainissement :

- assainissement collectif,
- assainissement non collectif,
- exécution de tous les travaux de voirie et de réseaux divers, à la demande des collectivités adhérentes, lorsque ceux-ci sont accessoires et concomitants à des travaux d'assainissement devant être réalisés sur les mêmes voies,
- eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs,

bouches d'égout, réseau séparatif, techniques alternatives,
- gestion du réseau hydrographique de surface d'intérêt commun.

Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (extrait des statuts en date du 26 juin 2006)

Au titre des compétences optionnelles, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Elimination, collecte et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Reconquête paysagère et entretien par des actions d'intérêt communautaire, des sites lourdement marqués par des activités antérieures.
- Lutte pour la protection de l'eau par des actions d'intérêt communautaire et notamment par une gestion hydraulique adaptée.

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (extrait du site Internet de l'EPCI, <http://www.valenciennes-metropole.fr/>)

Au titre des compétences optionnelles, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air et de l'eau (y compris les contrats de rivières).
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés y compris collectes.
- Lutte contre les inondations (eaux de surface).

Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (extrait des statuts en date du 27 mars 2006)

Au titre des compétences optionnelles, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (adhésion au Syndicat Inter - Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets –SIAVED).
- Elaboration, mise en œuvre et animation de programmes partenariaux pour un développement durable du territoire (Charte pour l'Environnement communautaire en référence à la circulaire du 11 mai 1994, Agenda 21 communautaire).
- Elaboration et mise en œuvre d'actions d'éducation, de formation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.
- Lutte contre la pollution de l'air : adhésion à l'ATMO Nord – Pas de Calais.
- Elaboration, mise en œuvre et animation d'un schéma territorial éolien, et proposition de Zones de Développement Éolien.
- Participation aux études et à la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE de la Scarpe aval.
- Constitution de réserves foncières destinées à la valorisation écologique et environnementale.
- Réalisation des opérations de mise en œuvre des Schémas "Trames Verte et Bleue Territoriale" et "Mission Bassin Minier".

Au titre des compétences facultatives, en matière d'assainissement :

- Assainissement collectif. La Communauté de communes assure la collecte et le transport des eaux usées, l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues.
- Assainissement non collectif. La Communauté de communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.
- Gestion des eaux pluviales. La Communauté de communes assure le curage et le nettoyage de l'ensemble du réseau des eaux pluviales et de ses périphériques, à l'exception des fossés ne servant pas d'exutoire aux eaux usées et des courants.

Communauté de communes Espace en Pévèle (extrait des statuts en date de juillet 2005)

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés :
 - la collecte en porte à porte des ordures ménagères, encombrants, déchets verts, collecte sélective,
 - le tri, le traitement et la valorisation,
 - l'acheminement et l'élimination en équipements agréés,
 - la gestion des déchetteries.
- Participation à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Communauté de communes Cœur de Pévèle (extrait des statuts en date du 13 juin 2005)

Au titre des compétences optionnelles, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés, collecte des ordures ménagères, traitement des ordures ménagères et des déchets domestiques, collecte sélective dont déchetterie, tri et conditionnement.
- Elaboration, mise en œuvre et animation d'une charte locale pour l'environnement à l'échelle communautaire (Agenda 21 local).
- Participation aux travaux du SAGE Scarpe aval.
- Création de sentiers nouveaux et entretien des sentiers reconnus par le Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnée (PDIPR).

Communauté de communes du Pays de Pévèle (extrait des statuts en date du 22 mai 2006)

Au titre des compétences optionnelles, dans le domaine de l'environnement :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre des schémas départementaux.
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Adhésion au SYMIDEME.
- Assainissement collectif et non collectif, collecte, transport et traitement des eaux pluviales limitées aux zones d'assainissement collectif (adhésion à SIDEN France).
- Planification, entretien et curage des cours d'eau non domaniaux (substitution au SMAHVSBE pour le bassin versant Scarpe-Escout).
- Planification, mise en place et entretien d'aménagements visant à réduire l'impact des inondations le long des cours d'eau.

Communauté de communes rurales de la vallée de la Scarpe (extrait des statuts en date du 26 octobre 2006)

Au titre des compétences obligatoires :

■ Aménagement de l'espace communautaire : participation aux actions recommandées par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval (SAGE).

Au titre des compétences optionnelles :

■ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, et aide aux actions de sensibilisation et de collecte des déchets agricoles.

■ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie reconnues d'intérêt communautaire. Est reconnue d'intérêt communautaire, la participation à l'élaboration d'un schéma territorial éolien pour l'arrondissement de Valenciennes.

ANNEXE 3- *Arrêté Cadre “Sécheresse”*

PRÉFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU NORD

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté-cadre interdépartemental relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

PREFET DU NORD

OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement, notamment son titre II relatif aux milieux physiques, en particulier ses articles L 211-3 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L 215-7 à L 215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux et L 432-5 à L 432-9 concernant les obligations relatives aux ouvrages, et son titre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;

Vu le Code du domaine public fluvial ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 ;

Vu le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, en date du 30 mars 2004, relative à la préparation de la gestion de l'étiage en vue d'une coordination de l'action de l'Etat

dans les bassins métropolitains ;

Considérant que les zonages décrits dans le présent arrêté constituent autant d'unités hydrographiques cohérentes ;

Considérant que des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

Considérant qu'il convient d'anticiper ces éventuelles restrictions par l'établissement d'un certain nombre de principes communs et partagés par les différentes parties prenantes de la gestion des prélèvements de l'eau ;

Considérant que les conseils départementaux d'hygiène du Nord et du Pas-de-Calais seront informés du présent dispositif ;

Sur proposition de MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : objet du présent arrêté

Le présent arrêté a pour objet général la définition de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté a ainsi pour objet :

- de délimiter les bassins versants sur lesquels pourront s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau en cas de nécessité ;

- de fixer dans chacun de ces bassins versants, des conditions à partir desquelles les mesures de vigilance, de restriction ou

d'interdiction s'appliqueront ;
- de déterminer des règles de gestion des usages de l'eau lorsque ces conditions seront atteintes.

Le présent arrêté définit un cadre, permettant en cas de nécessité la prise d'arrêtés départementaux fixant les modalités de gestion des usages de l'eau, précisant le périmètre sur lequel s'appliquent leurs mesures.

Ces arrêtés départementaux, auront un effet limité dans le temps mais pourront être reconduits si la situation le nécessite.

Article 2 : définition des bassins versants concernés par le présent arrêté

Les bassins versants suivants sont considérés comme des unités hydrographiques cohérentes dans le cadre de la gestion des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau :

- les bassins versants de l'Audomarois et du Delta de l'Aa ;
- le bassin versant de l'Authie ;
- les bassins versants côtiers du Boulonnais ;
- le bassin versant de la Canche ;
- le bassin versant de la Lys ;
- les bassins versants de la Marque et de la Deûle ;
- le bassin versant de la Sambre ;
- les bassins versants de la Scarpe amont, de la Sensée et de l'Escaut ;
- le bassin versant de la Scarpe aval ;
- le bassin versant de l'Yser.

Une cartographie de ces bassins versants est fournie en annexe I du présent arrêté.

Une liste des communes de ces bassins versants est reprise en annexe II du présent arrêté.

Pour les bassins versants concernant à la fois la région Nord – Pas-de-Calais et d'autres territoires, la cohérence sera recherchée entre les différentes zones dans la gestion des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau.

Article 3 : principes de vigilance et de gestion de la crise

Les différents niveaux structurant l'action de vigilance et de gestion de la crise sur les bassins versants mentionnés à l'article 2 sont définis selon l'échelle suivante :

- niveau de vigilance ;
- niveau d'alerte ;
- niveau de crise ;

Le passage d'un niveau à un autre se fait lorsque les seuils définis dans l'annexe III du présent arrêté sont franchis. Les conditions de franchissement des seuils sont également décrites à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : mesures d'anticipation et de gestion de la crise pour toutes les unités de référence

Le tableau ci-dessous décrit, en fonction des différentes situations, les actions qui peuvent être entreprises, et notamment les mesures de limitation des usages qui peuvent être imposées par un arrêté de restriction.

Ces actions peuvent, le cas échéant, être modulées en fonction de la gravité de la situation.

Situation	Mesures à appliquer	
Niveau de vigilance	Suivi	- organisation par la DIREN d'une réunion du comité de suivi réunissant les services de l'Etat et établissements publics partenaires ; - mise en place si nécessaire d'un suivi plus fréquent d'indicateurs de la situation.
	Communication et sensibilisation	- si nécessaire, prise de contact, information et organisation d'échanges avec les différents acteurs concernés (notamment les représentants des divers types d'usagers : collectivités et/ou distributeurs d'eau concernés, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, syndicats d'entretien de cours d'eau, fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique) ; - réalisation si nécessaire d'un communiqué de presse par la Préfecture concernée.

Situation	Mesures à appliquer	
Niveau d'alerte	Communication sensibilisation et contrôles	- mise en place par le Préfet de région, d'un comité de suivi associant les représentants des divers types d'usagers concernés. Celui-ci désignera les membres du comité en fonction des territoires concernés ; - désignation du ou des services chargés du contrôle des mesures et précision des modalités d'information des acteurs concernés sur les mesures de contrôle mises en œuvre.
	Mesures concernant les collectivités et les particuliers	- l'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules est interdit hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité ; - le remplissage des piscines privées à usage familial est interdit ; - l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature est interdit de 8 h à 20 heures (les jardins potagers ne sont pas concernés) ; - il est interdit d'arroser les stades et les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades, des golfs) ;

Situation	Mesures à appliquer	
Niveau d'alerte	Mesures concernant les industriels	<ul style="list-style-type: none"> - les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire devra être rempli hebdomadairement ; - les ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les dispositifs relatifs aux prélèvements dans les eaux de surface ou les eaux souterraines s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation. A défaut de dispositions spécifiques contenues dans leur arrêtés d'autorisation et sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet, les ICPE autorisées à prélever plus de 1 000 m³/jour dans les eaux de surface ou plus de 80 m³/heure dans les eaux souterraines voient leur autorisation réduite de 10%. Les exploitants des installations classées concernées devront rendre compte à la DRIRE des mesures mises en place dans ce cadre et des résultats en termes de volumes d'eau utilisés ; - les ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE voient leur autorisation de prélèvement dans le réseau d'eau potable réduite de 10%, sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet.
	Mesures concernant les agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - les prélèvements à vocation agricole dans les cours d'eau et dans leurs nappes d'accompagnement sont limités à 90% du volume journalier autorisé et un registre de prélèvement sera tenu à jour par l'exploitant ; si les débits des cours d'eau ont franchi le seuil d'alerte, des tours d'eau sont mis en place ; - les prélèvements dans les nappes souterraines sont limités à 6 jours par semaine, et la consommation sur l'ensemble de la période de restriction doit rester en-deçà de 90% de la somme totale des volumes journaliers autorisés et un registre de prélèvement sera tenu à jour par l'exploitant.

Situation	Mesures à appliquer	
Niveau de crise	Communication sensibilisation et contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place par le Préfet de région, d'un comité de suivi associant les représentants des divers types d'usagers concernés. Celui-ci désignera les membres du comité en fonction des territoires concernés ; - désignation du ou des services chargés du contrôle des mesures et précision des modalités d'information des acteurs concernés sur les mesures de contrôle mises en œuvre.
	Mesures concernant les collectivités et les particuliers	<ul style="list-style-type: none"> - le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité ; - le remplissage des piscines privées à usage familial est interdit. La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation ; - l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature est interdit ; - l'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h00 à 20h00 ; - il est interdit d'arroser les stades et les terrains de golf à l'exception des greens et départs ; - les fontaines publiques en circuit ouvert devront être fermées ; - le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ; - une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ; - le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit ; - la vidange des plans d'eau de toute nature est interdite dans les cours d'eau.
consommation	Mesures concernant les industriels	<ul style="list-style-type: none"> - les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire devra être rempli hebdomadairement ; - les ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les dispositifs relatifs aux prélèvements dans les eaux de surface ou les eaux souterraines s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation. A défaut de dispositions spécifiques contenues dans leur arrêtés d'autorisation et sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet, les ICPE autorisées à prélever plus de 1000 m³/jour dans les eaux de surface ou plus de 80 m³/heure dans les eaux souterraines voient leur autorisation réduite d'au moins 20%. Les exploitants des installations classées concernées devront rendre compte à la DRIRE des mesures mises en place dans ce cadre et des résultats en termes de volumes d'eau utilisés ; - les ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE voient leur autorisation de prélèvement dans le réseau d'eau potable réduite d'au moins 20%, sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet.
	Mesures concernant les agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - les prélèvements à vocation agricole dans les cours d'eau et dans leurs nappes d'accompagnement sont limités à au maximum 80% du volume journalier autorisé et un registre de prélèvement sera tenu à jour par l'exploitant ; si les débits des cours d'eau ont franchi le seuil de crise, des tours d'eau sont maintenus ; - les prélèvements dans les nappes souterraines sont limités à au maximum 5 jours par semaine, la consommation sur l'ensemble de la période de restriction doit rester au maximum 80% de la somme totale des volumes journaliers autorisés et un registre de prélèvement sera tenu à jour par l'exploitant.

En cas de crise renforcée, des mesures plus contraignantes peuvent être envisagées, comme :

- réquisition des stocks d'eau ;
- interdiction d'arroser les stades, les golfs ;
- interdiction des prélèvements d'eau à vocation industrielle ou agricole dans les cours d'eau et dans leurs nappes d'accompagnement ou dans les nappes souterraines ;
- toute autre mesure validée par le comité de suivi.

Article 5 : bilan

Le présent arrêté sera révisé avant l'étiage 2006, notamment pour tenir compte du retour d'expériences de l'année 2005. Pour ce faire, un bilan de l'application du présent arrêté sera tiré avant juillet 2006.

Article 6 : publication

Le présent arrêté sera adressé pour affichage en mairie, au maire de chaque commune concernée.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Il sera en outre consultable sur les sites Internet des Préfectures du Nord : <http://www.nord.pref.gouv.fr> et du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr>

Article 7 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 8 : exécution

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, M. le Directeur Régional de l'Environnement, MM. Les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, MM. Les Directeurs Départementaux de l'Équipement, M. le Directeur du Service Navigation du Nord et du Pas-de-Calais, M. le Directeur du Service Maritime des Ports de Boulogne sur Mer et de Calais, M. le Directeur du Service Maritime de Dunkerque, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 21 juillet 2005

Arras, le 21 juillet 2005

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais,

Préfet du Nord

Signé : Jean ARIBAUD

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Signé : Denis PRIEUR

ANNEXE 4- *Charte pour le recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles dans le bassin Artois-Picardie*

(Texte adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie le 13 mars 1998)

Définitions

Dans le cadre de la présente Charte, les définitions suivantes sont retenues :

Intervenants de la filière :

1- les producteurs d'effluents (collectivités, industriels, agriculteurs, éleveurs...), leurs organisations professionnelles et leurs prestataires de services (concepteurs de station d'épuration des eaux et exploitants des unités de production d'effluents, sociétés fermières ou exploitantes des unités de production, bureaux d'études, entreprises de transports et d'épandage...),

2- les utilisateurs d'effluents : exploitants agricoles et leurs organisations professionnelles,

3- les administrations déconcentrées de l'Etat,

4- l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Effluents :

Eaux, boues, sous-produits et déchets, liquides, solides ou pâteux, d'origine urbaine, industrielle ou agricole, recyclables dans les sols en raison des éléments fertilisants qu'ils contiennent et devant faire réglementairement l'objet d'un plan d'épandage.

Parties :

Signataires (producteurs et utilisateurs d'effluents) d'un contrat respectant la Charte.

Signataires de la Charte :

Ils sont listés dans les paragraphes 6 et 7.

I — OBJET DE LA CHARTE

La présente Charte a pour but, dans le cadre réglementaire, de renforcer le partenariat entre tous les intervenants de la filière dans le bassin Artois-Picardie pour répondre aux exigences croissantes de notre société pour l'environnement et la qualité des produits alimentaires, démontrer la maîtrise collective de la filière et assurer la pérennité de celle-ci pour tous les effluents quelle que soit leur origine, dans le respect du patrimoine foncier.

Basé sur le volontariat et le partenariat solidaire, ce cadre se veut celui d'une approche globale qui respecte les responsabilités de chacun et instaure une confiance mutuelle entre tous les intervenants. Les signataires de la Charte se reconnaissent dans cette filière des intérêts communs et une utilité pour la collectivité. En effet tout en recyclant leurs éléments fertilisants, l'utilisation des effluents en agriculture permet leur élimination avec un coût inférieur à d'autres filières telles que l'incinération et ceci de manière respectueuse pour l'environnement.

Ce cadre est conçu pour pouvoir s'adapter aux évolutions des réglementations et des accords nationaux qui pourraient être

conclus entre les intervenants.

2 — PRINCIPES DE BASE DE LA CHARTE

2.1. Principe de responsabilité

Pour définir les responsabilités des producteurs et utilisateurs d'effluents, leurs engagements respectifs doivent être clairement définis dans un contrat choisi parmi les contrats-type annexés à la présente Charte (annexe 2) et respectant les règles énoncées dans le paragraphe 3.

2.2. Principe de partenariat

Pour répondre à l'objectif de la Charte, sont mis en place une Conférence Permanente des Epandages au niveau du Bassin, des Comités Départementaux de Pilotage et des Services départementaux d'Assistance TEchnique à la Gestion des Epandages (SATEGE) dont les missions sont définies dans les documents annexés.

Le partenariat entre les intervenants de la filière, que la Charte a pour but de renforcer, se concrétise :

1- par la signature volontaire de contrats conformes à la présente Charte entre producteurs et utilisateurs d'effluents,

2- par la communication, par les parties d'un contrat, aux SATEGE, des informations relatives à toutes les étapes de la filière ; depuis la validation de la qualité de l'effluent jusqu'à son utilisation dans les sols,

3- au sein des Comités de Pilotage des SATEGE qui veillent au respect des principes et des règles de la Charte dans les contrats signés entre producteurs et utilisateurs d'effluents,

- au sein de la Conférence Permanente, chargée de veiller à la bonne application de cette Charte au niveau du Bassin et à entériner ses évolutions.

2.3. Principe d'égalité

Quelle que soit leur origine (urbaine, industrielle, agricole), les effluents sont soumis aux mêmes exigences de qualité, d'efficacité agronomique et de non dilution. De même, leurs épandages sont soumis aux mêmes exigences de traçabilité et de conformité aux réglementations qui leur sont applicables et à la présente Charte.

3 — REGLES D'APPLICATION DE LA CHARTE

Pour ce qui concerne les effluents :

3.1. Qualité

Assurance de la qualité

Les signataires de la Charte décident de mettre en oeuvre, dans le cadre du SATEGE, des procédures de validation des différentes étapes de la filière pour améliorer de façon constante la qualité du

recyclage en agriculture.

Innocuité et précaution

La Charte s'appuie sur l'application du principe de précaution pour l'ensemble des intervenants de la filière. Selon ce principe, la nature, les caractéristiques et les quantités de boues épandues ainsi que leur utilisation doivent être telles que leur usage et leur manipulation ne portent pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques.

Pour les effluents issus des industries agro-alimentaires, il s'agit d'éviter tout risque de contamination en organisant la rupture du cycle « production-recyclage » ; à cette fin le choix des parcelles utilisées est défini au cas par cas entre producteur et utilisateur, en tenant compte des caractéristiques des effluents, des productions envisagées et des recommandations du Service de la Protection des Végétaux.

3.2. Non dilution

Le mélange d'effluents ne peut être réalisé qu'avec des composants respectant le principe d'innocuité pris séparément.

3.3. Efficacité agronomique

Les effluents ne sont recyclés en agriculture, que s'ils présentent un réel intérêt agronomique dans le cadre de l'application du Code des Bonnes Pratiques Agricoles. Le contrat en précise les caractéristiques.

Pour ce qui concerne l'épandage des effluents :

3.4. Information et traçabilité

Toutes les informations collectées par le SATEGE, relatives aux caractéristiques des effluents, des sols et des épandages, ainsi que celles concernant les relations entre les différents intervenants et les pratiques de chacun d'eux, sont tenues par celui-ci à disposition des intervenants de la filière en ce qui les concerne.

La liste des producteurs d'effluents qui adhèrent à la présente Charte en ayant signé des contrats conformes à la Charte pour la totalité de leur production épandue est régulièrement mise à jour et librement utilisable par les intervenants de la filière.

En outre, une information du public est assurée par une identification de tous les stockages.

3.5. Proximité

Le recours à l'épandage des effluents se fait de préférence au plus près de leur lieu de production. Dans ce cadre, une priorité est donnée aux effluents d'élevage du bassin.

3.6. Conditions de transport et d'épandage

L'effluent est rendu et épandu sur les terres agricoles par le producteur d'effluents et à sa charge.

L'enfouissement est réalisé par l'agriculteur, aussitôt après l'épandage.

Pour les effluents présentant une qualité particulière précisée dans les contrats-type, une facturation des frais d'épandage peut être établie contractuellement en tenant compte de critères définis par le Comité de Pilotage du SATEGE.

Les exceptions à cet article sont soumises à l'arbitrage des comités de pilotage des SATEGE.

4 – PERIODE DE VALIDITE

La présente Charte et ses annexes prennent effet dans chaque département à compter de la date de signature des signataires concernés.

L'adhésion de chaque signataire est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation 6 mois avant l'échéance. La Conférence Permanente examine chaque année les conditions de mise en application de la Charte.

5 – DOCUMENTS ANNEXES

- Objet et missions de la Conférence Permanente et des SATEGE et de leurs comités de pilotage
- Contrats-type Producteur d'effluents/Utilisateur (non annexé dans ce document).

6 – LES SIGNATAIRES

Pour chacun des départements suivant : Nord, Pas de Calais, Somme, Aisne

M. le Président de l'Association des Maires

M. le Président de la FDSEA

M. le Président de la Chambre d'Agriculture

Pour chacune des régions suivantes : Nord-Pas de Calais, Picardie

M. le Président de l'Union Patronale Régionale

M. le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie

Pour le Bassin Artois-Picardie

M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

7 – ASSOCIATION ET ORGANISMES ASSOCIES

Les associations et organismes suivants s'associent à la démarche de la présente Charte et lui apportent leur soutien :

A définir.

Objet et missions de la conférence permanente des SATEGE et de leurs comités de pilotage

I – LA CONFERENCE PERMANENTE DES EPANDAGES DANS LE BASSIN

Elle est présidée par le Préfet délégué de Bassin et réunit l'ensemble des signataires de la Charte, les services déconcentrés de l'Etat concernés ; elle associe en tant que de besoin toute autre association et organisme désignés par le Président. L'Agence de l'Eau en assure le secrétariat. • Elle fixe des orientations pour

le bon fonctionnement de la filière et le respect des principes de la Charte. • Elle propose aux signataires les évolutions à apporter à la Charte et à ses documents annexes. • Elle entend annuellement le rapport des comités départementaux de pilotage des SATEGE et le rapport de synthèse du secrétaire sur l'application des principes de la Charte dans le bassin. • Elle décide des actions d'information et de communication sur la base de ces rapports. • Elle décide éventuellement d'établir ou de faire établir des schémas des épandages à l'échelle du bassin ou des départements.

2 – LE COMITE DEPARTEMENTAL DE PILOTAGE

Il s'agit d'un comité technique regroupant des représentants de la Chambre d'Agriculture du département, du service production de l'industrie agro-alimentaire, de l'Administration d'Etat et de l'Agence de l'Eau. Le SATEGE en assure le secrétariat. L'Agence de l'Eau en est l'animateur et le rapporteur devant la conférence permanente. • Il assure la promotion des contrats-type auprès des producteurs et des utilisateurs d'effluents dans le département. • Il se prononce sur la conformité aux principes énoncés par la Charte des contrats entre producteurs et utilisateurs et tient à jour une liste des producteurs ayant signé un contrat conforme à la Charte.

ANNEXE 5- *Liste des sigles*

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
AEAG : Agence de l'eau Adour-Garonne	DDE : Direction départementale de l'équipement
AEAP : Agence de l'eau Artois-Picardie	DDSV : Direction départementale des services vétérinaires
AEP : Alimentation en eau potable	DESS : Diplôme d'études supérieures spécialisées
AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	DIREN : Direction régionale de l'environnement
AMPA : Acide aminométhylphosphonique	DPF : Domaine public fluvial
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
ASAD : Association syndicale autorisée de drainage	DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
ATeEE : Actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique	DUP : Déclaration d'Utilité Publique
BASIAS : Base des anciens sites industriels et activités de service	EH : Equivalent habitant
BASOL : Base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics	ENGEES : Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières	ENGREF : Ecole nationale du génie rural, des eaux et forêts
CAD : Contrat d'agriculture durable	ENRx : Espaces naturels régionaux
CAD : Communauté d'agglomération du Douaisis	ENS : Espace naturel sensible
CAPIH : Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
CAVM : Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole	ESITPA : Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture
CBNBL : Conservatoire botanique national de Bailleul	EVPP : Emballage vide de produit phytosanitaire
CCCO : Communauté de communes Cœur d'Ostrevent	FARRE : Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement
CCCP : Communauté de communes Cœur de Pévèle	FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
CCEP : Communauté de communes Espace en Pévèle	FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
CCI : Chambre de commerce et d'industrie	GABNOR : Groupement d'agriculture biologique du Nord
CCPP : Communauté de communes du pays de Pévèle	GRAPPE : Groupe régional d'actions contre la pollution phytosanitaire de l'eau
CCRVS : Communauté des communes rurales de la vallée de la Scarpe	GRDA : Groupement Régional de Développement Agricole
CdF : Charbonnages de France	HQE : Haute qualité environnementale
CEE : Communauté économique européenne	HT : Hors taxe
CIE : Commission internationale de l'Escaut	ICPE : Installation classée pour l'environnement
CLE : Commission locale de l'eau	INRA : Institut national de recherche en agronomie
CRP : Centre régional de phytosociologie	ISA : Institut supérieur d'agronomie
CRT : Comité régional de tourisme	IUT : Institut universitaire et technologique
CSN NPdC : Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais	LMCU : Lille métropole communauté urbaine
CSP : Conseil supérieur de la pêche	MAE : Mesure agri-environnementale
CTE : Contrat territorial d'exploitation	MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
DBO : Demande biologique en oxygène	
DCE : Directive cadre sur l'eau	
DCO : Demande chimique en oxygène	

MEDAD : Ministère de l'environnement, du développement et de l'aménagement durable

MEFI : Ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie

MES : Matières en suspension

MISE : Mission inter services de l'eau

NNN : Niveau normal de navigation

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

PAC : Politique agricole commune

PALME : Programme d'actions labellisé pour la maîtrise de l'environnement

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

PDPG : Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles

PLU : Plan local d'urbanisme

PME : Petites et moyennes entreprises

PMI : Petites et moyennes industries

PMPOA : Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole

PNR : Parc naturel régional

POS : Plan d'occupation des sols

PPNU : Produits phytosanitaires non utilisables

PPR : Plan de prévention des risques

PPRi : Plan de prévention des risques d'inondations

PPRm : Plan de prévention des risques miniers

PREDIS : Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux

RBD : Réserve biologique domaniale

RCB : Réseau complémentaire de bassin

RMC : Rhône-Méditerranée et Corse

RNB : Réseau national de bassin

RNR : Réserve naturelle régionale

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SATEGE : Service d'assistance technique à la gestion des épandages

SATESE : Service d'assistance technique et d'étude aux stations d'épuration

SCI : Syndicat des communes intéressées

SCOP : Surface en céréales et oléo-protéagineux

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SDA : Schéma directeur d'assainissement

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDAU : Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme

SDPE : Service départemental de police de l'eau

SDVP : Schéma départemental de vocation piscicole

SEMARN : Service eau, milieux aquatiques et risques naturels

SEU : Station d'épuration urbaine

SIAD : Syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la région de Denain

SIADDEV : Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets

SIADO : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai

SIADS : Syndicat intercommunal d'assainissement de Douai Sud

SIAN : Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord

SIAR : Syndicat intercommunal d'assainissement de Roelux, Mastaing, Emerchicourt et Abscon

SIARB : Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt

SIAVSBE : Syndicat intercommunal pour l'aménagement des vallées de la Scarpe et du bas Escaut

SIDEN : Syndicat interdépartemental des eaux du nord de la France

SIEP : Syndicat intercommunal d'eau potable

SIP : Syndicat intercommunal de la Pévèle

SIPES : Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur

SIRA : SIVOM de la région d'Arleux

SIRVAEP : Syndicat intercommunal de la région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable

SIS : Syndicat intercommunal de la Scarpe

SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple

SM : Syndicat mixte

SMAGEAa : Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

SMAHVSBE : Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du bas Escaut

SN : Service navigation

SRPV : Service régional de protection des végétaux

STEP : Station d'épuration

SYMIDEME : Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers du pays de Pévèle

TPE : Très petites entreprises

UGB : Unité de gros bétail

UNESCO : United nations educational, scientific and cultural organization

VNF : Voies navigables de France

ZAC : Zone d'aménagement concertée

ZICO : Zone d'importance pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone national d'intérêt écologique floristique et faunistique

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone spéciale de conservation

ANNEXE 6- *Glossaire*

Ces définitions sont pour la grande majorité extraites des divers dictionnaires techniques et glossaires présentés sur le site Internet du Ministère de l'écologie et du développement durable ou encore des Agences de l'eau.

Aléa (au sens du risque lié à l'eau)

Notion comprenant pour une parcelle ou un groupe de parcelles données tout ce qui caractérise l'élément perturbateur conditionné par l'extérieur susceptible de provoquer des modifications aux sols, à l'écosystème et de porter atteinte aux personnes, aux biens et aux activités. Les aléas sont, en règle générale, d'origine climatique.

La notion de risque prend en compte l'aléa et la vulnérabilité du site (bien exposé, réactions humaines,...). Par exemple, l'aléa pour une parcelle inondée caractérise la submersion par sa durée, par sa hauteur d'eau, par la vitesse du courant lors d'une crue de récurrence donnée.

Alimentation en eau potable (AEP)

Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.

On considère quatre étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements – captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), distribution au consommateur.

Annnonce des crues

Avertissement diffusé à l'avance par un service spécial de l'Etat (service d'annonce des crues).

En cas d'alerte pluviométrique ou hydrologique (déclenchement et dépassement de seuils), le service d'annonce des crues propose au Préfet la mise en alerte des maires des bassins versants concernés. Au fur et à mesure d'une crue à débordement grave, le service d'annonce des crues diffuse, à l'attention des Préfets qui sont les seuls responsables de la diffusion aux Maires, des bulletins de situation hydrologique et d'information sur l'évolution des hauteurs d'eau.

Anthropique

Se dit d'un milieu ou d'un système, à l'origine naturel, marqué par l'activité humaine.

Aquifère

Ensemble de roches perméables suffisamment conducteur pour permettre l'écoulement et le captage d'une nappe d'eau souterraine. Dans la pratique ce concept est souvent confondu

avec celui de la nappe souterraine qu'il renferme. Les aquifères se caractérisent par leur géométrie (mono couche, stratifié, compartimenté ...), leur caractère libre ou captif (recouvert par des couches imperméables), par des caractéristiques exprimant sa perméabilité (la transmissivité) ou la quantité d'eau contenue (le coefficient d'emmagasinement).

Au titre de la Directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, un aquifère est constitué d'une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine.

Arrêté de biotope

Arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale des sites, il tend à favoriser sur tout ou partie du territoire d'un département la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales et végétales à protéger.

Assainissement

Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération, d'un site industriel, ou d'une parcelle privée avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

- L'assainissement collectif : mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration : station d'épuration.

- L'assainissement non collectif = autonome = individuel : « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement » (arrêté du 6 mai 1996 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif).

Autoépuration

Ensemble des processus biologiques (dégradation, consommation de la matière organique, photosynthèse, respiration animale et végétale), chimiques (oxydo-réduction...), physiques (dilution, dispersion, adsorption...) permettant à un écosystème aquatique équilibré de transformer ou d'éliminer les substances (essentiellement organiques) qui lui sont apportées (pollution).

Banque Hydro

Système informatisé de gestion des données des stations de mesure des débits, géré par le Ministère de l'Environnement.

Bassin hydrogéologique

Domaine aquifère, simple ou complexe, dans lequel les eaux souterraines s'écoulent vers un même exutoire ou groupe d'exutoires ; il est délimité par une ligne de partage des eaux souterraines. C'est l'homologue du bassin versant pour les eaux de surface.

Bassin versant

Unité territoriale délimitée par des lignes de crêtes, où toutes les eaux convergent vers un même exutoire. A chaque exutoire correspond un bassin versant. Ceux-ci peuvent être hiérarchisés en plusieurs niveaux, pour constituer le bassin versant final, dont l'exutoire est la mer.

Bief

Portion d'un cours d'eau entre deux écluses ou seuils.

Carrière

Gisement exploité de substances minérales défini par opposition aux mines qui font l'objet d'une législation spécifique. Les carrières concernent les matériaux de construction, d'empierrement,... Elles peuvent être superficielles ou souterraines, alluviales ou en roche massive.

Champ captant

Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captage prélevant l'eau souterraine d'une même nappe.

Code des bonnes pratiques agricoles

Au sens du décret, code qui concerne tous les aspects de la fertilisation azotée.

Dans le code sont précisées les bonnes pratiques d'épandage et de stockage des fertilisants ainsi que celles relatives à la gestion des terres et de l'irrigation. Les fertilisants y sont définis comme toute substance contenant un ou des composés azotés épandus sur les sols afin d'améliorer la croissance de la végétation, y compris les effluents d'élevage, les résidus d'élevage piscicole et les boues d'épuration. (Article 2 du Décret 93-1038 du 27/08/93 et Arrêté du 22/11/93).

Cours d'eau domaniaux

Les cours d'eau domaniaux font partie, avec les lacs domaniaux, du Domaine Public Fluvial (DPF).

Cours d'eau non domaniaux

Les cours d'eau non domaniaux sont les cours d'eau qui ne sont pas classés comme appartenant au domaine public. Les propriétaires riverains, propriétaires de la moitié du lit, doivent en assurer l'entretien régulier.

Crue

Phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau, liée à une croissance du débit jusqu'à un niveau maximum. Ce phénomène peut se traduire par un débordement du lit mineur.

Les crues font partie du régime d'un cours d'eau. En situation exceptionnelle, les débordements peuvent devenir

dommageables par l'extension et la durée des inondations (en plaine) ou par la violence des courants (crues torrentielles). On caractérise aussi les crues par leur période de récurrence ou période de retour.

Culture maraîchère

Le maraîchage consiste en la production de légumes en plein champ ou dans des serres (cf. la nomenclature des activités françaises de l'INSEE). Ce type d'agriculture intensive a pour objectif d'optimiser les surfaces et de réduire les temps de production (cycles courts) et nécessite de ce fait des moyens techniques poussés : réseau d'irrigation, serres chauffées ou non, tunnels plastiques...

Curage

Les travaux de curage ont pour objectif l'enlèvement des sédiments qui s'accumulent dans le lit des cours d'eau, dans les zones où le courant se ralentit brutalement ou lorsque la charge solide excède occasionnellement ce que la capacité de transport permet d'évacuer. Aux termes de l'article 114 modifié du code rural, le curage d'entretien est une obligation du riverain qui échappe aux rubriques de la nomenclature "eau". On parle également de curage dans les ouvrages d'assainissement.

Cyprinidés, cyprinicole

Famille de poissons (ordre des Cypriniformes) constituant la plus importante des familles de poissons (et de vertébrés), et à laquelle appartiennent le gardon, la brème, la carpe, l'ablette, le barbeau. Poissons prolifiques, à pontes abondantes, caractérisant le plus souvent des cours d'eau de plaine à vitesse lente.

Débit

Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m³/s.

Pour les petits cours d'eau, ils sont exprimés en l/s. Les débits d'exploitation des eaux pour les usages sont suivant les cas exprimés aussi en m³/mn, m³/h, m³/j, m³/an. Il en est de même pour les débits d'eaux souterraines.

Déclaration d'utilité publique

Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

Diatomée

Algue brune unicellulaire vivant en eaux douces ou salées dont la membrane est entourée par une coque siliceuse.

District hydrographique

Zone terrestre et maritime composée d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et côtières associées.

Eaux de surface

Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre (lithosphère).

Au titre de la Directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, ce sont les eaux intérieures, à l'exception des eaux souterraines, les eaux de transition et les eaux côtières. Pour ce qui concerne l'état chimique, les eaux territoriales sont ajoutées aux eaux côtières.

Eaux souterraines

Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores en milieu saturé ou non. Directive 80-68-CEE du 17/12/79.

Au titre de la Directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, il s'agit de toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol.

Eaux usées (eaux résiduaires)

Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de systèmes de collecte avec ou sans traitement.

Ecosystème

un écosystème est constitué par l'association dynamique de deux composantes en constante interaction:

- un environnement physico-chimique, géologique, climatique ayant une dimension spatio-temporelle définie : le biotope ;
- un ensemble d'êtres vivants caractéristiques : la biocénose ;

L'écosystème est une unité fonctionnelle de base en écologie qui évolue en permanence de manière autonome au travers des flux d'énergie. L'écosystème aquatique est généralement décrit par : les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit, des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physicochimie de l'eau... et les interrelations qui lient ces différents éléments entre eux.

Effluents

Désigne de façon générale tout fluide émis par une source de pollution, qu'il soit le fait de zones d'habitations ou d'installations industrielles.

Embâcles

Obstruction d'un cours d'eau par un objet quelconque (arbres, déchets...).

Entretien des cours d'eau

Ensemble des actions courantes et régulières visant à conserver d'une part les potentialités de l'écosystème : biotope, habitat et reproduction des espèces ; écoulement des eaux dans certains tronçons ; divagation du lit ; filtration des eaux, et d'autre part à satisfaire les usages locaux (navigation, loisirs, pêches, paysages,...) et à protéger les infrastructures et les zones urbanisées.

Epandage

Apports sur le sol, selon une répartition régulière, d'effluents d'élevage, d'amendements, d'engrais, de produits phytosanitaires, de boues de station d'épuration, etc.

Équivalent Habitant (EH)

Unité de mesure de la quantité de matières polluantes réputée être produite journalièrement par une personne. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes.

Espaces à enjeux (au sens du SAGE Scarpe aval)

Espaces définis comme d'intérêt pour la mise en oeuvre des objectifs du SAGE (préservation des milieux humides, lutte contre les pollutions, lutte contre les inondations) au cours des réunions de consultation. Les espaces à enjeux englobent les espaces à enjeux prioritaires.

Espaces à enjeux prioritaires (au sens du SAGE Scarpe aval)

Les espaces à enjeux prioritaires sont une partie des espaces à enjeux. Il s'agit des espaces définis, lors des réunions de consultation, comme d'intérêt majeur pour la mise en oeuvre des objectifs du SAGE (préservation des milieux humides, lutte contre les pollutions, lutte contre les inondations). Ces espaces sont également des milieux humides à forte valeur biologique ou patrimoniale. Il s'agit d'un ensemble de sites de marais, de roselières, de prairies et de forêts alluviales et humides caractérisés par une forte abondance d'espèces hygrophiles, une surface représentative et une connectivité avec d'autres espaces humides à forte valeur biologique. Ces espaces représentent une entité cohérente qui peut comporter des parties dégradées en lien avec certains secteurs remarquables.

Etang

Etendue d'eau (pérenne ou non, naturelle ou non), de faible importance et profondeur, de taille variable et à renouvellement généralement limité.

Etang d'eau douce

Plan d'eau de faible profondeur excluant une stratification thermique stable. Généralement caractérisés par une forte productivité végétale et animale, ces milieux abritent une faune vertébrée riche et variée (poissons, batraciens, reptiles, oiseaux sédentaires et migrateurs...).

Etiage

Période correspondant aux plus faibles débits, les "mois d'étiage" sont généralement ceux de juillet à fin septembre.

Eutrophisation

Processus qui, par son apport d'éléments nutritifs dans un milieu aquatique, amène la multiplication des êtres vivants, l'enrichissement en matière organique, et au bout du compte une diminution de la quantité d'oxygène disponible, provoquant elle-même la disparition des espèces présentes, et le développement soudain d'espèces pouvant survivre en conditions anoxiques.

Expansion des crues

Les zones d'expansion des crues sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau (lit majeur). L'expansion momentanée des eaux diminue la hauteur maximum de la crue et augmente sa durée d'écoulement. Cette expansion participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

Extraction de matériaux

Action d'extraire les matériaux alluvionnaires (galets, graviers, sables,...) du lit des cours d'eau, vallées et terrasses, principalement à des fins d'exploitation (activité économique) ou d'entretien des cours d'eau ou du chenal navigable.

Exutoire

Point de sortie d'un bassin versant, d'une nappe souterraine (dans ce dernier cas le terme précis serait : exurgence).

Faucardage = faucardement

De "faucard", faux utilisée pour faucher les herbes des rivières, action de supprimer la végétation aquatique des cours d'eau.

Fertilisation raisonnée (voir aussi code des bonnes pratiques agricoles)

C'est une fertilisation qui cherche à intégrer les respects environnementaux notamment ceux relatifs à la préservation et à la restauration de la qualité des eaux et des sols. Par exemple pour les nitrates, cela consiste à déterminer avec soin la quantité et les modalités de leur épandage sur une parcelle en prévision des besoins de culture et afin de limiter les risques de pollution des eaux par migration des excédents.

Forage

Puits de petit diamètre creusé mécaniquement et généralement destiné à l'exploitation d'une nappe d'eau souterraine (ou d'un autre fluide).

Frayère

Site de reproduction des poissons.

Gestion différenciée

Sélection d'interventions nécessaires mais suffisantes pour tirer parti d'une végétation spontanée, en réalisant un compromis entre l'aspect sauvage et le confort paysager de l'espace public.

Gestion intégrée

La gestion d'un système hydrologique (cours d'eau, plan d'eau, etc) peut être définie comme un ensemble d'actions, organisées au sein d'un processus de décision, menées dans le temps pour assurer un certain niveau de satisfaction des besoins en eau, compatible avec le maintien d'une certaine qualité du milieu.

La gestion intégrée, appliquée au cours d'eau, correspond à un type de gestion parmi d'autres qui se caractérise notamment par une démarche participative ayant pour objectif de définir

un équilibre entre les différentes fonctions du milieu et usages de l'eau, mais aussi par la recherche des actions à mettre en œuvre pour atteindre et maintenir cet équilibre. Les actions en question peuvent être de nature technique (mesures structurelles), institutionnelle (organisation d'acteurs), juridique (mesures réglementaires) et/ou financière.

Graben

Structure tectonique constituée par des failles normales de même direction, et limitant des compartiments de plus en plus affaissés en allant vers le milieu de la structure. Elle peut se traduire dans la morphologie par un fossé d'effondrement.

Hydrosystème

Ensemble des éléments d'eau courante, d'eau stagnante, semi-aquatiques, terrestres, tant superficiels que souterrains et leurs interactions.

Ce concept s'applique surtout pour les cours d'eau d'une certaine importance susceptibles de développer une plaine alluviale comprenant une mosaïque d'éléments suffisamment grands pour assurer le développement de communautés vivantes différenciées.

ICPE

Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement. Les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installations classées" du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du Code Minier. Loi 76-663 du 19/07/76.

Indice diatomique

Indice de qualité d'un milieu aquatique calculé à partir de la fréquence et de l'abondance des diatomées.

Lessivage

Entraînement en profondeur par l'eau des sels solubles des colloïdes du sol. En particulier, les nitrates et certains produits phytosanitaires (ou leurs produits de dégradation) peuvent ainsi atteindre les nappes d'eau et en altérer la qualité

Lit majeur

Espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.

Lit mineur

Espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Maîtrise foncière (des milieux aquatiques)

Politique consistant pour une collectivité à maîtriser l'usage des milieux aquatiques (espaces riverains des cours d'eau, plan d'eau, zones humides, littoral...). La maîtrise foncière est entendue au sens large : maîtrise de la propriété ou convention de gestion avec les propriétaires.

Elle peut être un des moyens pour la mise en oeuvre du SDAGE par exemple sur les thèmes de la gestion des champs d'inondation, de la préservation du fonctionnement physique et écologique des milieux, de l'accès au cours d'eau, ou de la protection des nappes.

Mesures agri-environnementales

Les mesures agri-environnementales visent une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux,...) dans les pratiques agricoles.

Ces mesures se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel entre l'Etat, la CEE et des exploitants agricoles pour une durée de 5 à 10 ans (voire 20 ans).

Micropolluant

Produit actif minéral ou organique susceptible d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre du $\mu\text{g/l}$ ou moins).

Milieu

Terme général peu précis scientifiquement, utilisé pour désigner un ensemble présentant des conditions de vie particulières : milieu aquatique, milieu fluvial, milieu lacustre, ...

Nappe (d'eaux souterraines)

Eaux souterraines remplissant les vides (porosités, fissures, fractures, conduits ...) d'un terrain perméable (l'aquifère). Les nappes peuvent être captives ou libres selon la disposition et la géométrie de l'aquifère. Le terme de nappe phréatique, très imprécis, devrait être réservé aux nappes libres superficielles, atteintes par un puits ordinaire.

Une nappe captive correspond à une nappe, ou une partie d'une nappe, sans surface libre, donc soumise en tous points à une pression supérieure à la pression atmosphérique, et dont la surface piézométrique est supérieure au toit de l'aquifère, à couverture moins perméable, qui la contient.

Une nappe libre correspond à une nappe à surface libre, comprise dans un aquifère qui comporte une zone non saturée de caractéristiques semblables à celle de la zone saturée, et une zone de fluctuation.

Natura 2000

Réseau de milieux naturels remarquables de niveau européen proposés par chaque état membre de l'Union Européenne qui

correspond aux zones spéciales de conservation définies par la directive européenne du 21 mai 1992 (dite directive habitat faune-flore) et aux zones de protection spéciale définies par la directive européenne du 2 avril 1979 (dite directive oiseaux).

Ces espaces sont identifiés dans un souci de lutte contre la détérioration progressive des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Chaque état doit assortir cette liste de plans de gestion appropriés et de l'évaluation des montants nécessaires dans le cadre de cofinancements communautaires.

Niveau piézométrique

Niveau atteint par l'eau dans un tube atteignant la nappe. Il peut être reporté sur une carte piézométrique.

Passe à Poissons

Dispositif implanté sur un obstacle naturel ou artificiel (barrage) qui permet aux poissons migrateurs de franchir ces obstacles pour accéder à leurs zones de reproduction ou de développement. On distingue des dispositifs de montaison et de dévalaison. D'autres équipements de franchissement parfois assimilés à des passes à poissons sont par exemple des ascenseurs à poissons, des écluses particulières, et échelles à poissons.

Périmètre de protection de captage d'eau potable

Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

Perméabilité

Aptitude d'un milieu à se laisser traverser par un fluide sous l'effet d'un gradient de potentiel.

Phytoprotecteurs

Les produits phytoprotecteurs sont des produits destinés aux soins des végétaux. Il peut exister une confusion avec les pesticides, qui sont des produits phytoprotecteurs, mais seulement destinés à lutter contre les organismes jugés nuisibles.

Les produits phytoprotecteurs regroupent un grand nombre de classes de produits tels que les insecticides (qui tuent les insectes), les fongicides (qui éliminent les champignons), les herbicides (qui dés herbent), les nématicides (qui tuent les nématodes comme les vers de terre), les rodenticides (utilisés pour se débarrasser des différents rongeurs tels que rats, souris, mulots, lérots, ...).

Piezomètre

Appareil de mesure servant à mesurer la pression (piézométrie) d'une nappe d'eau souterraine. La pression est le niveau auquel peut monter l'eau de cette nappe. Pour une nappe libre (non recouverte par un niveau imperméable), ce niveau piézométrique se confond avec celui de la surface de l'eau. La surface piézométrique d'une nappe est définie par les niveaux mesurés en plusieurs points, et peut se représenter par des courbes de niveau, comme pour une topographie. Lorsque la surface topographique et la surface piézométrique se recoupent, on

observe des sources. Le prélèvement d'une nappe provoque un abaissement de sa surface topographique appelé rabattement.

Plan d'eau clos

Plan d'eau formé d'eaux stagnantes alimentées par des eaux de pluie, des eaux de ruissellement ou des eaux de sources.

Plan de gestion (au titre de la DCE)

Adopté au niveau de chaque district d'ici fin 2009, le plan de gestion liste les objectifs de qualité et de quantité des eaux retenus pour 2015. Il définit les dispositions et les priorités d'action de mesures, selon la terminologie de la Directive, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs assignés. En France, les éléments demandés par la Directive au titre du plan de gestion seront intégrés dans le SDAGE (qui couvre déjà les sujets concernés par la Directive). En conséquence, une révision du SDAGE sera nécessaire.

Plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles

Plan élaboré et mis en application par l'Etat en prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêts, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes et les cyclones. Le PPR contient des mesures d'interdiction et des prescriptions pour deux types de zones :

- les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru,
- les zones qui ne sont pas directement exposées mais où des réalisations pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Après enquête publique et avis des conseils municipaux concernés, le PPR est approuvé par arrêté préfectoral ; il vaut alors servitude d'utilité publique et est annexé au plan d'occupation des sols des communes sur le territoire desquelles il s'applique (cf loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée). Le PPR est un document unique institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, en remplacement des PER, plans de surfaces submersibles, périmètres R.I.I-3 et PZSIF.

Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Sur la base d'un diagnostic général, il définit de manière concertée des objectifs et des actions à entreprendre pour améliorer la gestion des milieux aquatiques. Il est la continuité directe du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP).

Pollution accidentelle

Pollution caractérisée par l'imprévisibilité sur le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident, les conséquences de l'accident. Cette forme de pollution se distingue des pollutions chroniques.

Pollution diffuse

Pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

Programme de mesures (au titre de la DCE)

Arrêté d'ici fin 2009, le programme de mesures définit pour chaque district les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis pour 2015 par le plan de gestion. Le programme de mesures est en fait une partie du plan de gestion.

Recalibrage

Intervention sur une rivière consistant à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval. Il s'agit d'une intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long de la rivière, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Règlement d'eau

Règlement qui régit les modalités d'exploitation des barrages ou des installations hydrauliques en général. A partir de 1995, approuvé par arrêté préfectoral, il est établi à l'issue d'une enquête publique. Il mentionne les règles de gestion des ouvrages (débit minimal, débit réservé, lâchure,...). Pour les ouvrages de soutien d'étiage (en situation normale et en situation de crise), il doit permettre de préciser comment la ressource en eau sera partagée entre les prélèvements et le débit maintenu dans les cours d'eau.

Renaturation d'un milieu

Intervention visant à réhabiliter un milieu plus ou moins artificialisé vers un état proche de son état naturel d'origine. La renaturation se fixe comme objectif, en tentant de réhabiliter notamment toutes les caractéristiques physiques du milieu ("reméandrage" d'une rivière recalibrée par exemple), de retrouver toutes les potentialités initiales du milieu en terme de diversité biologique, de capacité autoépuratrice etc.

Réseau d'assainissement

Ensemble des ouvrages construits par l'homme pour canaliser les eaux pluviales et les eaux usées à l'intérieur d'une agglomération. La majeure partie de ces ouvrages sont des canalisations souterraines reliées entre elles. Le réseau d'assainissement est un des éléments constituant le système d'assainissement.

Réseau hydrographique

Ensemble des cours d'eaux, ruisseaux, rivières, fleuves de la zone considérée, le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.

Réseau piézométrique

Ensemble de puits d'observation ou de piézomètres, répartis méthodiquement, dans lesquels des mesures périodiques sont réalisées avec une fréquence appropriée, pour connaître les variations de charge hydraulique d'une nappe (ex : la profondeur de la nappe pour une nappe libre).

Réserve Naturelle Régionale (RNR)

La réserve naturelle est un territoire classé en application, de la loi du 10 juillet 1976 pour conserver la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux et le milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader. Une Réserve Naturelle Régionale est la nouvelle dénomination de la Réserve Naturelle Volontaire (RNV).

Restauration

Consiste à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique. La restauration implique que l'écosystème possède encore deux propriétés essentielles : être sur la bonne trajectoire, avoir un bon niveau de résilience.

Ripisylve

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones) ; elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues.

Risque lié aux zones inondables

Atteinte à la vie, à la santé ou dommages qui peuvent se produire dans les zones inondables.

Dans celles-ci, on peut distinguer plusieurs niveaux de risques en fonction de la gravité des dommages à craindre compte tenu de la hauteur de submersion, de la vitesse du courant (pour la crue considérée) et de la vulnérabilité des sites exposés.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Document de planification fixant, pour un périmètre hydrographique cohérent, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau et est approuvé par le Préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général

et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation à portée juridique s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même qu'il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

Site inscrit

Procédure issue de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet la protection et la conservation d'espace naturel ou bâti présentant un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque.

Site classé

Procédure issue de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet la conservation des milieux et des paysages dans leur état actuel, de villages et bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques, artistiques, scientifiques, légendaires, ou pittoresques.

Site pollué

Site dont le sol ou le sous-sol où les eaux souterraines ont été polluées par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages fortuits ou accidentels de produits chimiques.

Sols contaminés

Sols contenant des substances dangereuses d'origine exogène à des teneurs anormalement élevées, dépassant les niveaux de contamination, seuils fixés dans la grille simplifiée d'évaluation des sites pollués fixée par le Ministère de l'Environnement. Le dépassement de ces seuils rend des investigations complémentaires souhaitables. Circulaire du Ministère de l'Environnement du 03/12/93 relative à la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués.

Source

Sortie naturelle localisée d'eau à la surface d'un sol.

Soutien d'étiage

Action d'augmenter le débit d'un cours d'eau en période d'étiage à partir d'un ouvrage hydraulique (barrage réservoir ou transfert par gravité ou par pompage...).

Systèmes d'évaluation de la qualité des cours d'eau (SEQ)

La promulgation de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et particulièrement l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a amené le Ministère chargé de l'Environnement et les Agences de l'Eau à reconsidérer les grilles de qualité utilisées ces trente dernières années : il apparaît en effet essentiel de mieux prendre en compte la diversité des types de pollutions (micropolluants notamment), les atteintes à la structure et au fonctionnement physique, jusque là très largement ignorées, et mieux apprécier la qualité biologique des cours d'eau.

Tableau de bord

Assemblage d'indicateurs destinés à permettre une évaluation de l'état d'avancement d'un ou plusieurs programmes dans le domaine défini par les indicateurs concernés. Dans le cas du SDAGE, suivi des orientations dans les grands domaines tels que qualité des eaux, risques d'inondation, restauration des milieux aquatiques, ... " ... un tableau de bord est un ensemble d'informations destiné à faire réagir un responsable de manière à améliorer sa maîtrise sur les phénomènes ... "

Techniques alternatives (au sens de la gestion des eaux pluviales)

Les techniques alternatives sont des ouvrages d'assainissement pluvial qui peuvent prendre différents aspects. Leur fonctionnement repose sur deux principes :

- la rétention de l'eau de pluie et de ruissellement, pour réguler les débits et étaler les apports à l'aval,
- l'infiltration dans le sol, lorsqu'elle s'avère possible, pour réduire les volumes s'écoulant vers l'aval.

Les techniques alternatives ont également comme objectif la gestion des eaux pluviales au plus près du point de chute et d'éviter le ruissellement, synonyme de pollution.

Elles présentent souvent des opportunités de valorisation de l'investissement pluvial grâce à l'alimentation de la nappe, la réutilisation des eaux collectées, la création d'espaces verts, d'aires de jeu, de détente et peuvent être le support d'autres fonctions comme les parkings ou la circulation.

Tectonique

Ensemble des déformations ayant affecté des terrains géologiques postérieurement à leur formation.

Vulnérabilité

Au sens général pour des unités de distribution, etc... fragilité ou susceptibilité d'un « milieu-cible » ou d'un système donné face à un système donné.

Zones à doutes

Zone préidentifiées comme ayant un enjeu pour la gestion de l'eau. N'ayant pu être confirmées lors des réunions de consultation, elles nécessitent une validation. Aucune mesure du SAGE ne pourra s'appliquer sur ces espaces tant que les enjeux n'auront pu être définis.

Zones humides

Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, elles présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques).

Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. Article 2 de la loi sur l'eau 92-3.

Zone inondable

Zone soumise à un aléa d'évènement de crue et qui joue un rôle important dans leur écrêtement. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées.

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF)

Zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels. A ce jour, l'inventaire des ZNIEFF concerne par exemple : les zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, landes,...

Zone sensible (au sens de la directive européenne)

Bassin versant dont des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin, sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre chargé de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration. Directive 91-271-CEE du 21/05/91 et article 7 du décret 94-469 du 03/06/94.

Zone vulnérable (au sens de la directive européenne)

« Zones désignées comme vulnérables » à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation.

ANNEXE 7- *Bibliographie*

Documents généraux

Sont regroupées ici les références des documents à caractère général, apportant des informations :

- réglementaires et méthodologiques sur l'élaboration et le contenu des SAGE,
- techniques sur les différentes thématiques de l'eau.

Académie de l'eau, 2001

Guide des méthodes pour informer, sensibiliser et former les publics aux problèmes de l'eau – Académie de l'eau, Croix Rouge Française, UNESCO, publication Internet, 46p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 1997

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie – Agence de l'eau Artois-Picardie, 6 volumes.

Agence de l'eau Artois-Picardie,

Qualité des eaux et produits phytosanitaires. Etat des lieux du bassin Artois Picardie - Données 2000-2001 – Agence de l'eau Artois Picardie, 23 p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2005

Directive cadre sur l'eau : Etat des lieux des districts hydrographiques. Escaut, somme et Côtiers Manche Mer du Nord – Meuse (Partie Sambre) – Agence de l'eau Artois-Picardie, DIREN Nord-Pas de Calais, 214 p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2005

Directive cadre sur l'eau : Etat des lieux des districts hydrographiques. Escaut, somme et Côtiers Manche Mer du Nord – Meuse (Partie Sambre). Annexes cartographiques – Agence de l'eau Artois-Picardie, DIREN Nord-Pas de Calais, 121 p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2005

Directive cadre sur l'eau : Etat des lieux des districts hydrographiques. Escaut, somme et Côtiers Manche Mer du Nord – Meuse (Partie Sambre). Annexes techniques – Agence de l'eau Artois-Picardie, DIREN Nord-Pas de Calais, 440 p.

Agence de l'eau Artois Picardie, 2007

Qualité chimique des eaux souterraines dans le bassin Artois Picardie. Edition 2007. Agence de l'Eau Artois-Picardie, 36 p.

Agence de l'eau Artois Picardie, 2008

Evaluation du potentiel hydroélectrique des districts Escaut et Sambre - Agence de l'Eau Artois-Picardie, ISL

Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2001

Pour le SAGE, animer la concertation et la communication : guide méthodologique – Agence de l'eau Loire-Bretagne, publication Internet, 43p.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 1997

SAGE, mode d'emploi n°1.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2002

SAGE mode d'emploi n°2 : Premiers retours d'expérience en complément du SAGE mode d'emploi édité en mars 1997 – SDAGE RMC, AERMC, DIREN Rhône Alpes, 79p.

Agences de l'eau, 2003

Portée juridique des SAGE, petit guide pratique – Agences de l'eau, MEDD, CSP, 90p.

Agences de l'eau, Ministère de l'Environnement

L'assainissement communal : 6 questions réponses pour les maires - Agences de l'eau, Ministère de l'environnement, publication Internet, 8p.

Allain S., 2001

Analyse des conditions d'émergence et des modes d'élaboration des SAGE. Projet de recherche avec le Groupe inter-bassins. Rapport n°1. Analyse des conditions d'émergence des SAGE. Document de travail – INRA, ENGREF, AEAG, 61p.

Allain S., 2001

Analyse des conditions d'émergence et des modes d'élaboration des SAGE. Projet de recherche avec le Groupe inter-bassins. Rapport n°2. Analyse des conditions d'émergence des SAGE. Document de travail – INRA, ENGREF, AEAG, 82p.

Barret P. (Geysler), 2003

Guide pratique du dialogue territorial. Concertation et médiation pour l'environnement et le développement local – Fondation de France, coll. Pratiques, 136p.

Campagnes vivantes

L'agriculture raisonnée dans le Nord-Pas de Calais. Une démarche de progrès pour un développement durable des exploitations. Un contrat de confiance entre l'agriculteur et le consommateur – Campagnes vivantes, FARRE, 42p.

Cercle Français de l'Eau, 1997

Les élus à la rencontre des SAGE – Colloque, Cercle Français de l'Eau, 154p.

Comté J.P., Retkowsky Y., Sallenave M., 1995

Les SDAGE, les SAGE et l'eau souterraine. Réflexion sur la gestion durable des eaux souterraines – Conseil Général des Mines, Groupe de travail Schémas d'aménagements SDAGE et SAGE, 20p.

Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, 2001

Zones humides : des infrastructures naturelles - CSN NPdC, 20p.

GABNORD, 2004

En région Nord-Pas de Calais, quelles synergies pourraient se mettre en place entre politiques de protection de la ressource en eau et développement de l'agriculture biologique ? – GABNOR, 59p.

Girardin P., Guichard L., Bockstaller C., 2005

Indicateurs et tableaux de bord. Guide pratique pour l'évaluation environnementale – Editions TEC & DOC, 39p.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1998

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, premiers retours d'expériences. Actes du séminaire national des 4 et 5 novembre 1997 à Saint-Ouen – MATE, Agences de l'eau, CSP, CERGRENE, 125p.

Ministère de l'Environnement, 1992

Guide méthodologique des SAGE - Ministère de l'Environnement, Direction de l'Eau, Agences de l'eau, CSP.

Piguet J-P, Wojtkowiak F., 1999

Affaissements et déformations au-dessus des exploitations minières : mécanisme et évolution dans le temps – INERIS, Charbonnages de France, 29p.

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, 2003

Guide technique des droits et devoirs en zone humide – PNR Caps et Marais d'Opale, 43p.

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, 2005

Guide technique de la lutte contre le rat musqué – PNR Caps et Marais d'Opale, SMAGEAa, 27p.

Parc naturel régional Scarpe-Escaut, 2001

Gérer les plans d'eau clos – PNR Scarpe-Escaut, 12p.

Tremblay N., 1996

SAGE et contrats de rivière : une combinaison d'outils pour le développement intégré des bassins versants – Mémoire de stage, DIREN, Ministère de l'Environnement, 41p.

Etudes locales

Sont regroupées ici les références des documents apportant des informations sur tout ou territoire de la Scarpe aval, à l'échelle territoriale ou supra-territoriale.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2002

Etude de l'hydraulique de surface du secteur inondable d'Escarpelle. Note de synthèse – Agence de l'eau Artois-Picardie, SETEGUE, 30p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2004

Etude de l'hydraulique de surface des secteurs inondables et des bassins versant amont des concessions d'Aniche et d'Escarpelle Sud. Rapport de synthèse – Agence de l'eau Artois-Picardie, SETEGUE, 57p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2006

Etude de l'hydraulique de surface des secteurs inondables et des bassins versant des concessions d'Anzin, Denain, Douchy, Escautpont, Fresnes, Saint-Aybert et Saint-Saulve. Note de synthèse – Agence de l'eau Artois-Picardie, SETEGUE, 53p.

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2006

Etude de l'hydraulique de surface des secteurs inondables et

des bassins versant des concessions de Vieux-Condé, Odomez, Flines-lez-Râches. Note de synthèse – Agence de l'eau Artois-Picardie, SETEGUE, 41p.

Airele, 2007

Etude de programmation des actions du SAGE. Airele, 93 p.

Burgéap, 1999

Etude hydraulique, hydrogéologique et hydrochimique du bassin minier charbonnier du Nord-Pas de Calais. Rapport de synthèse. Tome 1 : texte – Charbonnages de France, Burgéap, ASSEP, IFP, 57p.

Burgéap, 1999

Etude hydraulique, hydrogéologique et hydrochimique du bassin minier charbonnier du Nord - Pas-de-Calais. Rapport de synthèse. Tome 2 : figures et annexes – Charbonnages de France, Burgéap, ASSEP, IFP.

Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, 2003

Diagnostic écologique du Décours amont et de la Traitore amont sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut – PNR Scarpe-Escaut, CRP, CBN Bailleul, 36p.

Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, 2002

Terril Sainte-Marie (Auberchicourt, Nord) : plan de gestion résumé – CSN NPdC, DIREN NPdC, 17p.

DIREN, 1993

Inventaire des espaces naturels DIREN – DIREN, 100p.

DIREN, 1997

Porter à connaissance du SAGE Scarpe Aval – DIREN, 415p.

DIREN, 2003

Recueil hydrologique. Somme et cours d'eau du Nord - Pas-de-Calais – DIREN NPdC, 84p.

DRIRE Nord - Pas-de-Calais, 2003

L'industrie au regard de l'environnement en 2002 – DRIRE NPdC, MEDD, MEFI, 308p.

Farvacques N., 2003

Optimisation des ouvrages de gestion sur le bassin versant de la Scarpe inférieure – mémoire de fin d'études, ENGEES, DDAF, 97p.

FDAAPPMA du Nord, 1992

Schéma de Vocation Piscicole et Halieutique du département du Nord – AMBE, FDAAPPMA 59, DDAF 59, 55p.

FDAAPPMA du Nord, 2005

Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG 59). Synthèse et programme des actions nécessaires 2005 – 2010 – FDAAPPMA 59, 98p.

Fourrier H., 1989

La plaine de la Scarpe et ses bordures (Nord de la France). Analyse séquentielle des formations superficielles. Aspects sur les sols – Thèse, univ. des Sciences et Techniques de Lille, 304p.

Gauthier C., 2001

Bilan des Mesures Agri-Environnementales dans le Parc naturel

régional Scarpe-Escout, et chiffrage d'une mesure de gestion de la ressource en eau – Mémoire de fin d'études, ESITPA, PNR Scarpe-Escout, 44p.

GRAPPE Nord-Pas de Calais

Qualité des eaux et produits phytosanitaires : état des lieux en région Nord-Pas de Calais. Données 2000-2001 – GRAPPE, 23p.

Inter Faces, 1991

Dossier sommaire du contrat de rivière de la Scarpe Inférieure – Inter Faces, SIAVSBE.

Iwaco, 2000

Etude méthodologique pour la réalisation de l'inventaire informatisé des zones humides du Nord - Pas-de-Calais. Synthèse de la méthodologie retenue – IWACO, AEAP, 59p.

Le Gall M-A., 2001

Le drainage agricole sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout : diagnostic de l'activité sur une zone d'étude par l'utilisation d'un outils cartographique (CONFIDENTIEL) – Mémoire de DESS, Conseil Général du Nord, ISA, 79p + documents cartographiques.

Nihous F., Ivanic P., 2003

Guide des chasseurs de gibier d'eau du Nord : saison 2003/2004 – Groupement Départemental des Chasseurs de gibier d'eau du Nord, 49p.

OPHRYS, 1998

Aménagement hydraulique de la plaine de la Scarpe inférieure – SMAHVSBE, Ophrys, 77p.

Parc naturel régional Scarpe-Escout, 2003

Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés. Le Parc naturel régional Scarpe-Escout. Atlas touristique : diagnostic cartographié – PNR Scarpe-Escout, CRT NPdC, 45p.

Parc naturel régional Scarpe-Escout, 2003

Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés. Le Parc naturel régional Scarpe-Escout. Stratégie et plan d'action : un parti pris touristique – PNR Scarpe-Escout, 30p.

Parc naturel régional Scarpe-Escout, 2003

Histoire de paysages de Scarpe et d'Escout – PNR Scarpe-Escout, 50p.

Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut, 2007

Le plan de gestion des cours d'eau. Rapport de synthèse. Opération 2003 – 2006. Planification 2007 – 2013 – PNR Scarpe-Escout, PNTH, SMAHVSBE, 53p.

SCoT Grand Douaisis, 2004

Synthèse du diagnostic de l'état initial de l'environnement – Syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis, 58p.

SCoT Grand Douaisis, 2004

Synthèse du diagnostic général – Syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis, 70p.

SCoT Grand Douaisis, 2005

Atlas cartographique du diagnostic général – Syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis, 46p.

Transect 21, 1997

Diagnostic préalable à la restauration et à l'entretien de l'Elnon et du Courant de Coutiches – PNR Scarpe-Escout, Transect 21, 56p.

Treiber L., 1999

Les fils d'eau dans le paysage du Parc naturel régional Scarpe-Escout. Comprendre leur identité culturelle et sociale pour envisager leur devenir – PNR Scarpe-Escout, DITHP, 75p.

Etudes complémentaires du SAGE

Sont regroupées ici les références des études sollicitées par la Commission Locale de l'Eau.

Aquascop, 2005

Etude complémentaire de la qualité de l'eau du bassin de la Scarpe aval. Rapport principal – PNR Scarpe-Escout, 69p.

Aquascop, 2005

Etude complémentaire de la qualité de l'eau du bassin de la Scarpe aval. Atlas cartographique – PNR Scarpe-Escout, 22p.

Aquascop, 2005 Etude complémentaire de la qualité de l'eau du bassin de la Scarpe aval. Rapport annexe (fiches SEQ-Eau et fiches stations) – PNR Scarpe-Escout

Bacquaert J., 2006

Etude pour la définition des espaces à enjeux du SAGE et des mesures associées – Mémoire de fin d'étude, USTL Lille, PNR Scarpe-Escout, 93p.

Boulenguer S., Jusseau C., Lhermitte F., Rouzaut S., 2006

Le risque inondation en Scarpe aval – Mémoire d'étude, IAUL Lille, PNR Scarpe-Escout, 148p.

Burgéap, 2004

Etude complémentaire de la ressource en eau souterraine sur le bassin versant de la Scarpe Aval dans le cadre de l'élaboration du SAGE – PNR Scarpe-Escout, Burgéap, 90p.

Fish-Pass, 2004

Etude complémentaire et propositions d'aménagements pour l'amélioration des potentialités biologiques sur le SAGE Scarpe aval – PNR Scarpe-Escout, 60p.

Fish-Pass, 2004

Etude pour l'amélioration de la vie piscicole sur l'Elnon dans le cadre de la réalisation du Plan de Gestion de Cours d'eau – PNR Scarpe-Escout, 31p.

Gaudriot, 2004

Etude complémentaire de l'assainissement collectif du bassin versant Scarpe aval – PNR Scarpe-Escout, 71p.

Lason T., 2006

Etude complémentaire de la gestion des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Scarpe aval. Rapport de présentation de phase I : état des lieux et diagnostic – PNR Scarpe-Escout, 40p.

Lason T., 2006

Etude complémentaire de la gestion des ouvrages hydrauliques

sur le bassin versant de la Scarpe aval. Rapport de présentation de phase 1 : état des lieux et diagnostic. Rapport annexe : inventaire des ouvrages hydrauliques – PNR Scarpe-Escaut, 101 p.

Lason T., 2006

Etude complémentaire de la gestion des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Scarpe aval. Rapport de présentation de phases 2 et 3 : concertation et pistes d'orientation – PNR Scarpe-Escaut, 37p.

Leferme A-S., 2004

La thématique des inondations sur le territoire du SAGE Scarpe aval : étude bibliographique – Mémoire de fin d'étude, ISA, PNR-Scarpe-Escaut, 43p.

Parc naturel régional Scarpe-Escaut, 2004

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval. Document d'étape : état des lieux – PNR Scarpe-Escaut, 152p.

Parc naturel régional Scarpe-Escaut, 2004

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval. Document d'étape : état des lieux – illustrations cartographiques – PNR Scarpe-Escaut, 38p.

Royal Haskoning, 2004

Etude complémentaire du fonctionnement hydrographique du bassin versant Scarpe Aval dans le cadre de l'élaboration du SAGE – PNR Scarpe-Escaut, Royal Haskoning, 19p.

Thouvenin B., 2005

La Mémoire des inondations sur le bassin versant de la Scarpe Aval – Mémoire de fin d'études, IAUL Lille, PNR Scarpe-Escaut, 81p.

Sources Internet

Bien qu'il soit impossible d'établir une liste exhaustive des sources Internet, et notamment des sites Internet des structures ayant participé à l'élaboration du SAGE, en voici une sélection, orientée sur les sites cartographiques et les sites d'information générale sur la gestion des eaux et sur les SAGE

Agence de l'eau Artois-Picardie

Consultation des données du bassin Artois-Picardie
<http://www.eau-artois-picardie.fr/mapSVG/index.htm>

Cartel'Eau

Centre d'appui et de ressources télématiques des élus locaux : eau et environnement
<http://www.carteteau.org/>

DIREN Nord-Pas de Calais

Portail cartographique
http://www.Nord-Pas.de.Calais.ecologie.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=159

DIREN Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

Le Kit PPEau : un outil d'appui à la gestion des procédures de contrats de rivière ou de baie et SAGE
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/docHTML/PPEau/SOMMAIRE.pdf>

Eau France

L'information publique dans le domaine de l'eau en France
<http://www.eaufrance.fr/>

GEST'EAU

Les SAGE
<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/index.html>

GEST'EAU

Guide méthodologique pour l'évaluation économique des SAGE
http://www.gesteau.eaufrance.fr/documentation/guides/guide_eval_eco.html

Institut français de l'environnement (IFEN)

Observatoire national des zones humides
<http://www.ifen.fr/onzh/index.htm>

Office International de l'Eau (OIEau)

L'actualité sur la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Première partie : spécial France
<http://www.oieau.org/eaudoc/dossiers/dce.htm>

Organisme de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

L'organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques
<http://www.onema.fr>

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable (MEDAD)

Eau et milieux aquatiques
<http://www.ecologie.gouv.fr/-Eau-et-milieux-aquatiques-.html>

Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Site de cartographie interactive
<http://www.carto.pnr-scarpe-escaut.fr/PNRSE/>

Prim'net

Ma commune face au risque majeur
http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html

Région Nord-Pas de Calais

Sigale : site du système d'information géographique
<http://www.sigale.nordpasdecalais.fr/ACCUEIL/accueil.asp>

SANDRE

Site des référentiels des données sur l'eau
<http://www.sandre.eaufrance.fr/>

Sources juridiques

Tous les textes parus au JO depuis 1990 sont consultables sur :
<http://www.legifrance.gouv.fr>

Directives

Directive Cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Lois

Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution

Loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau (articles L.212-3 à L.212-7 du Code de l'environnement)

Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances : précisions sur les SAGE

Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Décrets

Décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, décret modifié par le décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005

Décret n°94-289 du 6 avril 1994 relatif aux communautés locales de l'eau pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Décret n°2005-613 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin

Décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005 pris en application des articles L.212-3 à L.212-7 du Code de l'Environnement et modifiant le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992

Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues les articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques

Décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement

Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le CE.

Arrêtés

Arrêté du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Circulaires

- Circulaire du 15 octobre 1992 relative à l'application du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

- Circulaire du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

- Circulaire du 4 mai 1995 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas départementaux de carrières

- Circulaire du 12 mai 1995 relative à la procédure d'approbation et portée juridique des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de l'article 3 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992

- Circulaire du 22 avril 2004 relative aux consultations du public et la note de cadrage

- Circulaire du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau

- Circulaire du 4 avril 2005 relative à la mise à jour du schéma directeur d'aménagement des eaux, à l'élaboration du programme de mesures en application des articles L. 212-2 et L. 212-2-1 du code de l'environnement et à l'élaboration des IXes programmes d'intervention des agences de l'eau

- Circulaire DCE n°2005-11 du 29 avril 2005 relative à la typologie nationale des eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, eau de transition et eaux côtières)

- Circulaire DCE n°2005-12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du "bon état" et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface

- Circulaire du 9 janvier 2006 relative à la reconnaissance officielle des EPTB

- Circulaire du 22 mars 2006 relative à la mise en oeuvre du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 qui réforme l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau

- Circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement

ANNEXE 8- *Participants aux diverses réunions d'élaboration du SAGE*

Ces personnes ont participé aux réunions des groupes de travail, des commissions thématiques et de la Commission Locale de l'Eau.

Bien d'autres personnes ou structures ont contribué à l'élaboration du SAGE de la Scarpe aval par leur soutien et leurs conseils.

Ce n'est que de part les apports et les échanges de chacun de ces participants que le document SAGE a pu être co-construit de manière concertée.

Collectivités

M. GRARD Daniel, Président du Syndicat des communes intéressées au PNR Scarpe-Escaut (1986 – 2002), Président du SMAHVSBE (1994-2001) et Maire de Millonfosse (1965 – 2002) : aujourd'hui décédé, il a été à l'initiative du projet de SAGE, a porté la phase préliminaire du SAGE et accompagné les premières étapes de son élaboration en tant que Vice-président de la CLE .

Le Président de la Commission Locale de l'Eau

M. BOCQUET Alain, Député-Maire de Saint-Amand-les-Eaux, Président de la CAPH.

Les Vice-présidents de la Commission Locale de l'Eau

- M. COPPIN Luc, Maire de Fresnes-sur-l'Escaut, Président de la commission thématique "Qualité des eaux"

- M. DEBRABANT Patrick, Maire de Brillon, Président de la commission thématique "Gestion de l'espace"

- M. DUROUSSEAU Michel, vice-Président de la CAD, commune de Douai, Président de la commission thématique "Utilisation de la ressource"

- M. MIO Daniel, commune de Rieulay, Président du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, Vice-président de la CCCO, Président de la commission thématique « Communication, sensibilisation et amélioration des connaissances »

Conseil Régional du Nord-Pas de Calais

Les conseillers régionaux : Mme CAU Myriam ; Mme LETARD Valérie ; M. SLABOLESKY Dominique ; et les agents : Mme BOQUILLON Sandrine ; M. FOUQUET Jean-Michel.

Département du Nord

les conseillers généraux : M. BEAUCHAMP Charles ; et les agents : M. CHARLET François ; M. PARMENTIER Stéphane.

Communauté d'agglomération du Douaisis

les élus : M. DELPORTE Achille, Maire d'Anhiers, M. SEGOND Alain, Maire de Râches ; et les agents : M. HERIN Jean-Jacques ; Mme RICHARD Caroline.

Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut :

les élus : M. BONNAIRE André, Maire de Bruille-Saint-Amand ; Mme GLORIEUX Claudine, Maire de Millonfosse ; et les agents : M. GRITTI Laurent ; M. TOUZE Sébastien ; Mme VICTOR Maryze.

Communauté de communes Cœur d'Ostrevent :

les élus : M. DOUAY Henri, commune de Rieulay ; M. TONELLY Giovanni, commune de Fenain ; et les agents : M. CARDOT Olivier ; M. FACQUEZ François-Laurent ; M. GODAILLER Jérôme ; Mme LECLERC Héloïse.

Communauté de communes Espace en Pévèle :

M. LEFEBVRE Yves, Maire de Saméon ; M. DUPIRE Xavier, Maire de Coutiches.

Communauté de communes Cœur de Pévèle :

M. DEREGNAUCOURT Jean ; Mme SAVARY Nadine

Communauté de communes du Pays de Pévèle :

les élus : M. LECOMTE Bernard, commune de Mons-en-Pévèle ; M. LEMAIRE Paul, commune de Mouchin ; et les agents : Mme UHRES Emmanuelle.

Communauté de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe :

Monsieur DELLOYE Eric, commune de Bousignies ; Madame HERBOMMEZ Monique ; Maire de Sars-et-Rosières ; Monsieur REVEL Roland, Maire de Rosult.

Syndicat intercommunal d'approvisionnement en eau potable de la région de Douai :

M. PEYRAUD Jean-Jacques.

Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord / Syndicat interdépartemental des eaux du nord :

les élus : M. BERAUD Roland ; et les agents : M. CAULIER Paul ; M. LAMBIN Jean-Marc ; M. MONTAIGNE ; M. RIQUOIR.

Syndicat intercommunal de la Scarpe :

M. HENNO Daniel ; M. SALVIGNOL Bernard.

Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du bas Escaut :

les élus : M. BARA Bernard, commune de Sars-et-Rosières ; M. DUBOIS Jacques, Maire de Nivelles ; M. RADIGOIS Roland ; et les agents : M. VALY Samad.

Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut :

M. COPIN Christian, commune de Nivelles ; M. PRUVOT Alain, commune de Raimbeaucourt ; et l'ensemble de l'équipe technique.

Syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis :

les élus : M. COURDAVAUT Daniel, Président ; et les agents : Mme AVENEL Julie ; Mme BUYSSCHAERT Anne-Laure ; Mme ROUGIEUX Isabelle ; Mme THIBAUT Aurélie.

Représentants des communes du SAGE :

les Maires des 75 communes, leurs conseillers municipaux et leurs services techniques ; et en particulier M. BOT Jean-Luc, Maire de Tilloy-lez-Marchiennes ; Mme BRAY Danielle, Maire de Fenain ; M. CIRINEI Ernaldo, commune de Lallaing ; M. DEKERF Gérard, commune de Lallaing ; M. DELANNOY Géry, commune de Millonfosse ; M. DEWITTE Michel, Maire de Bousignies ; M. DORCHIES Jean-Pierre, commune d'Orchies ; M. FREMON Jean-Claude, Maire de Faumont ; M. HAUTION Jean-Pierre, commune de Beuvry la Forêt ; Mme HOURDEAU Edith, Maire de Lecelles ; M. LALOU Jean-Pierre, commune de Sars-et-Rosières ; Mme LECOEVRE Annette, commune d'Hasnon ; M. LESOIN Jean-Marie, commune de Fenain ; M. MAHIEZ Jacques, Maire de Mouchin ; M. MAILLET Claude, commune de Fenain ; Mme MARFIL DUVAUX Nicole, commune de Lallaing ; M. QUIEVY Michel, Maire de Mortagne-du-Nord ; M. PIGE

René, Commune de Saint-Amand-les-Eaux; M. POT Jean, Maire de Guesnain ; M. ROSART Jean-Claude, commune de Beuvry la Fôret ; M. SAVARY Jean, Maire de Monchecourt ; M. TARKA François, Maire de Vred ; M. VANDEVILLE Roger, Maire de Rumesies.

Administrations

Sous-Préfet de Douai :

M. MASSINON Christian et ses prédécesseurs

Sous-Préfet de Valenciennes :

M. BOUVIER Vincent et ses prédécesseurs

Agence de l'eau Artois-Picardie : Mme AUBERT Géraldine ; M. BERNARD Daniel ; Mme CHEVILLARD Estelle ; M. CUVELIER Bernard ; M. DRUMÉZ Jean-Michel ; M. GUERIN William ; M. HERMANN Alain ; M. JOURNET Jean-Marie ; M. KARPINSKI Jean-Philippe ; M. LEFEBVRE Jean-Pierre ; M. LESNIAK Christophe ; Mme MARTIN Delphine ; M. PRUVOT Francis ; M. PRYGIÉL Jean ; Mme VALLE Karine ; M. VERHAEGUE Hubert ; M. VICTOR Sylvain

Charbonnages de France : M. CAVIGNAUX Henri ; M. KRIKOWEC Victor ; M. LEVILLAIN Henri ; M. PLANCHENAUT ; M. WERSTLER J.

Conseil Supérieur de la Pêche : M. KOCH V. ; M. LEGRANG F. ; M. MAROUSE Jean-Louis ; M. SCRIBE M.

CRPF : M. CLAUCE François ; M. MERRIEN Tristan ; Mme PARGADE Julie

DDAF du Nord : M. ABGRALL Thierry ; M. DELAVAL Didier ; M. LE VILLAIN Stéphane ; Mme LE VILLAIN Sylvie

DDASS du Nord : M. HERMAN Claude ; M. SAVY Olivier

DDE du Nord : M. BELMER Xavier ; M. COPPIN Pierre ; Mme DUBRAY Aurélie ; M. LELEU Pierre ; M. LENFANT Jacques ; M. LEROUX Denis ; M. MOINIER Christophe

DIREN : M. BELLOTT Armand ; M. CERÉZO Benoît ; Mme FAIPOUX Maud ; M. HERMANT François ; M. GABILLARD François ; M. CLERC François ; Mme SALLES Elodie

DRAF du Nord-Pas de Calais : M. MARTIN Fabien ; M. MASSON François-Xavier

DRIRE : M. CHABANE Jean-Marie ; M. CHEVET Pierre-Franck ; M. FACHE Pierre ; M. NOEL Stéphane

MISE du Nord : M. PREVOST Olivier ; M. VALET Jean-Marc

ONF : M. CARDON Jean-Pierre ; M. DERMAUX Bruno ; M. LEMOINE Olivier ; M. WIMMERS Bertrand

Service Régional de la Navigation : M. ASSET Thibaud ; M. LOISEL Jean-Marie ; Mme URBAIN Karine ; M. PREVOST Olivier ; M. VALET Jean-Marc

Voies navigables de France : M. CORBET Joackim ; M. DAYEZ Michel ; M. DORDAIN Jérôme ; M. HELLE Daniel ; M. LECERF Alain ; M. OUDOT Dominique ; M. STRICHER D.

Usagers, associations

Association ADOPTA : M. NEUVILLE

Association ARKEOS : M. LOUIS Etienne

Association Escaut Vivant : M. COGNARD Ludovic ; Mme TARTARIN Julie

Association syndicale autorisée de drainage de Coutiches : M. DEREGNAUCOURT Alain

Association syndicale autorisée de drainage de la Scarpe amont : Mme BOUTRY Marianne

Association syndicale autorisée de drainage de la Scarpe aval : M. CORDIER Pierre

BRGM : M. MARDHEL Vincent ; Mme PINSON Stéphanie

CCI de Valenciennes : Mme DESCAMPS Karen

Chambre d'agriculture du Nord : Mme BREBION Odile ; M. GLACET Jean-Marie ; M. SIX Pierre

CPIE Chaîne des terrils : M. DEROLEZ Bruno

Conseil Scientifique de l'Environnement : M. COLBEAUX Jean-Pierre ; M. DE FOUCAULT Bruno

Conservatoire National Botanique de Bailleul : Mme BASSO Francesca ; Mme DUHAMEL Françoise ; M. CORNIER Thierry

Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais : M. BREDECHE Mathieu

Exploitants agricoles : M. DELANGUE André ; M. GRAS Jean-Luc ; M. RAVIART Jacques ; et tous les exploitants qui ont participé à la définition des espaces à enjeux du SAGE

FDAAPPMA du Nord : M. DUPONT José ; Mme HUON Monique ; M. JOURDAN Stéphane ; M. LARIVIERE Patrick ; M. PETIT Emmanuel

FDSEA : M. FONTENIER François ; M. MADOUX Jean-Baptiste

Fédération Départementale des Chasseurs : M. BARBIEUX Daniel

Fédération Régionale des Chasseurs : M. BROUWER Christian ; M. GALLET Benoît ; Mme HELIN Virginie ; Mme MELIN Marie

FREDON Nord-Pas de Calais : Mme BAROIS-SENECHAL Sylvie ; Mme PETIT Karine

Générale des eaux : M. ROCHE

Groupement d'agriculture biologique du Nord : Mme DE MEY Maureen

Groupement ornithologique et naturaliste du Nord : M. GAJOCHA Richard ; M. GODIN José ; M. PRATT Olivier

Hainaut Ecologie : M. LAUDE Jean-Pierre ; Mme PETIT Janine

Hainaut Maintenance : M. DIEBLING Thierry ; M. GOFFART

Mission Bassin Minier : M. DEZETTER Marc

Nord Nature : M. MALECHA Jean

Pôle de compétences sites et sédiments pollués : Mme BESSON Sibylle ; M. GASPERI Jean-Marc

Propriétaire riverain : M. DEFAYE Luc ; M. VAESKAENE Michel

Roost-Warendin Nature : Mme TALPART Jeanine

SADE : M. CORNELIS ; M. DERMONCOURT Pierre

Société des eaux minérales de Saint-Amand : M. BONNE Caroline

Société des eaux du Nord : M. MASIERO

Société eau et force Nord-Ardenne : M. BRACONNIER Jean-Luc ; M. CHRETIEN Ronan ; M. CZARNYSKA ; Mme DEGROMARD Solenne ; M. HUBERT Olivier

Société historique du Pévèle : Mme HEDDEBAUT Monique

Société Leroux : M. MARTIN Régis

Table des matières

<i>Préambule</i>	page 3
<i>Sommaire</i>	page 4
<i>Rappels réglementaires</i>	page 6
<i>SAGE : Principes, portée juridique et contenu</i>	page 10
Directive Cadre sur l'Eau	page 10
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et Code de l'environnement	page 10
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	page 11
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	page 11
Principes du SAGE	page 12
Portée juridique du SAGE	page 12
Elaboration du SAGE	page 12
Suivi et révision du SAGE	page 12
<i>Elaboration du SAGE Scarpe aval</i>	page 13
Origine de la démarche	page 13
Composition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau	page 13
Méthode de travail retenue	page 15
Calendrier récapitulatif	page 16
Principaux acteurs du territoire	page 17
<i>Synthèse de l'état des lieux du bassin versant</i>	page 22
Etat des lieux : ce qu'il faut savoir	page 22
Caractéristiques physiques du territoire	page 22
Entités géographiques et paysagères	page 22
Hydrosystèmes	page 22
Hydrologie	page 23
Géologie	page 23
Hydrogéologie	page 24
Pédologie	page 24
Climatologie	page 24
Socio-économie et usages de l'eau et des milieux aquatiques	page 24
Aspects administratifs	page 24
Occupation des sols	page 24
Activités agricoles	page 25
Activités industrielles	page 25
Activités de tourisme et de loisir	page 25
Potentiel hydroélectrique	page 25
Diagnostic : les grands constats	page 26
Exploitation de la ressource en eau	page 26
Qualité des eaux	page 26
Les eaux de surface	page 26
Les eaux souterraines	page 26
Milieux naturels	page 27
Risques hydrauliques	page 27

<i>Ambitions pour le territoire en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau</i>	page 30
Enjeux	page 30
Lien avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau	page 30
Stratégie du SAGE	page 32
Thème 1 : Sauvegarde de la ressource en eau	page 33
Etat des lieux / diagnostic	page 33
Résumé de la stratégie	page 33
Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau	page 33
Orientations	page 33
IA - Promouvoir les économies d'eau	page 34
IB - Renforcer les exigences lors de demandes de prélèvements supplémentaires	page 35
IC - Anticiper et gérer les crises	page 36
ID - Mettre en œuvre la solidarité inter bassin versant	page 37
IE - Favoriser la recharge des nappes	page 38
IF - Maîtriser la gestion qualitative de la ressource	page 39
IG - Améliorer la connaissance	page 40
Thème 2 : Lutte contre les pollutions	page 41
Etat des lieux / diagnostic	page 41
Résumé de la stratégie	page 41
Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau	page 41
Orientations	page 41
2A - Maîtriser les pollutions d'origine domestique	page 42
2B - Maîtriser les pollutions d'origine industrielle	page 44
2C - Maîtriser les pollutions d'origine agricole	page 45
2D - Améliorer la gestion des boues et sédiments	page 46
2E - Améliorer la connaissance	page 47
Thème 3 : Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques	page 48
Etat des lieux / diagnostic	page 48
Résumé de la stratégie	page 48
Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau	page 48
Orientations	page 48
3A - Favoriser le maintien des milieux humides	page 49
3B - Préserver et améliorer la qualité biologique des milieux humides et aquatiques	page 51
3C - Lutter contre les espèces invasives	page 53
3D - Protéger et réhabiliter les cours d'eau et leurs berges	page 54
3E - Améliorer la circulation et la reproduction piscicoles	page 56
3F - Améliorer la connaissance	page 57
Thème 4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations	page 58
Etat des lieux / diagnostic	page 58
Résumé de la stratégie	page 58
Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau	page 58
Orientations	page 58
4A - Gérer les eaux pluviales	page 59
4B - Gérer les cours d'eaux et les ouvrages hydrauliques	page 60
4C - Préserver et rétablir le champ d'expansion des crues	page 61
4D - Maîtriser les écoulements en zones urbanisées et au niveau des infrastructures routières	page 62
4E - Améliorer la connaissance	page 63
Thème 5 : Connaissance, sensibilisation et communication	page 65
Etat des lieux / diagnostic	page 65
Résumé de la stratégie	page 65
Lien avec la Directive Cadre sur l'Eau	page 65
Orientations	page 65
5A - Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau	page 65
5B - Diffuser le SAGE et les données du SAGE	page 66
5C - Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau du territoire	page 67
5D - Accompagner les démarches de participation et de concertation	page 69

Mise en œuvre, suivi et évaluation du SAGE	page 71
Plan d'actions du SAGE et évaluation financière	page 72
Cadrage général	page 72
Liste des plans d'actions du SAGE	page 72
1 – A1 : Programme d'accompagnement d'économies d'eau	
1 – A2 : Programme de sécurisation et de réaffectation des captages abandonnés	
1 – A3 : Etude du système hydrogéologique	
2 – A1 : Programme de maîtrise des pollutions par les pesticides	
2 – A2 : Plan d'actions décharges et dépôts sauvages	
2 – A3 : Etude diagnostic des sites et sols pollués	
2 – A4 : Plans d'actions PME / PMI	
3 – A1 : Plan d'action mares et étangs	
3 – A2 : Plan d'action prairies et milieux associés	
3 – A3 : Plan d'action boisements	
3 – A4 : Programme de préservation des espaces à enjeux prioritaires	
3 – A5 : Programme de gestion douce, programmée, et concertée des cours d'eau	
3 – A6 : Plan d'actions circulation et reproduction piscicoles	
3 – A7 : Programme d'amélioration de la connaissance du réseau hydrographique, des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires	
4 – A1 : Plan d'actions ouvrages de gestion des eaux pluviales	
4 – A2 : Plan d'actions ouvrages hydrauliques	
4 – A3 : Plan d'actions remblais de curage	
4 – A4 : Atlas des zones inondables de la Scarpe aval	
4 – A5 : Schéma d'aménagement contre les crues	
5 – A1 : Tableau de bord de suivi évaluation du SAGE Scarpe aval	
5 – A2 : Programme d'accompagnement à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement.	
Synthèse du plan d'actions du SAGE et de son évaluation financière	page 94
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du SAGE	page 95
Objectifs généraux	page 95
Moyens : tableau de bord et indicateurs	page 95
Règlement du SAGE	page 97
Rappels règlementaires	page 98
Prise en compte dans le projet du SAGE Scarpe aval	page 98
Annexes	page 99
1-Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	page 100
2-Compétences des structures intercommunales	page 103
3-Arrêté Cadre "Sécheresse"	page 106
4-Charte pour le recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles dans le bassin artois-picardie	page 109
5-Liste des sigles	page 111
6-Glossaire	page 115
7-Bibliographie	page 119
8-Participants aux diverses réunions d'élaboration du SAGE	page 121
Table des matières	page 131

Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) : Alain Bocquet

Directeur de publication : Daniel Mio

Coordination : Michel Marchyllie, Laurence Dervaux, Caroline Delelis, Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Conception et rédaction : Tangui Lefort, Ludivine Millamon, Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Réalisation cartographique : Simon Demarcq, Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Conception graphique et réalisation : Gumbo

Impression : Mai 2009 – 400 exemplaires

Copie et reproduction interdites

Crédits photographiques : Parc naturel régional Scarpe-Escaut

IGN - Autorisation n° 60.08025



Secrétariat technique

Maison du Parc - 357, rue Notre Dame d'Amour - 59230 Saint-Amand-les-Eaux

Tél. : 03 27 19 19 70 - Télécopie : 03 27 19 19 71

E-mail : contact@pnr-scarpe-escaut.fr - Site internet : www.pnr-scarpe-escaut.fr

Conception et impression du document financées par :



Nos partenaires :



Abscon
Aix
Anhiers
Aniche
Auberchicourt
Aubry-du-Hainaut
Auchy-lez-Orchies
Bachy
Bellaing
Bersée
Beuvry-la-Forêt
Bousignies
Bouvignies
Brillon
Bruille-lez-Marchiennes
Bruille-Saint-Amand
Château-l'Abbaye
Coutiches
Dechy
Douai
Ecaillon
Emerchicourt
Erchin
Erre
Faumont
Fenain
Flines-les-Râches
Guesnain
Hasnon
Haveluy
Helesmes
Hérin
Hornaing
Lallaing
Landas
Lecelles
Lewarde
Loffre
Marchiennes
Masny
Maulde
Millonfosse
Moncheaux
Monchecourt
Mons-en-Pévèle
Montigny-en-Ostrevent
Mortagne-du-Nord
Mouchin
Nivelle
Nomain
Oisy
Orchies
Pecquencourt
Petite-Forêt
Râches
Raimbeaucourt
Raismes
Rieulay
Roost-Warendin
Rosult
Roucourt
Rumegies
Saint-Amand-les-Eaux
Saméon
Sars-et-Rosières
Sin-le-Noble
Somain
Thun-Saint-Amand
Tilloy-lez-Marchiennes
Villers-au-Tertre
Vred
Waller
Wandignies-Hamage
Warlaing
Waziers